

**Jacques Aben**

**Les Actions civilo-militaires dans le cadre de la  
gestion des crises et des sorties de crises**

**Master (2) « Histoire militaire, défense et sécurité »**

**Université Paul Valéry**

## TABLE DES MATIERES

<b>LE KOSOVO EN QUETE DE PAIX - 1945-2013</b> .....	3
<b>CRISE ET SORTIE DE CRISE : LE KOSOVO</b> .....	12
<b>HTTP://WWW.UNIVERSALIS.FR/EVENEMENT/6-25-FEVRIER-1999-ECHEC-DES- NEGOCIATIONS-DE-PAIX-DE-RAMBOUILLET/#</b> .....	26
<b>6-25 FEVRIER 1999 YUGOSLAVIE. ECHEC DES NEGOCIATIONS DE PAIX DE RAMBOUILLET</b> .....	26
<b>RESOLUTION 1160 (1998)</b> .....	29
<b>RESOLUTION 1199 (1998)</b> .....	34
<b>RESOLUTION 1203 (1998)</b> .....	41
<b>RESOLUTION 1239 (1999)</b> .....	46
<b>RESOLUTION 1244 (1999)</b> .....	49
<b>LES RESERVISTES EN OPERATIONS EXTERIEURES</b> .....	54
<b>KFOR</b> .....	63
<b>LA MISSION D'ADMINISTRATION INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO (MINUK)</b> .....	68
<b>UNE GEOGRAPHIE POLITIQUE DE MITROVITSA</b> .....	69
<b>DES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES AUX « AFFAIRES INDIGENES »</b> .....	77
<b>LES NOUVELLES MISSIONS DE STABILISATION DES FORCES TERRESTRES APRES UNE GUERRE : LES LEÇONS DU KOSOVO</b> .....	80
<b>LA RESERVE D'AUJOURD'HUI FACE AU TEST DES OPEX</b> .....	87
<b>A PROPOS DES FAMEUSES STATIONS-SERVICE DU KOSOVO</b> .....	93
<b>LES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES AU KOSOVO : TEMOIGNAGE D'UN ACTEUR</b> .....	97
<b>SORTIES DE CRISES, ACTION CIVILO-MILITAIRE ET PROMOTION DES INTERETS NATIONAUX : LE CAS DU KOSOVO</b> .....	103

## Le Kosovo en quête de paix - 1945-2013

Le Kosovo<sup>1</sup> d'après la seconde guerre mondiale est un bon exemple d'une suite de tentatives de « fabriquer » la paix qui n'ont produit que des accalmies relativement limitées, face à des conflits latents, larvés ou ouverts sur toute la période. Certes les grandes périodes historiques antérieures ont été tout aussi agitées, et plus que cela, les causes de l'agitation ont toujours été les mêmes : un irrédentisme albanais face à ce que l'on appellera « occupation étrangère » pour simplifier le raisonnement. Mais d'une part la seconde guerre mondiale constitue une rupture indiscutable et, d'autre part, la période d'après guerre est complètement déterminée par l'apparition puis la disparition du régime socialiste. Ainsi la période 1945-2013 peut être désignée comme recouvrant pour l'essentiel la vie, l'agonie et la mort de la deuxième Yougoslavie, dont est né le Kosovo indépendant d'aujourd'hui.

Ce Kosovo alimente régulièrement la chronique depuis de longues années, après avoir été presque totalement ignoré. La guerre a succédé à la crise en 1998 et la reconstruction à la guerre depuis 2000. Cette reconstruction, aussi bien institutionnelle que matérielle, est aujourd'hui achevée, mais la paix publique n'est pas encore complètement rétablie. En tout, voilà près de vingt ans que la communauté internationale en général et l'Union européenne en particulier, cherchent à obtenir que ce territoire, aussi petit qu'un département français, qui s'est déclaré Etat indépendant le 17 février 2008 à 17 heures, finisse par rentrer dans l'ombre de la normalité. Et pour obtenir un tel résultat, elle n'aura pas lésiné sur les moyens. L'OTAN aura maintenu en moyenne 20 000 militaires sur le terrain ; l'ONU y aura entretenu une administration civile pendant dix ans et l'Union européenne, après avoir financé l'essentiel de la reconstruction, y assure « la Loi et l'ordre » par sa mission EU-Lex.

Finalement il y aura eu deux périodes au cours de cette longue chronique : avant et après la guerre d'indépendance, car c'est bien d'une guerre qu'il se sera agi : une guerre d'insurrection et de contre-insurrection pendant près de deux ans, une guerre aérienne intensive pendant « 78 jours d'angoisse et de terreur<sup>2</sup> ».

Alors que faut-il entendre, dans un tel contexte, par « quête de la paix » ? L'affirmation d'existence d'un besoin universel de sécurité n'a pas besoin d'être démontré. Or la paix, qui est supposée effacer le danger, est bien un moyen de satisfaire ce besoin. Pour autant, besoin de sécurité ne signifie pas « recherche obstinée » de la paix, qui pourrait laisser penser à une recherche de la paix à tout prix, comme au temps de Munich. C'est

---

<sup>1</sup> Que les nostalgiques de la grande Serbie ([www.pcn-ncp.com/yougo/kosmet/index.htm](http://www.pcn-ncp.com/yougo/kosmet/index.htm)) continuent d'appeler Kosmet, pour marquer, justement, son identité serbe. En effet le Kosovo stricto sensu n'est que la partie est du territoire en question, la partie ouest étant l'ancienne Metohia, fortement marquée par le développement de l'église orthodoxe serbe. C'est néanmoins la bataille de Kosovo Polje, le 28 juin 1389 qui fonde l'identité serbe en ce qu'elle montre le peuple serbe comme dernier rempart de la chrétienté contre l'invasion ottomane ou simplement musulmane. En s'étant islamisés au contact des Turcs, les Albanais apparaissent aujourd'hui comme les avatars de l'ennemi héréditaire.

<sup>2</sup> Titre français du journal d'une jeune kosovare albanaise, Besa Salihu, préparé en 2002 avec l'aide du Bureau de liaison de France au Kosovo et publié en 2008 en albanais et en serbe sous le titre : *Ndëshkime hyjnore-Pedeapsă divină*, (Bucarești, Revista Shkiptar).

parfois la recherche même de la sécurité qui conduit à faire la guerre, ou la volonté de faire respecter son droit, face au « refus obstiné » de l'autre. Néanmoins l'expression « quête de la paix » paraît justifiée ici, dès lors que l'irrédentisme albanais constitue une unicité de *polémogénèse*, face à laquelle le pouvoir central, qu'il soit yougoslave ou serbe, a cherché la pacification, par la répression aussi bien que par la négociation.

## 1 - Avant la guerre d'indépendance

### 11 - La paix par la fêrle

La fondation de la République fédérative socialiste de Yougoslavie (RFSY) a commencé dans le sang des purges d'après guerre. Si, sur l'ensemble du territoire, la répression contre les collaborateurs aurait fait environ 250 000 morts au cours de la première année du nouveau gouvernement, le Kosovo à lui seul en aurait connu 50 000. Il payait ainsi l'évidente sympathie pour la cause allemande manifestée par nombre d'Albanais du Kosovo<sup>1</sup>. Il payait aussi la énième tentative de constitution d'une « grande Albanie », anticommuniste celle-ci, menée, les armes à la main, par le Balli Kombëtar Shqiptar<sup>2</sup>.

Certes les partis communistes de Tito et Hoxha ont été très proches pendant les premières années de l'après guerre. Mais la condamnation de la Yougoslavie par le Kominform, en 1948, a conduit à une rupture brutale de la part de l'Albanie. Cette situation nouvelle d'hostilité ne pouvait pas ne pas avoir de répercussion sur le Kosovo, perçu par le pouvoir Yougoslave comme un cheval de Troie du Kominform.

La nouvelle constitution yougoslave devait donc faire barrage aux tentations centrifuges des Albanais. Ils ne formeront pas une nation, à la différence des Slovènes, des Macédoniens, des Croates, des Monténégrins et des Serbes. Ils resteront répartis entre deux républiques populaires : la Macédoine (régions de Koumanovo, Tetovo et Strouga) et la Serbie (vallée de Preševo et Kosovo). Tout juste leur reconnaît-on le statut de minorité officielle. Quant au Kosovo lui-même, siège de la plus grande partie des Albanais de Yougoslavie, elle ne sera pas une république mais une simple région autonome de la Serbie, au même titre que la Voïvodine, foyer hongrois. En conséquence la langue albanaise est seulement « acceptée » dans ce foyer albanais<sup>3</sup>.

C'est un compromis et même un compromis complexe, entre la reconnaissance des droits de la Serbie sur le Kosovo, gagnés en 1912 puis en 1918, et celle des droits des nationalités inscrits dans les programmes des partis communistes, qu'ils soient yougoslaves ou autres<sup>4</sup>. Ce dernier credo a pris plus d'importance encore pendant la seconde guerre mondiale, lorsqu'il s'est agi de fédérer le plus possible de mouvements de résistance à l'occupation. A moins que l'autonomie n'ait eu pour objet que de « désunir et affaiblir »<sup>5</sup> la Serbie, jugée trop puissante par le pouvoir fédéral.

<sup>1</sup> Fischer, Bernd, *Albania at war 1939-1945*, West Lafayette, Purdue University Press, 1999, p.162.

<sup>2</sup> L'anticommunisme de ce parti le conduira à accepter d'entrer dans la guerre froide sous la conduite des services de renseignement américain et surtout britannique, avant d'être lâché par ce dernier entre les mains des services albanais.

<sup>3</sup> Herța-Gongola, Laura, « Le Yougoslavisme – une identité globale viable dans la Yougoslavie de Tito? », in Dorin Constantin Domuța (coord.) *Entre Risque et Liberté La Roumanie et l'Europe*, Synergies Roumanie n°1, 2006, pp.98-105, <http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Roumanie1/Roumanie1.html>, p.98.

<sup>4</sup> Gjidara, Marc, « Les récentes réformes constitutionnelles et les problèmes de l'Etat en Yougoslavie », *Revue de l'Est*, 1972, n°2, p.78.

<sup>5</sup> Nikolic, Pavle, « Le fédéralisme et l'expérience yougoslave - Aspects constitutionnels »,

La constitution de 1946<sup>1</sup> louvoie donc entre un centralisme unitariste et un fédéralisme tout à fait novateur. La république yougoslave est bien fédérative et populaire mais elle est soumise à un pouvoir central absolu, soutenu à la fois par le charisme du héros Tito<sup>2</sup> et l'omniprésence de l'*Uprava državne bezbednosti armije* (UDBA). Ce sont les Albanais du Kosovo qui en seront les premières victimes, ne se voyant pas reconnaître les mêmes droits que les autres groupes nationaux et se voyant durement réprimés pour l'avoir contesté.

## 12 - La paix sans la fêrue

Cette constitution va connaître de profonds changements, tant la république yougoslave se cherche pour assurer sa pérennité<sup>3</sup>. En 1963 la république n'est plus « populaire » mais « socialiste », comme en réponse à son éviction du Kominform en 1950 mais surtout pour marquer les progrès de la libéralisation et de la décentralisation. Le Kosovo y gagne de passer du statut de région à celui de province. A ce titre, il est représenté au sein de la nouvelle Chambre des nationalités comme une république. L'une des revendications des Albanais est ainsi satisfaite : leur identité est constitutionnellement reconnue. Certes la réforme n'accorde pas le statut de république au Kosovo, mais par la libéralisation qu'elle promet, elle va indirectement apporter aux Albanais la fin de la répression policière.

Si l'autogestion est bien la marque du socialisme à la yougoslave depuis les années cinquante<sup>4</sup>, elle a tendance à se renforcer au fur et à mesure des tentatives du pouvoir central de lutter contre les poussées de nationalisme. La libéralisation économique est la contrepartie de l'acceptation d'un « vivre-ensemble » pluriethnique<sup>5</sup>. Le processus législatif qui a suivi la réforme constitutionnelle a progressivement mis en place un vrai « socialisme de marché » avec concurrence entre entreprises autogérées et ouverture vers les pays occidentaux. On imagine que, pour les communistes yougoslaves les plus orthodoxes, cette libéralisation économique, prometteuse d'une libéralisation politique, n'est pas acceptable. C'est apparemment cette conviction qui a conduit Aleksandar Ranković, vice-président de la fédération, à des « activités fractionnistes », de nature à « freiner le développement démocratique du pays »<sup>6</sup> et à des « déformations dans le travail des Services de sécurité d'État » conduisant à une inacceptable répression de l'identité albanaise. Aussi son exclusion du parti le 1<sup>er</sup> juillet 1966, apparaît-il comme une victoire des Albanais du Kosovo<sup>7</sup> à deux titres. D'une part elle est un désaveu pour les Serbes, dont Ranković passait pour le représentant au sein de la fédération<sup>8</sup> ; d'autre

---

<http://www.dirittoestoria.it/3>

<sup>1</sup> Préparée au sein du Conseil antifasciste de libération populaire de Yougoslavie (Antifašističko Vijeće Narodnog Oslobođenja Jugoslavije ou AVNOJ), elle fut promulguée dès le 31 janvier.

<sup>2</sup> Fontaine, André, « Trois vues de l'avenir », *Le Monde*, 17 novembre 1969.

<sup>3</sup> Jovicic, Miodrag, « La nouvelle Constitution yougoslave de 1974. Ses particularités et caractéristiques en tant qu'acte juridique général suprême », *Revue internationale de droit comparé*, 1974, pp. 787-805, p.790.

<sup>4</sup> Depuis la loi fondamentale sur la gestion ouvrière du 30 juin 1950 : Leruth, Ingrid, « L'autogestion, ses sens, ses sources », <http://www.maisonmedicale.org/L-autogestion-ses-sens-ses-sources.html>, juillet 2008.

<sup>5</sup> Marc Gjidara, op.cit. p.45.

<sup>6</sup> Paul Yankovitch, « Un Etat dans l'Etat », *Le Monde*, 4 juillet 1966 ; Tito lui-même aurait dit à ce propos : « Cela rappelle ce qui se passait chez Staline ! ».

<sup>7</sup> Herța-Gongola, Laura, op. cit., p.100.

<sup>8</sup> Féron, Bernard, « Tito, Kardelj et le goût de la complexité », *Le Monde*, 20 mars 1991.

part elle est une promesse de cessation des pratiques staliniennes de l'UDBA, dont les Albanais étaient plus que d'autres victimes.

### 13 - A la recherche d'une paix plus consensuelle

Au mois de mars 1968, la France s'ennuyait<sup>1</sup>. La Yougoslavie, elle, subissait les effets négatifs du « socialisme de marché » : inflation, chômage, inégalités salariales entre républiques. Au Kosovo, ces conséquences étaient particulièrement exacerbées : il était le territoire le plus pauvre de la fédération, avec le plus fort taux de chômage et la plus forte émigration économique<sup>2</sup>, dans un contexte de discrimination au profit des Serbes. Certes le Kosovo bénéficiait d'un statut de « zone prioritaire » au sein de la fédération, lui permettant d'obtenir des dotations de solidarité, mais plus centrées vers le fonctionnement et les salaires que vers l'équipement, de telles dotations « fuyaient » aussitôt vers le reste de la Yougoslavie, sans profit notable pour la province<sup>3</sup>. Aussi ne fallut-il pas longtemps pour que les étudiants yougoslaves suivent l'exemple de leurs camarades français et descendent dans la rue. Tous réclamaient des réformes mais les Kosovars réclamaient en outre de la considération et un rattrapage de leur niveau de vie. Si les manifestations de juin au Kosovo ont en quelque sorte été masquées par toutes celles qu'a connues la Yougoslavie, leur répétition tout au long de l'automne, après l'intervention apaisante de Tito<sup>4</sup> ne pouvait passer inaperçue. D'autant qu'elles ont pris un tour antiserbe tout à fait clair et atteint un haut niveau de violence : pas moins d'un mort et quarante blessés à Pristina dans la journée du 27 novembre. Pour les responsables communistes locaux c'était le fait des « forces réactionnaires, [des] chauvinistes, [des] agents étrangers »<sup>5</sup>. Mais si la foule acclamait bien le nom d'Enver Hoxha<sup>6</sup>, elle acclamait aussi la revendication de l'érection du Kosovo en septième république yougoslave : une fois de plus l'irrédentisme albanais était à l'œuvre<sup>7</sup>.

Recherche obstinée de la paix ? Peut être, en effet, est-ce le cas, si l'on en juge par l'ampleur des réformes envisagées par les autorités centrales de la Yougoslavie, en réponse aux manifestations des Albanais - précision notable puisque les revendications simultanées des Croates et des Slovènes ont été vigoureusement rejetées.

Dès après les manifestations de novembre 1968, c'est le Conseil des nationalités qui s'est réuni le premier pour rechercher les défauts de la constitution de 1963, attestant de la difficile cohabitation des nationalités au sein de la RSFY<sup>8</sup>. Moins d'un mois après, le Conseil fédéral de l'Assemblée nationale adoptait quarante-deux projets d'amendement de la constitution. En fait, le processus d'amendement s'étendra jusqu'au 21 février 1974, date de publication d'une troisième constitution. Si, nominalement, le Kosmet

---

<sup>1</sup> Selon le célèbre éditorial de Pierre Viansson-Pontet dans *Le Monde* du 15 mars 1968.

<sup>2</sup> Lhomel, Edith, « Le Kosovo : un problème insoluble ? », *Le Monde*, 16 décembre 1983.

<sup>3</sup> Claverie, Elisabeth, « Apparition de la Vierge et « retour » des disparus, La constitution d'une identité nationale à Medjugorje (Bosnie-Herzégovine) », *terrain* n°38 mars 2002, <http://terrain.revues.org/1912>.

<sup>4</sup> Herța-Gongola, Laura, op. cit., p.100.

<sup>5</sup> Yankovitch, Paul, « Les manifestations des Albanais du Kosmet ont fait un mort et quarante et un blessés », *Le Monde*, 30 novembre 1968.

<sup>6</sup> Qui laissait ses médias jeter de l'huile sur le feu en présentant le Kosmet comme « partie intégrante du territoire national albanais », idem, *ibidem*.

<sup>7</sup> Yankovitch, Paul, « Les autorités s'inquiètent des manifestations de chauvinisme dans la population d'origine albanaise », *Le Monde*, 30 octobre 1968 ; idem, « Des manifestations d'Albanais du Kosmet provoquent de sérieux incidents », *Le Monde*, 29 novembre 1968 ; idem, « Des Yougoslaves d'origine albanaise provoquent des désordres en Macédoine », *Le Monde*, 25 décembre 1968.

<sup>8</sup> Kardelj, Edvard, « Les rapports économiques et politique dans la société autogestionnaire yougoslave », *Questions Actuelles du Socialisme*, mars 1971, pp. 15 et 19.

restait une province autonome sur le territoire serbe, il avait presque tous les attributs d'une république. Il devenait officiellement « province socialiste du Kosovo » et pouvait disposer de son propre drapeau et de son hymne national. Il était doté de sa Cour constitutionnelle, de ses organes de justice. L'albanais pouvait devenir langue usuelle dans l'administration et l'enseignement.

Par cette réforme à la fois osée et lourde de risques pour la survie de la fédération<sup>1</sup>, Tito venait d'« acheter » près d'une décennie de relative tranquillité. Le prochain rendez-vous avec les Albanais du Kosovo ne serait qu'en 1981 et, à ce moment là, Tito aurait décliné.

## 2 - Vers la guerre d'indépendance

### 21 - La paix des jeunes impatientes

Moins d'un an après la mort de Tito, le nouveau pouvoir yougoslave a trouvé les Kosovars albanais sur son chemin, déjà rendu chaotique par une grave crise économique. Tout au long du mois de mars 1981, les étudiants albanais de l'université de Pristina ont protesté pacifiquement contre leurs conditions de vie très médiocres. Mais lorsque le 26, puis les 1<sup>er</sup> et 2 avril les plus nationalistes d'entre eux ont réclamé « la création d'une septième république fédérée yougoslave, celle de Kosovo »<sup>2</sup>, la répression policière s'est déclenchée. La violence a été telle que l'on a dénombré pas moins de onze morts et des dizaines de blessés. L'état d'urgence a été décrété sur l'ensemble de la province et des renforts militaires autant que policiers ont été dépêchés sur place.

Si ce n'est l'extrême violence des affrontements, ces événements auraient pu n'être que la énième édition d'une pièce déjà bien rodée : les Albanais, en fait la frange la plus irrédentiste, manifestent pour réclamer le statut de république à part entière pour le Kosovo, et le pouvoir yougoslave accorde un supplément d'autonomie, sans jamais satisfaire pleinement la demande. Sauf que, cette fois, il n'existe plus de marge de manœuvre mais un risque d'éclatement de la fédération : « La question albanaise pourrait donc constituer, sans doute plus que tout autre problème national, le véritable talon d'Achille de la Yougoslavie, propice à toutes les tentatives de déstabilisation »<sup>3</sup>.

En d'autres termes, si recherche de la paix il devait y avoir alors, ce ne pouvait être qu'en raisonnant une nouvelle fois les impatientes, ou en utilisant la contrainte. Le choix de la fermeté sans concession s'imposera d'autant plus que le harcèlement mené par les nationalistes albanais ne cessera pas, et qu'il reprendra la même tendance anti serbe qu'il avait déjà manifestée en 1968<sup>4</sup>.

### 22 - La paix du vieux sage

La guerre de dissolution est néanmoins déclarée, sans que tous les protagonistes en soient conscients. Ce sont en fait les Serbes qui vont décocher le prochain coup, sans

---

<sup>1</sup> Stojanović, M., « Yougoslavie : Tito est-il le responsable de l'implosion sanglante des années 1990 ? », *Danas*, 3 mai 2010.

<sup>2</sup> Yankovitch, Paul, « L'agitation dans la région de Kosovo - Plusieurs étudiants sont arrêtés à Pristina à la suite de manifestations », *Le Monde*, 31 mars 1981 ; « La Yougoslavie à l'épreuve », *Le Monde*, 6 avril 1981 ; *Politika* cité par *Le Monde* du 2 avril 1982 ; *Le Monde (AFP)*, 15 octobre 1984.

<sup>3</sup>

<sup>4</sup> Selon les termes du quotidien belgradois.

doute lassés des agressions répétées des Albanais contre leurs congénères du Kosovo d'une part<sup>1</sup>, contre l'intégrité de la Serbie d'autre part. Le 24 septembre 1986, le journal de Belgrade Vecernje Novosti publiait la première version confidentielle d'un mémorandum rédigé par des membres de l'Académie serbe des sciences et des arts sur la crise yougoslave. Dans sa seconde partie, dédiée au statut de la Serbie et du peuple serbe, ces académiciens dénonçaient « *un processus (...) orienté vers la destruction totale de l'unité nationale du peuple serbe* »<sup>2</sup>. Au Kosovo les Serbes seraient victimes d'un « *génocide physique, politique, juridique, culturel [...]* » de la part de la population albanaise, sans recevoir aucune aide des autres républiques : « *la plus grande défaite de la Serbie* »<sup>3</sup>.

Apocryphe ou non, ce mémorandum s'inscrit en fait dans un mouvement de résistance serbe à l'albanisation du Kosovo, dénonçant depuis 1982 un nettoyage ethnique mené pas les irrédentistes albanais. La publication du mémorandum va jeter des centaines de milliers de Serbes dans la rue, réclamant l'abolition de la réforme constitutionnelle de 1974<sup>4</sup>. Cette revendication trouvera même un écho jusqu'au plénum du comité central de la LCY, en février 1989, où les représentants de l'armée yougoslave dénonceront le grand danger pesant sur l'intégrité du pays et l'avenir de la révolution du fait des forces « nationalistes, antiyougoslaves et antisocialistes ».

Pourtant, tous les responsables communistes ne suivront pas cette surenchère « grand-serbe », de sorte qu'au sein de ce même plénum la *quête de la paix* est encore à l'ordre du jour. Mais c'était sans compter avec la défiance des Albanais à l'égard du pouvoir, qu'il soit serbe ou même yougoslave : ils n'ont pas du tout apprécié que le plénum place un cadre proserbe à la tête du parti au Kosovo. L'agitation a repris immédiatement, pour se muer rapidement en grève générale, à quoi le pouvoir a répondu par une déclaration d'état d'urgence et l'envoi de plusieurs milliers de militaires et de miliciens pour quadriller la province. C'est dans cette atmosphère d'extrême tension que, le 25 mars, le parlement du Kosovo, cédant à la forte pression de la Serbie s'est « autodéterminé » en faveur de la réforme de la constitution demandée depuis plusieurs années par les manifestants en Serbie. Dès le 28 le parlement de Belgrade pouvait voter solennellement la nouvelle constitution serbe ramenant le Kosovo à son statut d'avant 1968.

La guerre civile a bien failli commencer ce jour là, puisque ce vote a jeté à nouveau les Kosovars albanais dans la rue, se soldant par 29 morts et treize mois d'état d'urgence. Elle aurait encore pu commencer lorsque Milosević est venu sur place, le 28 juin, marquer son territoire à Kosovo Polje devant plusieurs centaines de milliers de Serbes : « Aujourd'hui, six siècles plus tard, nous sommes de nouveau plongés dans des batailles, et confrontés à des luttes à venir. »<sup>5</sup>. Elle aurait surtout pu commencer en 1990 tant les événements qui ont ponctué cette année ont été dramatiques : des 90 morts qu'ont coûté les diverses manifestations des albanophones en janvier et février, jusqu'à

---

<sup>1</sup> Yankovitch, Paul, « Les conséquences des manifestations de "nationalistes albanais" - La population serbe est prise par une psychose de peur », *Le Monde*, 3 novembre 1982.

<sup>2</sup> Masson, Diane, « La Serbie depuis la mort de Tito : recomposition/décomposition? », *Regard sur l'est*, 1<sup>er</sup> septembre 2000.

<sup>3</sup> « Le Mémorandum de l'Académie serbe » in Grmek, Mirko, Marc Gjidara, Neven Simac (dir.), *Le nettoyage ethnique, Documents historiques sur une idéologie serbe*, Paris, Fayard, 1993, p. 251. Toutefois, d'autres auteurs, comme Dusan Batokovic (« Nettoyage ethnique » ? [http://www.uninfinicerclebleu.com/page\\_12,fr,8,12.cfm](http://www.uninfinicerclebleu.com/page_12,fr,8,12.cfm)) prétendent que ce document est apocryphe.

<sup>4</sup> Masson, Diane, op. cit.

<sup>5</sup> Traduction de son fameux discours, <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/serbie-montenegro-Hist.htm>

la dissolution du gouvernement et du parlement de la province au mois de juillet en passant par la serbisation plus ou moins rampante du territoire.

Les Kosovars albanais auraient d'ailleurs pu se sentir encouragés à emprunter la voie de la violence par le soutien des Slovènes, des Albanais et, dans une moindre mesure, des Croates, tous inquiets de l'incitation au nationalisme pan-serbe pratiquée par l'apprenti sorcier Milosević. Mais cela ne s'est pas produit car, au moins pour un temps, c'est la voix de la résistance non-violente qui a été entendue par les Kosovars, celle d'Ibrahim Rugova et de ses camarades de la toute nouvelle Lidhja Demokratike e Kosovës (LDK). Certes, il ne s'agissait pas d'une recherche de la paix à tout prix, puisque l'action de ce parti visait à sauver ce qui pouvait l'être de l'autonomie kosovare : création d'un Forum démocratique de l'opposition ; déclaration constitutionnelle unilatérale ; élection occulte d'un parlement et d'un président ; reconstitution d'un système d'enseignement albanophone<sup>1</sup>. Mais c'était aussi une tentative d'ouvrir un dialogue avec le gouvernement serbe. Sans soutien de la communauté internationale déjà occupée en Bosnie-Herzégovine<sup>2</sup>, cela n'aura pas empêché que « les forces serbes maintiennent une répression féroce et constante »<sup>3</sup>.

### 23 - *L'imposition de la paix*

C'est donc à ceux de « la génération de 1981 »<sup>4</sup>, qu'il reviendra de déclencher l'acte suivant en 1996 : une résistance armée contre l'« occupant serbe » en activant cette Ushtaria Çlirimtare e Kosovës (UÇK), qui se préparait depuis sa fondation en 1992<sup>5</sup>. Le gouvernement serbe attendra février 1998 pour conduire une grande opération de nettoyage dans la vallée de la Drenica, à l'ouest, créant sans le vouloir l'icône fondatrice du Kosovo nouveau : Adem Jashari<sup>6</sup>. Parallèlement il utilisera les moyens les moins avouables pour accélérer le nettoyage ethnique.

Au cours de cet épisode, il aurait été improbable que la quête de la paix vienne de l'un des deux protagonistes. En revanche, la situation humanitaire était devenue suffisamment grave sur le territoire pour que la communauté internationale, déchargée du fardeau bosniaque, se sente enfin concernée.

Il revenait naturellement au Conseil de sécurité de l'ONU d'être le porte-parole de l'émotion collective. Il avait commencé de le faire dès 1996, en envoyant sur place son rapporteur spécial pour les droits de l'homme, qui avait alors rendu compte d'une répression disproportionnée<sup>7</sup>. Au cours de l'année 1998, ce ne sont pas moins de trois résolutions que votera le Conseil (1160, 1199, 1203), dans lesquelles il se dit « vivement alarmé (...) par l'imminence d'une catastrophe humanitaire », impose un embargo sur les armes à destination de la RFSY et exige le « retrait des unités de sécurité utilisées pour la répression des civils ». A ce stade (24 octobre 1998), le Conseil n'envisage aucune résolution d'imposition de la paix, faute de pouvoir persuader la

---

<sup>1</sup> Les enseignants ayant connu cette époque racontent comment on organisait des enseignements dans des caves, des garages, avec des livres périmés, obtenus souvent par la contrebande.

<sup>2</sup> Martin-Lalande, Nicolas, « Le statut du Kosovo », [http://politique-etrangere-usa.typepad.com/Statut\\_du\\_Kosovo.pdf](http://politique-etrangere-usa.typepad.com/Statut_du_Kosovo.pdf), p.5

<sup>3</sup> Dérens, Jean-Arnault *Balkans : la crise*, Paris, Gallimard, 2000, p.251

<sup>4</sup> Qui avaient organisé les manifestations sanglantes d'avril 1981, Jean-Arnault Dérens, op. cit., p.257.

<sup>5</sup> Probablement avec l'aide des services spéciaux américain, allemand et peut être albanais.

<sup>6</sup> Tué au combat le 28 février 1998 avec cinquante-six membres de sa famille, il a été fait « Héro du Kosovo » par le gouvernement kosovar vingt ans plus tard.

<sup>7</sup> Rodney, Nigel S., « Lettre du 6 août 1996 au gouvernement yougoslave », in *Report of the special rapporteur, submitted pursuant to commission on human rights resolution 1995-37*.

Russie de ne pas voter contre. Néanmoins, ces résolutions facilitent le travail du Groupe de contact sur le Kosovo (Etats-Unis, Russie, Italie, France, Allemagne, Royaume-Uni) et l'envoi sur le terrain de missions d'observation destinées à rendre plus difficile la commission d'exactions par les protagonistes<sup>1</sup>.

Le couronnement de ce combat collectif pour la paix fut la conférence de Rambouillet, que Milosević fut contraint d'accepter, après que les observateurs de l'OSCE eussent révélé le massacre de Račak (15 janvier 1999). Du 6 février au 18 mars, on aurait pu y « fabriquer » la paix sous l'égide du Groupe de contact, mais en voulant imposer une présence militaire internationale au Kosovo, les Kosovars et les Américains ont poussé les Serbes et les Russes au refus.

Quoi qu'il en soit des responsabilités de cet échec, les portes du temple de Janus étaient dorénavant ouvertes et une opération d'imposition de la paix pouvait être lancée par l'OTAN. C'est, sans doute, la pire manière de « fabriquer » la paix, mais c'est celle qui semble avoir réussi : après soixante-dix-huit jours de bombardement, Milosević acceptait l'accord de Rambouillet, y compris la fameuse annexe B imposant une présence militaire internationale. Le Conseil de Sécurité pouvait donc voter à l'unanimité la résolution 1244 portant statut provisoire du Kosovo sous administration d'une Mission intérimaire des Nations Unies. La reconstruction et la transition vers un statut définitif à définir pouvaient commencer.

#### *24 - Une paix durable ?*

La communauté internationale ne devait pas échouer au Kosovo. C'est, en tout cas, l'impression qu'elle a pu donner, tant elle a mis - et met - de moyens au service de cette cause. Moyens militaires et de police d'abord, pour maintenir la paix publique ; moyens civils aussi, pour garantir la continuité de l'administration ; moyens financiers pour, non seulement, reconstruire en mieux les infrastructures détruites.

A l'intérieur de ce cocon protecteur et incubateur, une société politique s'est peu à peu mise en place, des élections démocratiques ont eu lieu ; des entrepreneurs ont commencé de redonner vie à l'économie locale.

Reste la question de l'acceptabilité du statut définitif. Que l'Espagne, la Russie et d'autres continuent ou non de ne pas reconnaître la déclaration unilatérale d'indépendance, personne ne peut imaginer un retour au statut de province autonome. D'abord, l'indépendance est bien la solution qu'avait préconisée le rapporteur spécial de l'ONU, Marty Ahtisaari : « [...] je suis arrivé à la conclusion que la seule option viable pour le Kosovo est l'indépendance, en un premier temps sous la supervision de la communauté internationale »<sup>2</sup>. Ensuite, a posteriori, cette solution a reçu l'aval de la justice internationale : « La Cour a conclu que [...], l'adoption de ladite déclaration n'a violé aucune règle applicable du droit international »<sup>3</sup>.

Il s'agit donc de savoir à quelles conditions la république de Serbie acceptera à côté d'elle une république du Kosovo. Les derniers développements connus semblent indiquer que la démographie déclinante des Serbes du Kosovo d'une part, les conditions fixées par l'Union européenne pour l'accueil de la Serbie d'autre part, devaient ouvrir la voie à un accord : le 19 avril 2013 les deux pays ont trouvé un terrain d'entente sur le

---

<sup>1</sup> <http://jacqueline-devereaux.blogspot.fr/2011/03/guerres-en-ex-yougoslavie-conflit-au.html>

<sup>2</sup> Rapport de l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur le statut futur du Kosovo, S/2007/168, 26 mars 2007, p.2.

<sup>3</sup> *Conformité au droit international de la Déclaration Unilatérale d'Indépendance Relative au Kosovo*, Avis consultatif du 22 juillet 2010, p.53

statut particulier des Kosovars d'origine serbe vivant au nord de l'Ibar - quarante mille personnes sur plus de deux millions. Dorénavant, sauf nouvel accident, la route de l'accession des deux républiques à l'Union européenne est ouverte. Ce sera une paix imposée, mais une paix quand même.

### 3 - Conclusion

Ces 60 années d'histoire ont donc été d'une instabilité continue et parsemées de retours réguliers de la violence, jusqu'à déboucher sur une guerre, civile d'abord, internationale ensuite. Sur ce constat, peut-on parler d'une « quête de la paix » ?

La source de la violence a, de manière constante, été l'irrégentisme albanais<sup>1</sup> affronté au nationalisme serbe, le second refusant l'existence du premier. Faute de pouvoir ou vouloir prendre les moyens de sortir les Albanais de leur situation de parias de la fédération, les autorités fédérales ont laissé l'irrégentisme prospérer. A chaque recrudescence de la violence, elles ont tenté d'apporter une réponse, alternant répression et dialogue. Elles ont donc bien été en quête de la paix, mais en cherchant un vain compromis entre les revendications albanaises et la raideur serbe, plutôt que de trancher, elles ne l'ont jamais trouvée durablement.

Peut-être la guerre, prélude probable à une sorte de tutelle européenne, aura-t-elle été le seul moyen de faire reconnaître aux Albanais le droit à l'autodétermination sans reconstituer cette « grande Albanie » que l'on craint dans les Balkans.

---

<sup>1</sup> Un Albanais m'a confié un jour que ses frères avaient changé de religion, pendant l'occupation turque, pour rester albanais et qu'ils seraient prêts à récidiver, si cela était nécessaire. Vrai ou faux...

## Crise et sortie de crise : le Kosovo

Cette communication est née sous la forme d'un diaporama, inspiré de plusieurs expériences de terrain et de textes déjà publiés<sup>1</sup>. Il paraît pertinent, ici, de lui garder la forme orale qu'elle a eue à son origine. Ce sont donc les numéros des diapositives « utiles » qui scanderont le texte ; toutefois ces numéros réfèrent à la version longue du diaporama<sup>2</sup> et non exactement à celle qui a pu être présentée dans le modeste créneau accordé lors de la table ronde.

[3] En 1998-1999, peu de Français connaissaient l'existence du Kosovo et encore moins sa situation géographique. A cette époque, où la Yougoslavie était en cours de dissolution, le Kosovo n'était encore qu'une province indistincte de la Serbie, elle-même fédérée au Monténégro. Province excentrée et province centrifuge tout à la fois, comme l'était, dans une moindre mesure la Voïvodine, au nord ; là où la seconde était - et reste - dotée d'un tropisme magyar, la première est animée d'un tropisme albanais. Mais si la première a quitté, sans doute définitivement, le giron serbe, la seconde est restée amarrée à la république de Serbie, peut être parce que la Hongrie d'alors, à la différence peut être de celle d'aujourd'hui, ne manifestait pas de nationalisme revanchard.

[4] Le Kosovo est un vrai territoire au sens géographique du terme, enserré dans un parallépipède montagneux, pouvant culminer au dessus de 2000 m. Plus précisément, ce territoire rappelle la forme d'une salière de table, avec ses deux bassins séparés par une nervure axée nord-sud, entre Zubin-Potok et Štrepce<sup>3</sup>. Si le bassin de l'est a toujours été le Kosovo, du nom d'un haut lieu de son histoire : Kosovo Polje ou la plaine des merles, la partie ouest a longtemps été la Metohija ou Métochie, c'est-à-dire le territoire regroupant les terres de l'évêque patriarche de l'église orthodoxe de Serbie, dont le siège est encore aujourd'hui à Peć - ou Peja en langue albanaise. Pour autant la Serbie, donc la Yougoslavie, ont toujours traité ce territoire comme homogène, l'affublant du nom de Kosmet jusqu'en 1974, puis de 1989 à 1999. D'une certaine manière, cette alternance des noms témoigne des crises successives qui se sont déroulées là.

[4] Pour bien des observateurs, le fait que ce territoire ne regroupe que 10 908 km<sup>2</sup> et 2 180 686 habitants<sup>4</sup>, soit approximativement la superficie de la Gironde et la population du Nord, révèle sa non viabilité en tant qu'Etat indépendant. Sans se prononcer sur ce qu'il adviendra du Kosovo, il est néanmoins possible de mettre en doute la nécessité de la relation entre les deux propositions : le Liban, qui a la même

---

<sup>1</sup> Voir la bibliographie en fin de document.

<sup>2</sup> Ce diaporama est visible sur [www.atlas.univ-montpl.fr/cours\\_d'intérêt\\_commun/gestion\\_des\\_crises](http://www.atlas.univ-montpl.fr/cours_d'intérêt_commun/gestion_des_crises)

<sup>3</sup> Il est remarquable que ces deux points d'ancrage soient deux points durs de l'identité serbe au Kosovo.

<sup>4</sup> Bureau de la statistique du Kosovo, le Kosovo en chiffres, www...

superficie mais près de deux fois la même population est un Etat souverain depuis 1943. Et si cet exemple était jugé non probant, il resterait le Monténégro, qui a la même superficie et trois fois moins d'habitants, voire le Luxembourg dont personne ne semble douter de l'autonomie, malgré ses 2586 km<sup>2</sup>, ses 502 500 habitants et sa monoculture bancaire.

[6] Puisque crise il y a eu et que la sortie de crise semble sur le point de s'achever, faisant du Kosovo l'un des rares cas de transition réussie, il paraît logique de traiter successivement des racines de cette crise, car il importe de comprendre comment un tel évènement peut advenir en Europe à la fin du XXème siècle ; de son déroulement et de son traitement par la communauté internationale, car les armes y ont parlé, et abondamment ; et finalement de la transition vers un état final, que seuls les protagonistes albanais ont recherché<sup>1</sup> depuis les origines : leur indépendance.

#### 1 - Les racines de la crise du Kosovo : un territoire pour deux peuples

[8] Au cours de l'histoire qui a opposé les Serbes et les Albanais sur le territoire du Kosovo, deux légitimités se sont opposées.

Les Serbes peuvent mettre en avant une histoire politique de huit siècles, depuis que Stefan Nemanja, *Zupan* de Dubrocica, a obtenu la reconnaissance, par l'empire byzantin, de l'autonomie du territoire placé sous sa juridiction, en 1190. Et ce territoire, qui s'étirait de Brestnica à l'actuelle Dragash, du nord au sud, et de Ravno à Dubrovnik, d'est en ouest, englobait bien le Kosovo d'aujourd'hui. En nos temps de remise en cause de despotes pas très éclairés<sup>2</sup>, il est bon de remarquer que ce Stefan 1<sup>er</sup> abandonna le pouvoir à son fils aîné, Stefan, qui devint le premier roi couronné de Serbie en 1198. Il se retira au monastère de Hilandar, sur le mont Athos, et prit le nom de Syméon, sous lequel il fut canonisé.

[9] L'emprise serbe sur le Kosovo s'est renforcée lorsque le fils cadet de Stefan, Ratko, beaucoup plus connu sous son surnom monacal de Sava, obtint, du patriarche orthodoxe de Constantinople, la création d'une église autocéphale en Serbie. Ce coup de génie faisait donc que le souverain temporel serbe, Stefan II, son frère, pouvait s'appuyer sur une église nationale serbe, sans interférence gênante avec un pouvoir spirituel lointain. Et, comme cela a été mentionné plus haut, c'est finalement à Peć, que cette église installa son patriarcat en 1346. De sorte que c'est bien là, selon la tradition - et, dit-on, sans esprit de provocation -, que le nouveau primat de Serbie, Irénée, a été consacré le 25 avril 2010.

[10] Si ces éléments sont évidemment de la plus haute importance, ils sont surpassés, en termes de légitimité, par le souvenir de la bataille qui s'est déroulée le 28 juin 1389, justement au lieu-dit Kosovo Polje, à quelques kilomètres au nord de l'actuelle capitale, Prishtina. C'est là, en effet, qu'une coalition emmenée par le prince serbe Lazar, tenta d'arrêter les troupes ottomanes du sultan Murat 1<sup>er</sup>. Ce fut une défaite serbe, où Lazar perdit la vie. Mais à la manière de Camerone ou de Bazeilles, cette défaite fut fondatrice pour l'identité serbe : du sang serbe avait été versé pour défendre l'Europe chrétienne.

---

<sup>1</sup> L'« état final recherché » est l'un des éléments de la stratégie générale de sortie de crise, telle qu'elle est pratiquée par les Nations Unies.

<sup>2</sup> Au moment où ces lignes sont écrites, le président de la Tunisie, Ben Ali, a déjà abandonné son mandat pour se réfugier en Arabie Saoudite, et le Raïs d'Egypte, Moubarak a renoncé, sous la pression de ce qu'il est convenu d'appeler « la place Tahir » à se représenter aux élections présidentielles, en attendant, peut être, de devoir se démettre.

[11] La force de ce souvenir est attestée aujourd'hui, non seulement par un monument commémoratif bâti sur la colline de Gazimestan, mais encore par la toponymie environnante. C'est de Gazi Mesta, la colline du chef en turc, que les cavaliers ottomans fondirent vers les positions serbes, où se trouve aujourd'hui le village de Lazarevo ou Llazareve. Plus à l'ouest, là où Murat a finalement établi son camp, on trouve la ville d'Obilic, du nom de ce noble serbe qui, en prétendant rendre hommage à Murat après la bataille, le poignarda à mort.

[12] Mais à légitimité historique, autre légitimité historique : les Albanais, ancienne tribu appartenant au peuple illyrien, seraient présents dans cette zone des Balkans depuis le deuxième siècle. D'ailleurs la légende véhiculée par ces mêmes Albanais est qu'Obilic serait en fait un seigneur albanais, que les Serbes se seraient frauduleusement appropriés. On ne voit d'ailleurs pas comment la coalition de Lazar aurait pu être mono-ethnique, sachant qu'à cette époque les Albanais étaient encore chrétiens.

[13] De même, c'est au Kosovo, à Prizren, qu'en 1878, en plein « réveil des nationalités », se réunit la Ligue albanaise, dont l'objet social était la réclamation de droits politiques pour le peuple albanais. Et, aujourd'hui, Prizren a installé un musée dédié à la cause de l'albanité, dans le lieu où cette ligue se constitua.

[14] Mais finalement le juge de paix de cette surenchère historique est plutôt de nature démographique : depuis très longtemps les Albanais sont numériquement majoritaires sur le territoire du Kosovo. Si l'on ne remonte qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale, ils représentaient 70% d'une population multiethnique, pour atteindre plus de 90% au moment du déclenchement de la crise. On peut ajouter qu'il faut une certaine habitude pour reconnaître un Kosovar albanais d'un Kosovar serbe.

[15] Le dernier chiffre mentionné montre que si multiethnicité il y a, elle est assez symbolique car les 8 ou 9% qui restent doivent être partagés entre 7 nationalités : Serbes, bien sûr, mais aussi Roms, Croates, Goranes, Ashkalis, Turcs et Bosniaques. Les choses sont d'ailleurs compliquées par le fait, d'abord, que les deux poches de résistance serbe sont au nord, autour de Leposavic, et au sud, autour de Štrepce et, ensuite, que l'on trouve d'importantes zones albanaïses au nord de la Macédoine d'une part, entre Tetovo et Kumanovo, et au sud ouest de la Serbie, dans la vallée de Presevo. De là l'idée d'un déplacement des frontières du Kosovo, qui est avancée depuis une décennie, ici ou là. Ce serait de nature à satisfaire certains Serbes, mais constituerait une négation des raisons qui ont motivé l'intervention de 1998-1999 : empêcher un nettoyage ethnique.

[16] Enfin, pour que le tableau d'un conflit interethnique soit complet, il faut bien parler aussi de religion. Puisque Lazar n'a pu, à Kosovo Polje, empêcher l'établissement durable des Ottomans en Europe chrétienne, le Kosovo d'aujourd'hui est marqué par la cohabitation de clochers et de minarets. Car si les Serbes ont gardé leur foi chrétienne et se sont marginalisés, les Albanais, eux, se sont convertis pour s'attirer la bienveillance de l'occupant. Pour autant on commettrait une erreur en voyant dans cette partition religieuse du pays l'élément central du conflit : les mosquées sont probablement plus désertées que les églises orthodoxes ; le voile prétendu islamique est interdit dans les écoles kosovares ; on mange et boit pendant le ramadan... et la *rakia* a autant droit de cité que la *slivovica* sur les tables du Kosovo<sup>1</sup>. En revanche l'interdit du porc reste très fort chez les Albanais, même s'ils n'ont aucune pratique religieuse.

---

<sup>1</sup> Ou, dit autrement, les musulmans boivent aussi sec que les orthodoxes.

## 2 - La crise, 1989-1999

[18] Si les Ottomans ont fini par quitter le Kosovo, ce n'est pas pour autant que les revendications de la ligue de Prizren ont été satisfaites. En fait les Kosovars albanais ont simplement vu se substituer la tutelle serbe à la tutelle turque et il n'est pas du tout sûr que l'arrivée du socialisme à la yougoslave ait rendu la première plus légère. C'est donc à une répression policière qu'ils ont été soumis par le maréchal Tito. Toutefois cette attitude du pouvoir central de la fédération yougoslave a été en partie atténuée par le fait que Jozip Broz, le Croate, devait aussi compter avec la tendance hégémonique de la Serbie. C'est ainsi que dès 1966, la répression policière cessa et qu'en 1974, en réponse à une demande constante d'érection du Kosovo en république fédérée, la constitution yougoslave fut réformée pour accorder au Kosovo un statut intermédiaire de province autonome de la Serbie, avec participation au présidium de la fédération. Mais comme il ne s'agissait que d'une demi-mesure, la revendication perdura.

[19] Avec la mort de Tito et l'arrivée au pouvoir, en Serbie puis au niveau fédéral, de Slobodan Milosević, le processus s'est inversé. La vieille haine à l'égard des Albanais a ressurgi dans un document de l'Académie des sciences serbe, dénonçant « Le génocide physique, politique, juridique et culturel de la population serbe au Kosovo et en Metohija » et le présentant comme « la plus grande défaite de la Serbie depuis... »<sup>1</sup>.

[20] Fort de cette condamnation des Kosovars albanais, Milosević mit fin au statut d'autonomie le 28 mars (et non juin) 1989.

[21] Et le 28 juin de la même année, six-centième anniversaire de la bataille de Kosovo Polje, entre 500 000 et 1 000 000 de Serbes se réunirent sur les pentes de Gazimestan pour s'entendre dire par Milosević, que les Serbes devaient s'unir et qu'ils auraient à nouveau à se battre. Certes de manière pacifique, quoique la nécessité d'user de la force ne puisse être exclue.

[22] Comme tout cela ne pouvait laisser les Albanais indifférents, des manifestations furent organisées, auxquelles Milosević répondit par une violence croissante, allant même jusqu'à faire appel à l'armée dès février 1990. Avec pour conséquence naturelle l'usage des armes à feu et le premier mort albanais : Fadel Talla<sup>2</sup>. On comprendra que dans les autres républiques de Yougoslavie, et notamment en Slovénie et Croatie, traditionnellement les plus méfiantes à l'égard de la Serbie, de tels événements aient gravement inquiété. Veton Suroj, qui écrivait, en 1992, dans *Koha Ditore*, le grand quotidien albanais de Prishtina, que la guerre de dissolution de la Yougoslavie avait commencé au Kosovo et qu'elle se terminerait au Kosovo, avait donc vu juste.

[23] Mais la répression prit une forme plus hideuse encore avec des mesures tenant déjà du nettoyage ethnique : le licenciement des Albanais occupant tous les postes jugés stratégiques, avec appel explicite à des Serbes pour les remplacer. Certes la première conséquence de telles pratiques fut l'exil pour des centaines de milliers d'Albanais, en Allemagne, Autriche, Italie, Suisse ou même France. Mais ce fut aussi une capacité d'adaptation tout à fait remarquable, comme celle de ce couple d'un ingénieur électrotechnicien et d'une graphiste qui, faute de pouvoir être recrutés par le Kosovo Energie Kombinat (KEK), créèrent une entreprise de couture qui est aujourd'hui connue dans tous les Balkans.

---

<sup>1</sup> « Le Mémoire de l'Académie serbe » in M. Grmek, M. Gjidara, N. Simac (dir.), *Le nettoyage ethnique, Documents historiques sur une idéologie serbe*, Paris, Fayard, 1993, p. 251. Toutefois, d'autres auteurs prétendent que ce document est apocryphe.

<sup>2</sup> Le Monde, 2 février 1990.

[24] Pourtant la réaction du peuple albanais du Kosovo fut d'abord non violente, sous la direction de celui qui jouait à son égard le rôle de *baba*, ou grand-père : Ibrahim Rugova, professeur de français et président déchu de l'ancienne administration autonome. Il réussit à maintenir une société albanaise au Kosovo : une administration avec un président et un parlement élus de manière souterraine ; un système d'éducation en albanais improvisée<sup>1</sup>...

[25] Mais on ne pouvait attendre que les plus jeunes ne s'impatientent pas du peu de résultats obtenus par cette voie et ne prennent pas exemple sur les Bosniaques qui se défendaient militairement contre les Serbes de Bosnie-Herzégovine. Dès les années 1992-1993 fut créée une *Ushtaria Çlirimtare e Kosovës* (UÇK), ou armée de libération du Kosovo, mais qui mit plusieurs années à se préparer. A ce propos, existe la thèse selon laquelle cette armée serait une créature des Etats-Unis et de l'Allemagne. Les premiers auraient eu en vue de prendre pied dans le centre des Balkans, pour sécuriser un passage destiné à un oléoduc portant vers l'ouest le pétrole Azerbaïdjanais. Les Allemands auraient eu simplement le souhait de revenir dans une zone traditionnelle d'influence. Pour séduisante qu'elle puisse être, cette thèse n'a pour elle que l'aphorisme habituel : « on ne prête qu'aux riches ».

En tout cas c'est bien cette UÇK qui a finalement imposé son point de vue et qui a donné au Kosovo l'une de ses icônes : Adem Jashari, tombé au combat en 1998, mais aussi l'essentiel de son personnel politique d'après guerre, les Aradinaj, Thaci et autres Ceku ou Seidju. Même si leur participation à la guérilla peut faire peser, sur tel ou tel, une présomption de crimes de guerre : Aradinaj a dû démissionner de son poste de premier ministre pour se présenter devant le tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et, selon l'ancienne procureure Carla Del Ponte, Hashim Thaçi se serait rendu coupable de trafic d'organes pris sur des prisonniers serbes.

[26] Quoi qu'il en soit, la résistance, même passive, des Albanais, mais aussi peut être une volonté de nettoyage ethnique, ont amené les autorités serbes à réagir de manière disproportionnée, au point que les Nations Unies ont voulu porter leur regard sur les exactions relatées par la presse ou les ONG présentes sur le terrain. C'est ainsi que, dans un rapport du 6 août 1996, le rapporteur spécial sur les droits de l'homme, Nigel S. Rodney, dénonçait les bastonnades commises à Štimlje contre une série de personnes nommément désignées (dont un futur ministre des finances).

[27] En 1998, la guérilla a véritablement commencé à faire sentir ses effets, faisant redoubler la répression serbe. L'affaire interpelle la communauté internationale. Pourtant le 22 février, les Etats-Unis font savoir, par la bouche de leur émissaire dans les Balkans, Robert Gallard, qu'ils rejettent l'exigence d'indépendance des « albanais de souche » et n'envisagent en aucune manière une intervention militaire<sup>2</sup>. Ceux qui défendent la thèse du complot germano-américain affirmeront qu'il s'agit d'une pure intoxication. Pourtant, selon Gilbert Achcar<sup>3</sup>, c'est en fait l'affaire Lewinsky qui aurait mobilisé l'attention du président Clinton loin des Balkans. Et si plus tard il a inversé sa position, et cédé aux pressions du président Chirac et du Premier ministre Blair, c'est peut être pour donner un autre sujet de préoccupation à l'opinion américaine.

Entre temps, les médias se sont emparés du sujet et des prises de position fermes se manifestent. Ainsi Le Monde titre son éditorial du 5 mars : « Le Kosovo, notre affaire »

---

<sup>1</sup> Les enseignants ayant connu cette époque racontent comment on organisait des enseignements dans des caves, des garages, avec des livres périmés, obtenus souvent par la contrebande.

<sup>2</sup> Le Monde du 24 février 1998.

<sup>3</sup> *La nouvelle guerre froide : le monde après le Kosovo*, PUF, Paris, 1999, p.64.

et affirme le 8 : « Belgrade est accusé de nettoyage ethnique ». De son côté, la communauté albanaise émigrée fait donner ses ténors. Ainsi Ismaïl Kadaré lance-t-il : « le Kosovo : berceau d'une nation ou berceau d'un crime ? »<sup>1</sup>, refusant l'appropriation par les Serbes de l'acte de résistance de Kosovo Polje et fustigeant les exactions.

[28] Le 31 mars, c'est au tour du Conseil de sécurité des Nations Unies de se saisir de l'affaire. Dans sa résolution 1160, il renvoie certes dos à dos les deux protagonistes mais s'appuie sur le chapitre 6 de la charte, pour ordonner un embargo sur les armes à destination de la Yougoslavie et menacer de « prendre d'autres mesures ».

[29] Ces « autres mesures », c'est l'OTAN qui envisage en fait de les prendre. Pour le prouver, elle entame des manœuvres aéronavales autour de l'Adriatique à la mi-juin 1998. C'est une démonstration de force, mais c'est aussi une préparation effective à mener à bien des frappes de coercition<sup>2</sup>.

[30] L'été explique sans doute le relatif silence de la communauté internationale, mais pendant les vacances, la répression ne faiblit pas. C'est pourquoi, dès le 23 septembre, le Conseil de sécurité durcit le ton, abandonne sa posture apparemment équilibrée et, dans sa résolution 1199, « ordonne le retrait des unités de sécurité utilisées pour la répression des civils ». Dans le même temps il menace de manière encore plus explicite d'« examiner une action ultérieure (...) pour rétablir la paix et la stabilité dans la région ». C'est apparemment l'épouvantail du chapitre VII de la Charte qui est ainsi brandi. Certes les Serbes sont convaincus que les Russes, et peut être les Chinois, ne permettront pas que l'ONU donne à l'OTAN mandat d'utiliser la force pour imposer la paix, mais l'OTAN semble se préparer à s'en passer, elle qui a adressé au pouvoir yougoslave un ultimatum exigeant le retrait des forces paramilitaires avant le 17 octobre à 7 heures locales.

[31] Tout de même, une éclaircie semble se manifester le 15 octobre, lorsque l'infatigable Richard Holbrook obtient l'engagement de Milosević de retirer ses forces, d'accepter la présence d'observateurs de l'OSCE sur le terrain et de ne pas empêcher les survols de reconnaissance non armés. Ce n'est pas pour autant que les horreurs cessent instantanément, comme en témoigne un rapport de Médecins sans frontières qui fait état de « têtes tranchées, yeux arrachés, exécutions sommaires... »<sup>3</sup>.

[32] Parce que la menace de l'OTAN semble se faire plus crédible, malgré un report puis un retrait de son ultimatum, la résolution 1998 du Conseil de sécurité est votée, le 24 octobre, après d'âpres débats et, comme il fallait s'y attendre, avec l'abstention de la Russie et de la Chine. Abstention seulement, puisqu'il n'y est question que d'exigences, d'ordres et de menaces. En revanche on ne voit guère comment une position plus offensive n'aurait pas déclenché un veto.

[33] Les occidentaux oseront-ils braver l'hostilité russe ? Oui, si les Serbes dépassent les bornes. Sauf que ces bornes ne sont pas plantées, et ce n'est que l'accumulation de méfaits « insupportables », qui fera, un jour, que l'on ne supportera plus et que l'on répliquera. Et c'est bien ce qui va se passer avec le massacre commis à Račak : 46 personnes de tous âges tuées méthodiquement entre le 14 et le 15 janvier 1999. Ce ne sont que 46 meurtres, mais ils sont de trop.

[34] Des voix de plus en plus nombreuses le disent avec force, comme le général d'armée (cr) Cot, qui parle de « honte [qui] revient » après Vukovar et Srebrenica et qui

---

<sup>1</sup> Le Monde, 14 mars 1998.

<sup>2</sup> Le Monde, 16 juin 1998.

<sup>3</sup> Le Monde, 28 octobre 1998.

se demande à quoi sert l'OTAN<sup>1</sup>, sinon à asseoir le contrôle des Etats-Unis sur l'Europe.

Pourtant il ne va s'agir que d'exiger la tenue de négociations, ce à quoi les Russes ne peuvent guère s'opposer, en auraient-ils l'intention.

[35] Ainsi commencent les pourparlers de Rambouillet le 6 février. Ils vont se poursuivre jusqu'au 18 mars et on semblera bien près d'aboutir, car les deux parties sont d'accord pour que le Kosovo bénéficie à nouveau d'un statut de large autonomie. Les Serbes parce que cela leur semble un bon moyen d'éviter le pire de l'indépendance, les Albanais, parce que, dit-on, la secrétaire d'Etat Madeleine Albright leur aurait promis que ce ne serait qu'une étape vers l'indépendance.

[36] Mais, finalement, les Serbes ne signeront pas, parce que les Occidentaux exigent la présence d'une force militaire capable d'imposer le respect des engagements pris par Milosević, échaudés qu'ils sont par l'échec de l'opération OSCE d'octobre 1998. Et donc ces mêmes occidentaux décident, le 19 mars, d'arrêter les pourparlers et « de saisir le secrétaire général de l'OTAN »<sup>2</sup>, plutôt que celui de l'ONU qui a épuisé ses possibilités, face à un veto Russe attendu.

[37] Ainsi commencent, le 24 mars, les « 78 jours d'angoisse et de terreur »<sup>3</sup> de l'opération Force alliée<sup>4</sup>. Non tant à cause des bombardements eux-mêmes, que des exactions toujours plus terribles que les forces paramilitaires serbes se sentent dorénavant libres de commettre. Pour créer un fait accompli ils jettent sur les routes des populations entières d'Albanais, les utilisant comme des boucliers humains pour gêner les bombardiers de l'OTAN et espérant qu'ils en seront réduits à fuir à l'étranger : ce seraient donc les bombardements qui seraient la cause du nettoyage ethnique.

[38] C'est ainsi que le soir même du 24 mars, des policiers viennent chez Nekibe Kelmendi<sup>5</sup>, magistrate réputée, l'une des voix de la résistance albanaise, la brutalisent et enlèvent son mari Byron et ses deux fils Kastriate et Kastrim. On ne les retrouvera que quelques jours plus tard, sur un trottoir de Prishtina, torturés et assassinés.

[39] Bien sûr, l'OTAN va être abondamment critiquée pour avoir en quelque sorte ouvert, par ses bombardements, une boîte de Pandore. Elle sera moquée, pour l'apparente inefficacité de son action, face à la résistance serbe : 78 jours de résistance d'un pays face à l'extraordinaire puissance militaire de l'OTAN ! Mais, pour la première fois, peut être, dans l'histoire militaire, une offensive purement aérienne, avec des dommages collatéraux très faibles, parviendra à l'objectif recherché : faire définitivement plier l'adversaire. Milosević va donc accepter tout ce qu'il refusait jusque là : le retrait de ses forces du Kosovo, l'arrivée d'une force militaire internationale et la perte de souveraineté, peut être définitive, sur ce territoire.

---

<sup>1</sup> Le Monde, 20 janvier 1999.

<sup>2</sup> Le Monde, 20 mars 1999.

<sup>3</sup> Selon le titre du journal tenu par une adolescente enfermée dans sa maison près d'Uroševac - Ferizaj pour les Albanais. Ce journal sera édité en 2003 grâce au soutien du Bureau de liaison de France et du Bureau des actions civilo-militaires de l'opération Trident.

<sup>4</sup> La partie française de cette opération, Trident II, aura représenté 8% de l'ensemble des sorties aériennes, soit la deuxième contribution. Elle a coûté environ 1500 M€ soit 0,01% du PIB : il aurait été dommage, à ce prix là, de ne pas contribuer à l'imposition de la paix au Kosovo.

<sup>5</sup> Pendant les dix années suivantes, Mme Kelmendi, la « dame en noir », aura été députée et deux fois ministre de la justice.

3 - 10 juin 1999-17 février 2010, la sortie de crise

[44] Cette période commence symboliquement par une nouvelle résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, la fameuse 1244, du 10 juin 1999. En d'autres termes, le Conseil désuni, donc inhibé, pendant 78 jours, retrouve le cours normal de ses activités et rend sa légalité à l'action internationale au Kosovo.

Le dispositif de cette résolution fait du Kosovo un territoire sous administration onusienne et sous protection otanienne, quitte à ce que la « présence militaire » soit augmentée de toutes les contributions qui voudront bien se manifester (on verra des Marocains, des Emiriens, des Russes et même des Suisses<sup>1</sup>. D'une certaine manière, les objectifs fixés à la « présence civile » tracent les contours de ce que pourrait être l'état final recherché dont l'atteinte marquerait la fin de la transition : mise en place d'une auto-administration autonome et démocratique ; reconstruction des infrastructures et relèvement de l'économie ; défense et promotion des droits de l'homme ; assurance du retour des déplacés et réfugiés - donc reconstitution d'une société pluriethnique.

[45] ... et, entretemps, maintien de l'ordre public. Ce qui s'avère une tâche délicate au moment où les représailles entreprises par les Albanais viennent brouiller l'image de victime qui leur a valu une sympathie quasi universelle : des Serbes sont assassinés ; des maisons serbes sont brûlées ; des églises orthodoxes sont pétardées...

[46] Dans un premier plan, il revient à la présence militaire de ramener cet ordre public, sans lequel rien n'est possible. Ce sont donc plus de 50 000 militaires, lourdement armés, qui vont littéralement quadriller le Kosovo, pour des missions de coercition sur les auteurs de trouble et de protection des monuments et enclaves serbes.

[47] Leur entrée au Kosovo donne lieu à des moments délicats lorsque leurs colonnes croisent des colonnes serbes remontant vers le nord, mais aussi des moments de liesse de la part de la population albanaise. Celle-ci, d'ailleurs, ne démentira jamais sa reconnaissance à l'égard de la KFOR, même lorsque celle-ci sera amenée à lui imposer vigoureusement le respect de l'ordre public.

[51] Les missions de maintien de l'ordre ont pris une forme exacerbée autour de la ville de Mitrovica, chef lieu de la brigade multinationale nord (BMN-N), sous autorité française. Cette ville pose en elle-même un problème, divisée qu'elle est par la rivière Ibar entre une partie nord serbe et une partie sud albanaise. Comme l'avait noté l'administrateur régional de l'ONU en 2002, « Mitrovica est un abcès qui pourrait infecter toute la province ».

[52] Il faut dire que « Mitro » ne se contente pas d'être divisée en deux. Les hasards de la géographie font que chaque communauté a des intérêts de l'autre côté : cimetière serbe au sud ; cimetière albanaise au nord ; église orthodoxe Saint Sava au sud ; ancienne mosquée au nord ; hôpital au nord ; mairie au sud...

[53] C'est autour du pont dit d'« Austerlitz »<sup>2</sup>, que les affrontements entre communautés albanaise et serbe seront les plus durs, essentiellement le 21 février 2000,

---

<sup>1</sup> Ceux-ci avaient été envoyés en 2001, pour une mission purement humanitaire et il avait donc été décidé de ne pas les armer. Mais c'était oublier qu'un militaire en uniforme est une cible par nature. Les militaires suisses ont donc, en hâte, demandé à leurs voisins allemands un prêt d'armes. En conséquence de quoi, une loi helvétique est venue poser que dorénavant les militaires suisses en opération seraient toujours armés.

<sup>2</sup> Le commandement militaire français avait tout de suite choisi des toponymes français pour l'ensemble des lieux stratégiques de la zone : pont de Cambronne ; Passy ; Alésia ; Serment de Koufra ; axe Bleuet...

mais aussi le 17 mars 2004 - où tout le Kosovo a failli s'embraser - et encore le 17 mars 2008.

[58] Pour éviter de tels affrontements la BMN-N décidera de créer une zone de confiance couvrant les deux rives de l'Ibar, qui ne pouvait être traversée que par petits groupes, après une fouille en règle. En d'autres termes, le lien entre communautés, que devait constituer le pont d'Austerlitz après sa rénovation, s'est mué en mur. D'autant que les « bridge watchers » serbes - police occulte télécommandée par Belgrade - ont fait ce qu'il fallait pour qu'aucun Serbe n'ait envie d'aller fraterniser avec les Albanais sur le pont.

[59] Face au problème de contrôle de foule, qui étaient ceux rencontrés sur le pont d'Austerlitz et sur ses abords, le commandement de la BMN-N était démuné : on ne contrôle pas une foule avec des armes à feu, si l'on souhaite être durablement accepté par elle. Il a donc été décidé de doter la BMN-N d'escadrons de gendarmerie mobile et, dans un second temps, de former aux techniques de maintien de l'ordre les unités devant, à chaque relève, constituer la compagnie de réserve opérationnelle installée à demeure à côté du pont.

[60] De même, puisque la zone autour de Mitrovica était une vraie mosaïque de communautés, il a paru nécessaire d'installer partout des postes, éventuellement fortifiés, avec barrages de barbelés, herses et blindés, pour tenter d'empêcher les contacts belliqueux.

[61] Un autre problème à la charge de la présence militaire était la liberté de circulation. Il s'agit certes d'un problème global, mais qui était, au Kosovo, le problème des Serbes et accessoirement celui des Roms. En effet des convois routiers transitant entre enclaves serbes avaient été attaqués dans les premiers mois de l'après guerre et des voyageurs serbes avaient été assassinés par des Albanais en quête de *vendetta*. Le sommet de cette violence s'était produit en février 2000, lorsqu'un autocar serbe en provenance de Nyš avait été attaqué, près de Podujevo, au missile antichar, avec un bilan d'une dizaine de morts<sup>1</sup>. La réponse fut donc, d'une part, pour la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), de se doter de transports blindés à l'épreuve des mines et, d'autre part, d'utiliser autant que possible le transport ferroviaire, en faisant garder les trains et passages à niveau, par des militaires en armes.

[62] Mais la présence militaire a eu aussi une mission plus « sympathique », sous la forme de l'action ou coopération civilo-militaire. Dans un premier temps, il s'agit justement de faire en sorte que la relation entre la population, les autorités locales et la force militaire soit la meilleure possible et ne soit jamais rompue. C'est notamment la mission dévolue aux centres de coopération civilo-militaire en zone urbaine et aux équipes de soutien tactique en zone rurale. Sur un autre plan cette mission incombe aussi au service de l'action psychologique, mis en œuvre, au sein de l'armée française, par le commandement des forces spéciales.

[63] Il importe que la population réalise que la présence internationale, militaire autant que civile, a un effet positif sur sa vie quotidienne. S'agissant des militaires, qui ont par ailleurs une mission de coercition pas toujours bien comprise par les civils<sup>2</sup>, l'enjeu est forcément plus élevé, même s'ils bénéficient par ailleurs de l'auréole des libérateurs. Il

---

<sup>1</sup> Eric Chevalier, conseiller du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies (RSSG), Bernard Kouchner, raconte que c'est cet attentat qui a enfin ouvert les yeux des responsables de la MINUK, sur le fait qu'il ne saurait exister des méchants que d'un seul côté.

<sup>2</sup> Que dire de l'opération ayant conduit des troupes de la BMN-N à évacuer les travailleurs d'une usine du groupe Trepça pour pouvoir arrêter sa production jugée trop polluante, quitte à en faire des chômeurs.

leur faut donc s'investir ostensiblement dans les actions de reconstruction ou de contribution au bon fonctionnement des services publics. Quelques exemples vus : recréation de la filière laitière serbe autour de Leposavic ; rénovation de la tour de l'horloge à Prishtina ; rénovation de la toiture du lycée de Ferizaj ; aide au retour des Serbes dans la vallée d'Osojane...

[64] La reconstruction ne saurait être seulement matérielle, si l'on veut agir sur le dessein de l'état final recherché. Ce sont aussi les institutions publiques qu'il faut aider à reconstituer, voire à inventer. Mais concevoir une « auto-administration autonome et démocratique », selon les termes de la résolution 1244, n'a de sens que si on prend les moyens de la faire fonctionner. Pour cela il faut des fonctionnaires compétents, que le Kosovo n'avait pas en 2000-2002. Que même l'ONU ne pouvait rapidement trouver, même en y mettant le prix. C'est là que les armées, appuyées sur leur gisement de réservistes, peuvent s'avérer supérieures. Qui d'autres pourrait envoyer sur un théâtre d'opérations, en quelques semaines, voire quelques jours, un expert acceptant de travailler dans un contexte d'insécurité et dans des conditions de confort précaires ? C'est ainsi que les institutions provisoires définies par l'ONU : justice, police et administration générale, l'OSCE : construction de la démocratie, et l'Union Européenne : reconstruction économique, ont pu être armées pour une bonne part grâce à des militaires, d'active ou de réserve, réunissant un spectre très large de compétences : santé publique ; éducation ; poids et mesures ; justice ; économie ; contrôle aérien ; administration locale...

[65] Mais les armées ne se sont pas contentées d'être des fournisseurs de main d'œuvre, elles ont été, en ces matières, prestataires de service aussi.

La question s'est notamment posée, à Mitrovica, lorsque l'administrateur régional de la MINUK a voulu lancer, en 2002, un plan de sécurisation de la zone. Certes les armées y avaient une tâche naturelle de dissuasion et de coercition. C'est ainsi que Mitrovica apparaissait à l'époque comme une ville en état de siège et que les villes environnantes étaient régulièrement soumises à des fouilles systématiques, à la recherche d'armes. Mais en outre, le bureau des actions civilo-militaires français s'est lancé, d'abord, dans une action de lobbying pour obtenir de l'Agence européenne pour la reconstruction, que Mitrovica ne soit pas oubliée dans le plan de création d'« agences régionale d'entreprises », chargées d'une mission de dynamisation du tissu économique local. Puis il a tenté, et finalement obtenu, de faire créer une de ces agences à « Mitro-nord », pour tenir compte de la division de fait de la ville. Et finalement, devant la lenteur du processus, il a utilisé les experts mis à sa disposition, pour mettre en œuvre une action de relance de la création de PME, notamment par la réimplantation d'un système de crédit.

[66] Pendant ce temps, au niveau global, la présence civile ne restait pas inactive. Le RSSG a commencé à bâtir, en concertation avec les représentants de la communauté albanaise, les institutions qui allaient, petit à petit, figurer l'état final recherché.

D'un point de vue de technique administrative, il est intéressant de remarquer que le premier acte de Bernard Kouchner a été de s'investir lui-même des pouvoirs législatif et exécutif - dans cet ordre - puis de faire table rase de l'ensemble des lois scélérates de Milosević.

Peut être même que, *volens nolens*, ont été prises, surtout au début, les décisions portant en elles les germes de l'indépendance plutôt que du retour dans le giron serbe.

[67] Il est tout à fait symbolique, par exemple, que dès sa quatrième ordonnance<sup>1</sup>, prise en septembre 1999, Bernard Kouchner ait décidé de choisir le *Deutsche Mark* comme numéraire pour les paiements obligatoires, en lieu et place du Dinar serbe - d'ailleurs discrédité par une inflation galopante<sup>2</sup>. Dans la foulée, lorsque, en 2002, les paiements en espèces d'euros ont été possibles, le Kosovo est naturellement devenu une zone de circulation de cette devise, sans appartenir officiellement à la zone euro<sup>3</sup>. En d'autres termes, c'est peut être ce geste de Kouchner qui a accredité l'idée que la MINUK était favorable à l'indépendance, encourageant ainsi la communauté albanaise à agir en conséquence par tout moyen à sa disposition. Cela étant, l'expérience montre qu'il ne pouvait guère faire autrement : les Albanais refusaient d'utiliser le dinar, et il y avait longtemps qu'ils stockaient leurs économies sous forme de billets en *Deutsche Marken* cachés dans des boîtes en fer enterrées dans leur jardin<sup>4</sup>.

[68] L'un des grands défis affrontés par la MINUK a été la présence sur le territoire kosovar d'une armée de libération pouvant se considérer comme victorieuse. Certes beaucoup de ses membres ne demandaient qu'à tirer les « dividendes de la paix », en retournant à la vie civile. Ce fut le cas, notamment, de tous ceux qui étaient en mesure de créer ou de reprendre une entreprise. Pour une partie des autres, et aussi pour donner au nouveau Kosovo une institution régaliennne, Bernard Kouchner créa le Trupat e Mbrojtjes së Kosovës, ou Corps de protection du Kosovo, c'est-à-dire une formation paramilitaire en charge de la protection civile. Celui-ci a fonctionné avec l'aide, et sous la surveillance étroite, de la KFOR de 2000 à 2009, avant d'être transformé, par le gouvernement kosovar mais toujours avec l'aide de la KFOR, en Forcës së Sigurisë së Kosovës, ou Force de sécurité du Kosovo, qui représente une force de troisième catégorie capable d'appuyer les forces de police, en cas de besoin.

#### 4 - En guise de conclusion, la marche vers l'indépendance

[70] La nation albanaise existe, on l'a déjà constaté. La grande Albanie, en revanche, est un mythe, au sens où les divers Albanais, qu'ils soient d'Albanie, de Macédoine, du Kosovo ou de la vallée de Preševo, ne semblent pas souhaiter vivre tous ensemble. Ils se voient différents les uns des autres, nonobstant le sentiment d'appartenir à un même peuple. En revanche, les Albanais du Kosovo sont en train d'accepter de devenir des Kosovars albanais. Ils ont enfin un territoire à eux, et ils l'ont obtenu en versant leur sang. Ceci est attesté à l'envi par les monuments au mort, qui, tels leurs homologues français des années 1920, parsèment ce territoire. Bien conscient du caractère fondateur de ce travail de mémoire, le gouvernement du Kosovo, encore sous tutelle de l'ONU, a lancé, par une loi 39-2004, promulguée par le RSSG, la construction d'un mémorial Adem Jashari à Prekaz, lieu de naissance et de décès du héros national. Aujourd'hui ce

---

<sup>1</sup> Traduction libre du terme anglais *regulation*, qui n'est ni une loi, faute de l'existence d'un parlement, ni un simple décret, puisqu'ayant valeur législative. Ce terme désigne un texte législatif pris par une autorité exécutive investie d'un pouvoir législatif.

<sup>2</sup> On trouve, chez les antiquaires, des billets pouvant aller jusqu'au milliard de dinar.

<sup>3</sup> Il est intéressant de remarquer que le Monténégro est, lui, un parfait parasite de la zone euro, puisque n'étant, à aucun titre autre que la tolérance des autorités de l'Union Européenne, habilité à utiliser cette monnaie.

<sup>4</sup> De même l'auteur de ces lignes a pu voir un étudiant albanaise, en 1981, lui montrer un billet en dinars, cracher dessus, le chiffonner et le jeter sur le sol d'un amphithéâtre de l'université de Prishtina.

monument portant les noms des « martyrs » de la guerre d'indépendance existe bel et bien, à quelque distance de la statue en pied de son éponyme.

[71] Quant aux principaux acteurs de cette guerre d'indépendance, ils ont pris part à la vie politique kosovare et assumé, avec une alternance de bon aloi, la responsabilité de l'administration du territoire puis de la République : Ibrahim Rugova (Ligue démocratique du Kosovo, LDK), bien sûr, président jusqu'à sa mort, mais aussi Ramush Haradinaj (Alliance pour l'Avenir du Kosovo, AAK) et Hashim Thaçi (Parti démocratique du Kosovo, PDK), pour les plus connus. Et encore Bairam Rexhepi (PDK) ; Fatmir Sejdiu (LDK) ; Bajram Kosumi (AAK) ou Agim Ceku (sans étiquette). Les institutions ont donc fonctionné pendant cette décennie, des élections ont eu lieu, certes sous haute surveillance, mais ont eu lieu sans incident majeur. Autrement dit, la jeune démocratie kosovare existe, fut-elle une créature onusienne, américaine ou européenne.

[72] Il est d'ailleurs intéressant de voir à quel point l'Etat kosovar se donne une image de modernité. Il n'est pour s'en convaincre qu'à aller voir sur la toile les divers sites de ministères ou d'agences et notamment celui du Premier ministre ; celui de l'Assemblée du Kosovo où l'on peut trouver le journal officiel avec tous les textes votés présentés en anglais, albanais et serbe, voire en turc ; le site du Bureau de la statistique qui met en ligne toutes les informations utiles sur le pays ; enfin et surtout le site de l'Autorité de l'achat public, qui affiche tous les appels d'offres publiés et les marchés attribués.

[73] Ce sont sans doute des institutions comme celle-ci qui font que le Kosovo n'est, tout compte fait, pas si mal placé que cela - si l'on tient compte du contexte balkanique - dans le palmarès de l'ONG Transparency International en matière de corruption : 110<sup>ème</sup>, alors que la France est 25<sup>ème</sup>, la Serbie 78<sup>ème</sup> et la Russie... 154<sup>ème</sup>.

[74] De son côté, une économie kosovare tend à se constituer. Certes elle vit aujourd'hui sous perfusion à la fois des donateurs étatiques, mais de moins en moins, et des subsides apportés par les dizaines de milliers de Kosovars de la diaspora<sup>1</sup>. L'agriculture y dispose de marges importantes de productivité, même si ses espaces sont rongés par la spéculation industrielle ; des réserves de minerais divers existent et le savoir faire est là, qui ne demande qu'à se dérouiller ; de nombreuses créations d'entreprises se produisent, souvent à l'initiative d'émigrés qui se sentent des dettes à l'égard de leur patrie. Peut être que l'arrivée de la BNP sur le territoire, dès 2007, sous le masque de la banque turque TEB, est le signe que les professionnels ont anticipé le développement à venir. Et comme l'Union Européenne ne peut pas laisser les Balkans, qui assurent le continuum territorial vers la Grèce, partir à vau-l'eau, l'optimisme n'est pas impertinent.

[75] La marche vers l'indépendance a reçu un appui très clair, à la mi-mars 2007, lorsque le Secrétaire général de l'ONU s'est vu remettre par Marty Ahtisaari, le rapport qui lui avait été commandé sur le statut final du Kosovo - ce que l'on a appelé le « paquet Ahtisaari ». Il y est notamment écrit : « Ayant interrogé attentivement l'histoire récente du Kosovo et ses réalités présentes et tenu des négociations avec les parties, je suis arrivé à la conclusion que la seule options viable pour le Kosovo est l'indépendance, en un premier temps sous la supervision de la communauté internationale ». Mais c'était trop pour la Serbie et donc la Russie, de sorte que les négociations ouvertes au sein du Conseil de Sécurité se sont éternisées jusqu'au 19

---

<sup>1</sup> Il est d'ailleurs remarquable, sinon étonnant, que ce soit cette diaspora qui se sente la plus kosovare, à l'opposé des Albanais vivant au Kosovo, qui ont peine à abandonner le drapeau rouge frappé d'un aigle bicéphale au profit de l'emblème officiel du pays.

décembre sans résultat. Et ce n'était pas assez pour les Kosovars albanais les plus radicaux, ceux qui militent dans le parti nationaliste Vetëvendosja (autodétermination)<sup>1</sup>. [76] Il n'était donc pas surprenant que, le 17 février 2008 à 17 heures, le premier ministre Hashim Thaçi déclare unilatéralement l'indépendance de son pays devant l'Assemblée du Kosovo. Et que, dans la foulée, la liesse explose à Prishtina, devant le Palais de la Jeunesse, autour des lettres géantes qui disaient « New Born ». Il n'était pas surprenant non plus qu'à Belgrade, ce même 17 février, aient lieu des manifestations de colère devant l'ambassade des Etats-Unis.

[77] L'épilogue, au moins provisoire, de cette histoire se trouve dans le jugement de la Cour internationale de Justice sollicité par la Serbie : « La Cour a conclu ci-dessus que l'adoption de la déclaration d'indépendance du 17 février 2008 n'a violé ni le droit international général, ni la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, ni le cadre constitutionnel. En conséquence, l'adoption de ladite déclaration n'a violé aucune règle applicable du droit international ».

---

#### Sources

« Sorties de crise et promotion des intérêts nationaux », in *Combats, Hommages à Jules Maurin*, collectif, sous la direction de Frédéric Rousseau et François Muracciole, Michel Houdiard Editeur, Paris, 2010, pp. 449-458.

« A ka Kosova shumë pompa benzine ? » (Existe-t-il trop de stations service au Kosovo ?), *Zëri*, 4 décembre 2009, p.25.

« The New French Military Reserve and the Test of Overseas Operations », *Defense Analysis*, juin 2008, pp197-202.

« Les actions civilo-militaires » et « Les actions civilo-militaires au Kosovo », questions 48 et 49 in *99 questions sur la défense*, P.H. Garcia (éd.), 2<sup>e</sup> édition, CNDP, Paris, 2007.

« A propos de l'action civilo-militaire, réflexions sur un retour d'expérience », *Défense et Sécurité internationale*, n°15 mai 2006, pp26-31.

« Les leçons du Kosovo », *Défense et stratégie*, n°9, avril 2004, pp.2-6

*Sorties de crises : les leçons d'Afghanistan et d'Irak*, rapport au Chef d'Etat-major des armées, janvier 2004, 14p.

« Les actions civilo-militaires au Kosovo : Témoignage d'un acteur », *Défense et Stratégie*, n°5, mars 2003, pp.11-15.

« Une géographie politique de Mitrovitsa », *Défense Nationale*, février 2003, pp.99-109.

« Les réservistes en opérations extérieures », *Défense Nationale*, mars 2002, pp.81-93.

« Le système de finances publiques du Kosovo à la veille des élections générales », *Revue du Trésor* n° 11, novembre 2001, pp. 675-690.

---

<sup>1</sup> Qui avaient peint « Pakoja e Ahtisaari » (paquet Ahtisaari) sur des conteneurs à ordures, dans les rues de Prishtina, en 2007.

« Osman Hodja (De la Fac à l'OPEX) » *Armées d'Aujourd'hui*, novembre 2001

« Ndikimi i rregullativës së re tatimore në prodhimtarinë bujqësore - Influence of the new regulation of taxes for agricultural production in Kosovo », contribution au colloque *Kahet e Zhvillimit të Bnyqësisë ne Kosovës* à l'université de Pristina, 28 juin 2001.

<http://www.universalis.fr/evenement/6-25-fevrier-1999-echec-des-negociations-de-paix-de-rambouillet/#>

## **6-25 février 1999 Yougoslavie. Échec des négociations de paix de Rambouillet**

Le 6, les négociations convoquées en janvier par le Groupe de contact sur l'ex-Yougoslavie (États-Unis, Russie, France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie) à la suite de la montée des hostilités dans le conflit du Kosovo s'ouvrent au château de Rambouillet (Yvelines). Elles sont présidées par les ministres des Affaires étrangères français et britannique, Hubert Védrine et Robin Cook. Les représentants de Belgrade refusant de s'asseoir à la même table que les « terroristes » de l'Armée de libération du Kosovo (U.Ç.K.), les négociations entre les délégations serbe et kosovare se déroulent de façon indirecte. Le projet d'accord du Groupe de contact se compose : d'un document énonçant les principes de base non négociables qui président aux négociations – l'accord conclu pour une période de trois ans doit instaurer une « autonomie substantielle » pour le Kosovo dans le respect des frontières internationales ; d'annexes relatives aux institutions qui doivent être mises en place au Kosovo – élection dans les neuf mois d'une Assemblée de laquelle émanerait un gouvernement, institutions chargées de gérer les principaux secteurs de la vie publique, excepté ceux de la défense et des affaires étrangères ; et d'annexes relatives à la sécurité – retrait des forces armées serbes, mise en place de forces de police représentatives de la composition ethnique de la province sous l'égide de l'O.S.C.E., désarmement de l'U.Ç.K. avec intégration de ses membres dans les forces de police et déploiement d'une force multinationale.

Le 14, le Groupe de contact décide d'accorder une semaine supplémentaire aux négociateurs de Rambouillet en leur donnant jusqu'au 20 pour trouver un accord.

Le 20, constatant le refus des deux délégations de signer le projet d'accord, le Groupe de contact décide de repousser de trois jours l'échéance des négociations. Celles-ci butent, côté serbe, sur le déploiement d'une force multinationale et sur l'octroi d'un statut d'autonomie au Kosovo et, côté albanais, sur la reconnaissance de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie, sur l'absence d'engagement relatif à l'organisation d'un référendum d'autodétermination à l'issue de la période intérimaire de trois ans et sur le désarmement de l'U.Ç.K.

Le 23, les négociations de Rambouillet prennent fin sans que les délégations aient signé le projet d'accord du Groupe de contact. Les délégués de l'U.Ç.K. exigent qu'une référence explicite à un référendum d'autodétermination figure dans le volet politique. Les Serbes s'opposent toujours au déploiement d'une force multinationale au Kosovo. Cette responsabilité partagée dans l'échec des négociations empêche l'exécution des menaces de bombardement de la Serbie par les forces de l'O.T.A.N. Les parties s'engagent à participer à de nouvelles négociations à partir du 15 mars.

Le 23 également, la délégation albanaise annonce son intention de former un gouvernement provisoire regroupant des représentants de l'U.Ç.K., de la Ligue démocratique du Kosovo du « président » modéré Ibrahim Rugova et du Mouvement démocratique albanais de Rexhep Qosja.

Le 25, constatant la concentration de troupes serbes aux abords du Kosovo, les États-Unis menacent Belgrade d'« une forte action militaire de l'O.T.A.N. » en cas d'offensive.

<http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/dda/kosovo/dda5b1.html>

### **L'échec des négociations**

*(Les négociations de paix sur le Kosovo sont ajournées)*

par Claire Tréan,

*Le Monde du 20/03/99*

Devant le refus des Serbes de signer le plan de paix proposé par le Groupe de contact<sup>1</sup>, les Occidentaux ont décidé d'arrêter les pourparlers et de saisir le Secrétaire général de l'OTAN. (...) Il ne s'agit donc pas d'une suspension mais de la fin des négociations. (...) Sauf retournement serbe rapide, la clôture de la réunion de Paris marquera l'échec des intenses efforts déployés par la diplomatie internationale pour tenter de faire aboutir un règlement par des voies pacifiques. Elle fait entrer la crise dans une phase extrêmement critique.

La réunion de Paris, qui faisait suite à celle de Rambouillet<sup>2</sup> en février, n'a pas été totalement infructueuse, puisqu'elle a permis d'entériner l'accord de la délégation albanaise à l'ensemble du plan proposé (...), (un) document de 82 pages qui décrit dans le détail le statut d'autonomie du Kosovo et les dispositions qui doivent être prises pour y parvenir. Cet accord de la partie albanaise, était loin d'être acquis à la fin de la réunion de Rambouillet, en raison de la vive réticence des combattants de l'Armée de libération du Kosovo (UCK) à déposer les armes sans la contrepartie d'une promesse d'indépendance pour la province, même à terme. (...)

Mais (...) le partenaire serbe manque ; reculant par rapport à son attitude à Rambouillet, il n'a fait que se durcir, ces derniers jours, sur une ligne de plus en plus récalcitrante. (...) Les Serbes refusent désormais tout en bloc, y compris les dispositions politiques du plan, auxquelles ils avaient donné un accord de principe à Rambouillet. Le président de Serbie, Milan Milutinovic, dans une conférence de presse jeudi soir à Paris, s'est élevé contre « le scandale et la tromperie de la signature unilatérale, par les partis du mouvement séparatiste albanaise, d'un faux, un prétendu 'accord sur le règlement du problème du Kosovo'. Ce document n'a jamais été discuté avec le groupe de contact », a-t-il ajouté, contre toute évidence.

Slobodan Milosevic qui commande à tout cela depuis Belgrade, paraît inébranlable (...). Des milliers de soldats de l'armée fédérale ont été déployés au Kosovo et massés aux abords de la province. Les opérations contre l'UCK se poursuivent, jetant à nouveau des milliers de personnes sur les routes. Un officier de l'armée fédérale, le général Nebojsa Pavkovic, a dit tout haut mercredi ce que beaucoup redoutent tout bas : une attaque de

---

<sup>1</sup> Le Groupe de contact se compose de la France, de l'Allemagne, de la Grande Bretagne, des Etats-Unis et de la Russie, réunis pour obtenir un projet de paix au Kosovo.

<sup>2</sup> Dans l'accord de Rambouillet, le Kosovo ne devient ni indépendant ni une troisième république de la Yougoslavie, mais est doté d'une " autonomie substantielle " sous contrôle occidental pendant trois ans, et dispose d'un parlement et d'un gouvernement locaux issus d'élections prenant en compte les différentes minorités.

l'OTAN « serait pour nous le signal de nous occuper des terroristes ». Autrement dit, elle pourrait déclencher une offensive sans retenue des forces serbes contre les villages et la population kosovars, face à laquelle l'aviation de l'OTAN n'est pas forcément le meilleur instrument pour répliquer. (...)

En dépit des risques, les Occidentaux ont opté, lors des consultations qui ont eu lieu entre eux jeudi, pour la fermeté : pas question d'organiser un troisième cycle de négociations. Au-delà d'un délai de quelques jours, dont la durée ne sera pas mentionnée et au cours duquel des pressions vont encore être exercées sur Belgrade, on entrera dans la phase militaire de la gestion de la crise. (...)

## RÉSOLUTION 1160 (1998)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3868e séance, le 31 mars 1998

Le Conseil de sécurité

Notant avec satisfaction les déclarations des Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (le Groupe de contact) en date des 9 et 25 mars 1998 (S/1998/223 et S/1998/272), y compris la proposition d'un embargo complet sur les armes à l'encontre de la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo,

Accueillant avec satisfaction la décision adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en session extraordinaire, le 11 mars 1998 (S/1998/246),

Condamnant l'usage excessif de la force par les forces de police serbes contre des civils et des manifestants pacifiques au Kosovo, ainsi que tous les actes de terrorisme commis par l'Armée de libération du Kosovo ou par tout autre groupe ou des individus, et tout appui extérieur aux activités terroristes au Kosovo, notamment sous la forme de ressources financières, d'armes et de formation,

Notant la déclaration faite le 18 mars 1998 par le Président de la République de Serbie sur le processus politique au Kosovo-Metohija (S/1998/250),

Notant également que les principaux représentants de la communauté albanaise kosovar sont clairement attachés à la non-violence,

Notant que certains progrès ont été faits pour appliquer les mesures énoncées dans la déclaration du Groupe de contact en date du 9 mars 1998, mais soulignant que des progrès supplémentaires sont nécessaires,

Affirmant l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte<sup>1</sup> des Nations Unies,

1. Demande à la République fédérale de Yougoslavie de prendre sans délai les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir à une solution politique de la question du Kosovo par le dialogue et d'appliquer les mesures indiquées dans les déclarations du Groupe de contact en date des 9 et 25 mars 1998;

2. Demande également aux dirigeants albanais du Kosovo de condamner toutes les actions terroristes, et souligne que tous les éléments de la communauté albanaise kosovar doivent s'employer à réaliser leurs objectifs par des moyens uniquement pacifiques;

3. Souligne que le moyen de faire échec à la violence et au terrorisme au Kosovo consiste pour les autorités de Belgrade à offrir à la communauté albanaise kosovar un véritable processus politique;

4. Demande aux autorités de Belgrade et aux dirigeants de la communauté albanaise kosovar d'engager sans délai et sans conditions préalables un dialogue constructif sur les questions touchant le statut politique, et note que le Groupe de contact est prêt à faciliter un tel dialogue;

5. Souscrit, sans préjuger de l'issue de ce dialogue, à la proposition contenue dans les déclarations du Groupe de contact en date des 9 et 25 mars 1998 selon laquelle le règlement du problème du Kosovo doit reposer sur le principe de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et être conforme aux normes de l'OSCE, y compris celles qui figurent dans l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de 1975, et à la Charte des Nations Unies, et considère que cette solution doit également respecter les droits des Albanais kosovar et de tous ceux qui vivent au Kosovo et exprime son appui

---

<sup>1</sup> Essentiellement l'article 42 : « Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies. »

à un statut renforcé pour le Kosovo qui comprendrait une autonomie sensiblement accrue et une véritable autonomie administrative;

6. Se félicite de la signature le 23 mars 1998 d'un accord sur des mesures visant à mettre en oeuvre l'Accord sur l'enseignement de 1996, demande à toutes les parties de faire en sorte que cette mise en oeuvre se déroule sans heurts et sans retard, selon le calendrier convenu, et se déclare prêt à envisager les mesures à prendre au cas où l'une ou l'autre partie ferait obstacle à l'application de l'Accord susvisé;

7. Exprime son soutien aux efforts déployés par l'OSCE en vue d'un règlement pacifique de la crise au Kosovo, notamment par l'intermédiaire du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la République fédérale de Yougoslavie, qui est également le Représentant spécial de l'Union européenne, et en vue de la reprise des missions à long terme de l'OSCE;

8. Décide qu'afin de favoriser la paix et la stabilité au Kosovo, tous les États interdiront la vente ou la fourniture à la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, par leurs nationaux ou depuis leur territoire ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires et de pièces détachées y afférentes, et s'opposeront à l'armement et à l'instruction d'éléments appelés à y mener des activités terroristes;

9. Décide de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous les membres du Conseil, pour entreprendre les tâches ci-après et rendre compte de ses travaux au Conseil en présentant ses observations et recommandations :

a) Demander à tous les États de lui adresser des informations concernant les mesures qu'ils auront prises pour assurer l'application effective des interdictions imposées par la présente résolution;

b) Examiner toute information qui lui aura été communiquée par un État, concernant des violations des interdictions imposées par la présente résolution, et recommander les mesures correctives appropriées;

- c) Adresser au Conseil de sécurité des rapports périodiques sur les informations qui lui ont été présentées au sujet de violations présumées des interdictions imposées par la présente résolution;
- d) Publier les directives qui pourraient être nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre des interdictions imposées par la présente résolution;
- e) Examiner les rapports présentés en application du paragraphe 12 ci-après;

10. Invite tous les États et toutes les organisations internationales et régionales à se conformer strictement à la présente résolution, nonobstant l'existence de droits accordés ou d'obligations conférées ou imposées par tout accord international, tout contrat conclu ou toute autorisation ou permis accordé avant l'entrée en vigueur des interdictions imposées par la présente résolution, et souligne à cet égard qu'il importe de continuer à appliquer l'Accord sur la maîtrise des armements au niveau sous-régional signé à Florence le 14 juin 1996;

11. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance voulue au Comité créé en vertu du paragraphe 9 ci-dessus et de prendre les dispositions voulues au sein du Secrétariat;

12. Prie les États de rendre compte au Comité créé en vertu du paragraphe 9 ci-dessus, dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, des mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux interdictions imposées par la présente résolution;

13. Invite l'OSCE à tenir le Secrétaire général informé de la situation au Kosovo et des mesures qu'elle aura prises à cet égard;

14. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil régulièrement informé et de lui rendre compte de la situation au Kosovo et de l'application de la présente résolution 30 jours au plus tard après l'adoption de cette dernière et tous les 30 jours par la suite;

15. Prie également le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organisations régionales compétentes, d'inclure dans son premier rapport des recommandations concernant la mise en place d'un régime

global de surveillance du respect des interdictions imposées par la présente résolution, et demande à tous les États, en particulier aux États voisins, de coopérer pleinement à cet effet;

16. Décide de réexaminer la situation en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général, lesquels tiendront compte des évaluations réalisées, entre autres, par le Groupe de contact, l'OSCE et l'Union européenne, et décide également de reconsidérer les interdictions imposées par la présente résolution, y compris d'agir pour y mettre fin, au reçu d'une évaluation du Secrétaire général selon laquelle le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a, en coopérant d'une manière constructive avec le Groupe de contact :

- a) Engagé un dialogue substantiel conformément au paragraphe 4 ci-dessus, y compris avec la participation d'un ou plusieurs représentants extérieurs, à moins que l'absence de dialogue ne résulte pas de la position de la République fédérale de Yougoslavie ou des autorités serbes;
- b) Retiré les unités de police spéciale et mis fin aux actions des forces de sécurité contre la population civile;
- c) Permis aux organisations à vocation humanitaire ainsi qu'aux représentants du Groupe de contact et d'autres ambassades de se rendre au Kosovo;
- d) Accepté une mission du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour la République fédérale de Yougoslavie qui inclurait un mandat nouveau et précis lui permettant d'aborder les problèmes au Kosovo, ainsi que la reprise des missions à long terme de l'OSCE;
- e) Facilité l'envoi au Kosovo d'une mission du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

17. Engage le Bureau du Procureur du Tribunal international créé en application de la résolution 827 (1993) du 25 mai 1993<sup>1</sup> à commencer à rassembler des informations concernant les actes de violence au Kosovo qui pourraient être de la compétence du Tribunal et note que les autorités de la République fédérale de

---

<sup>1</sup> [ Décide par la présente résolution de créer un tribunal international dans le seul but de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre le 1er janvier 1991 et une date que déterminera le Conseil après la restauration de la paix ]

Yougoslavie ont l'obligation de coopérer avec le Tribunal et que les pays membres du Groupe de contact communiqueront au Tribunal les informations pertinentes dignes de foi dont ils disposent;

18. Affirme que des progrès concrets dans la solution des graves problèmes politiques et relatifs aux droits de l'homme au Kosovo amélioreront la situation internationale de la République fédérale de Yougoslavie ainsi que ses perspectives de normalisation de ses relations internationales et de pleine participation aux institutions internationales;

19. Souligne qu'en l'absence de progrès constructifs vers un règlement de la situation au Kosovo, la possibilité de prendre d'autres mesures sera examinée;

20. Décide de demeurer saisi de la question.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION 1199 (1998)**

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3930e séance, le 23 septembre 1998

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1160 (1998) du 31 mars 1998,

Ayant examiné les rapports présentés par le Secrétaire général en application de cette résolution, en particulier celui qui est daté du 4 septembre 1998 (S/1998/834 et Add.1),

Notant avec satisfaction la déclaration des Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (le Groupe de contact), publiée le 12 juin 1998 à l'issue de la réunion du Groupe de contact avec les Ministres des affaires étrangères du Canada et du Japon (S/1998/567, annexe), et la déclaration ultérieure du Groupe de contact à Bonn le 8 juillet 1998 (S/1998/657),

Notant également avec satisfaction la déclaration conjointe du Président de la Fédération de Russie et du Président de la République fédérale de Yougoslavie, en date du 16 juin 1998 (S/1998/526),

Prenant note en outre de la communication du 7 juillet 1998 adressée au Groupe de contact par le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, dans laquelle celui-ci estime que la situation au Kosovo constitue un conflit armé selon les termes du mandat du Tribunal,

Gravement préoccupé par les combats intenses qui se sont récemment déroulés au Kosovo et en particulier par l'usage excessif et indiscriminé de la force par les unités de sécurité serbes et l'armée yougoslave qui ont causé de nombreuses victimes civiles et, selon l'estimation du Secrétaire général, le déplacement de plus de 230 000 personnes qui ont dû abandonner leurs foyers,

Profondément préoccupé par l'afflux de réfugiés dans le nord de l'Albanie, en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres pays européens dû à l'usage de la force au Kosovo, ainsi que par le nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo et dans d'autres parties de la République fédérale de Yougoslavie, dont 50 000 sont sans abri et manquent du nécessaire, selon les estimations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),

Réaffirmant le droit de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées de retourner dans leurs foyers en toute sécurité, et soulignant que c'est à la République fédérale de Yougoslavie qu'il incombe de créer les conditions nécessaires à cette fin,

Condamnant tous les actes de violence commis par toute partie, et tous les actes de terrorisme perpétrés à des fins politiques par tout groupe ou tout individu, ainsi que tout appui apporté de l'extérieur à de telles activités au Kosovo, y compris la fourniture d'armes et d'entraînement pour des activités terroristes au Kosovo, et se déclarant préoccupé par les informations faisant état de la poursuite des violations des interdictions imposées par la résolution 1160 (1998),

Profondément préoccupé par la détérioration rapide de la situation humanitaire dans l'ensemble du Kosovo, alarmé par l'imminence d'une catastrophe humanitaire telle que décrite dans le rapport du Secrétaire général, et soulignant la nécessité de prévenir cette catastrophe,

Profondément préoccupé aussi par les informations faisant état de la multiplication des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et soulignant la nécessité de veiller à ce que soient respectés les droits de tous les habitants du Kosovo,

Réaffirmant les objectifs de la résolution 1160 (1998), dans laquelle le Conseil exprime son soutien à un règlement pacifique du problème du Kosovo qui prévoirait un statut renforcé pour le Kosovo, une autonomie sensiblement accrue et une véritable autonomie administrative,

Réaffirmant également l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie,

Affirmant que la détérioration de la situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) constitue une menace pour la paix et la sécurité dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Exige que toutes les parties et tous les groupes et individus mettent immédiatement fin aux hostilités et maintiennent un cessez-le-feu au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) qui renforcerait les perspectives de dialogue constructif entre les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo et réduirait les risques de catastrophe humanitaire;

2. Exige également que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo prennent immédiatement des mesures en vue d'améliorer la situation humanitaire et d'éviter le danger imminent de catastrophe humanitaire;

3. Demande aux autorités en République fédérale de Yougoslavie et aux dirigeants albanais du Kosovo d'engager immédiatement un dialogue constructif

sans conditions préalables et avec une implication internationale, d'adopter un calendrier précis conduisant à la fin de la crise et à une solution politique négociée de la question du Kosovo, et se félicite des efforts en cours visant à faciliter ce dialogue;

4. Exige en outre que la République fédérale de Yougoslavie applique immédiatement, en sus des mesures visées dans la résolution 1160 (1998), les mesures concrètes suivantes en vue de parvenir à un règlement politique de la situation au Kosovo, telles qu'énoncées dans la déclaration du Groupe de contact en date du 12 juin 1998 :

- a) Mettre fin à toutes les actions des forces de sécurité touchant la population civile et ordonner le retrait des unités de sécurité utilisées pour la répression des civils;
- b) Permettre à la Mission de vérification de la Communauté européenne et aux missions diplomatiques accréditées en République fédérale de Yougoslavie d'exercer une surveillance internationale efficace et continue au Kosovo, y compris en accordant à ces observateurs l'accès et la liberté totale de mouvement afin qu'ils puissent entrer au Kosovo, s'y déplacer et en sortir sans rencontrer d'obstacles de la part des autorités gouvernementales, et délivrer rapidement les documents de voyage appropriés au personnel international contribuant à la surveillance;
- c) Faciliter, en accord avec le HCR et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le retour en toute sécurité des réfugiés et personnes déplacées dans leurs foyers et permettre aux organisations humanitaires d'accéder librement et sans entrave au Kosovo et d'y acheminer leurs fournitures;
- d) Progresser rapidement vers un calendrier précis, dans le cadre du dialogue avec la communauté albanaise du Kosovo visé au paragraphe 3 ci-dessus et réclamé dans la résolution 1160 (1998), afin de s'entendre sur des mesures de confiance et de trouver une solution politique aux problèmes du Kosovo;

5. Prend note, à cet égard, des engagements que le Président de la République fédérale de Yougoslavie a pris, dans la déclaration faite conjointement avec le Président de la Fédération de Russie le 16 juin 1998 :

- a) De régler les problèmes existants par des moyens politiques sur la base de l'égalité pour tous les citoyens et communautés ethniques au Kosovo;
- b) De ne pas prendre de mesures répressives à l'encontre de la population pacifique;
- c) D'assurer la pleine et entière liberté de mouvement des représentants des États étrangers et des organismes internationaux accrédités auprès de la République fédérale de Yougoslavie qui suivent l'évolution de la situation au Kosovo et assurer qu'il ne leur soit pas imposé de restrictions;
- d) D'assurer l'accès libre et sans entrave pour les organisations à vocation humanitaire, le CICR et le HCR, et l'acheminement des secours humanitaires;
- e) De faciliter le retour sans entrave des réfugiés et des personnes déplacées, dans le cadre des programmes convenus avec le HCR et le CICR, et de fournir une aide publique à la reconstruction des foyers détruits, et demande que ces engagements soient pleinement honorés;

6. Insiste pour que les dirigeants albanais du Kosovo condamnent toute action terroriste, et souligne que tous les membres de la communauté albanaise du Kosovo devraient poursuivre leurs objectifs uniquement par des moyens pacifiques;

7. Rappelle l'obligation qu'ont tous les États d'appliquer intégralement les interdictions imposées par la résolution 1160 (1998);

8. Approuve les mesures prises en vue d'assurer une surveillance internationale effective de la situation au Kosovo, et se félicite à cet égard de la mise en place de la Mission d'observation diplomatique au Kosovo;

9. Demande instamment aux États et aux organismes internationaux représentés en République fédérale de Yougoslavie de fournir le personnel nécessaire pour assurer une surveillance internationale effective et continue au Kosovo jusqu'à ce que les objectifs énoncés dans la présente résolution et dans la résolution 1160 (1998) soient atteints;

10. Rappelle à la République fédérale de Yougoslavie que c'est à elle qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la sécurité de tout le personnel diplomatique accrédité auprès d'elle ainsi que celle de tout le personnel des organisations

internationales et non gouvernementales à vocation humanitaire se trouvant sur son territoire, et demande aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie, ainsi qu'à tous les autres intéressés en République fédérale de Yougoslavie, de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer que les observateurs accomplissant des fonctions en vertu de la présente résolution ne soient soumis ni à la menace ou à l'emploi de la force, ni à aucune autre forme d'ingérence;

11. Prie les États de prendre toutes les mesures conformes à leur droit interne et aux dispositions pertinentes du droit international, pour empêcher que des fonds recueillis sur leur territoire ne servent à des fins contraires à la résolution 1160 (1998);

12. Demande aux États Membres et aux autres intéressés de fournir les ressources nécessaires pour apporter une assistance humanitaire à la région et de répondre rapidement et généreusement à l'Appel inter-institutions des Nations Unies pour l'assistance humanitaire requise par la crise du Kosovo;

13. Demande aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie, aux dirigeants de la communauté albanaise du Kosovo et à tous les autres intéressés de coopérer pleinement avec le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie aux fins des enquêtes sur les violations éventuelles qui relèveraient de la compétence du Tribunal;

14. Souligne également la nécessité pour les autorités de la République fédérale de Yougoslavie de traduire en justice les membres des forces de sécurité impliqués dans des mauvais traitements infligés aux civils ou dans la destruction délibérée de biens;

15. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport régulièrement, selon qu'il conviendra, sur son évaluation du respect de la présente résolution par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et tous les éléments de la communauté albanaise du Kosovo, y compris par le moyen de ses rapports périodiques sur l'application de la résolution 1160 (1998);

16. Décide, au cas où les mesures concrètes exigées dans la présente résolution et la résolution 1160 (1998) ne

seraient pas prises, d'examiner une action ultérieure et des mesures additionnelles pour maintenir ou rétablir la paix et la stabilité dans la région;

17. Décide de demeurer saisi de la question.

## RÉSOLUTION 1203 (1998)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3937e séance, le 24 octobre 1998

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1160 (1998) du 31 mars 1998 et 1199 (1998) du 23 septembre 1998, ainsi que l'importance d'un règlement pacifique du problème du Kosovo (République fédérale de Yougoslavie),

Ayant examiné les rapports présentés par le Secrétaire général en application de ces résolutions, en particulier celui du 5 octobre 1998 (S/1998/912),

Se félicitant de l'accord signé à Belgrade le 16 octobre 1998 par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie et le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui prévoit l'établissement par l'OSCE d'une mission de vérification au Kosovo (S/1998/978), et notamment de l'engagement pris par la République fédérale de Yougoslavie de se conformer aux résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998),

Se félicitant également de l'accord signé à Belgrade le 15 octobre 1998 par le chef d'état-major des armées de la République fédérale de Yougoslavie et le Commandant suprême des Forces alliées en Europe de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui prévoit l'établissement d'une mission de vérification aérienne au Kosovo (S/1998/991, annexe) en complément de la Mission de vérification de l'OSCE,

Accueillant avec satisfaction la décision du Conseil permanent de l'OSCE en date du 15 octobre 1998 (S/1998/959, annexe),

Accueillant avec satisfaction également la décision prise par le Secrétaire général d'envoyer en République fédérale de Yougoslavie une mission chargée de mettre en place les moyens d'évaluer directement l'évolution de la situation sur le terrain au Kosovo,

Réaffirmant que la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant les objectifs de la résolution 1160 (1998), dans laquelle le Conseil a exprimé son soutien à un règlement pacifique du problème du Kosovo qui prévoirait un statut renforcé pour le Kosovo, une autonomie sensiblement accrue et une véritable autonomie administrative,

Condamnant tous les actes de violence commis par toute partie, tous les actes de terrorisme perpétrés à des fins politiques par tout groupe ou tout individu, et tout appui apporté de l'extérieur à de telles activités au Kosovo, y compris la fourniture d'armes et d'entraînement pour des activités terroristes au Kosovo, et se déclarant préoccupé par les informations faisant état de la poursuite des violations des interdictions imposées par la résolution 1160 (1998),

Vivement préoccupé par les mesures d'interdiction que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie ont récemment prises à l'encontre de médias indépendants en République fédérale de Yougoslavie, et soulignant que ceux-ci doivent être autorisés à reprendre leurs activités et à les mener en toute liberté,

Vivement alarmé et préoccupé par la situation humanitaire grave qui persiste dans tout le Kosovo, ainsi que par l'imminence d'une catastrophe humanitaire, et soulignant à nouveau la nécessité de prévenir cette éventualité,

Soulignant l'importance d'une bonne coordination des initiatives humanitaires prises par les États, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations internationales au Kosovo,

Insistant sur la nécessité d'assurer la sécurité et la sûreté des membres de la Mission de vérification au Kosovo et de la Mission de vérification aérienne au Kosovo,

Réaffirmant l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie,

Affirmant que la situation non réglée au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Approuve et appuie les accords signés à Belgrade, le 16 octobre 1998, entre la République fédérale de Yougoslavie et l'OSCE, et, le 15 octobre 1998, entre la République fédérale de Yougoslavie et l'OTAN, concernant la vérification du respect des dispositions de sa résolution 1199 (1998) par la République fédérale de Yougoslavie et toutes les autres parties concernées au Kosovo, et exige que ces accords soient appliqués promptement et dans leur intégralité par la République fédérale de Yougoslavie;

2. Note que le Gouvernement de la Serbie a approuvé l'accord conclu par le Président de la République fédérale de Yougoslavie et l'Envoyé spécial des États-Unis d'Amérique (S/1998/953, annexe) et que la République fédérale de Yougoslavie a pris publiquement l'engagement de mener à bien d'ici au 2 novembre 1998 la négociation du cadre d'un règlement politique, et demande que ces engagements soient scrupuleusement honorés;

3. Exige que la République fédérale de Yougoslavie respecte strictement et rapidement les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998) et coopère pleinement avec la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo et la Mission de vérification aérienne de l'OTAN au Kosovo, conformément aux clauses des accords visés au paragraphe 1 ci-dessus;

4. Exige également que les dirigeants albanais du Kosovo et tous les autres éléments de la communauté albanaise du Kosovo respectent strictement et rapidement les résolutions 1160 (1998) et 1199 (1998), et coopèrent pleinement avec la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo;

5. Souligne qu'il importe au plus haut point que les autorités de la

République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo engagent immédiatement, sans condition et selon un calendrier précis, un dialogue constructif avec une présence internationale, en vue de mettre fin à la crise et de parvenir à un règlement politique négocié de la question du Kosovo;

6. Exige que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, les dirigeants albanais du Kosovo et toutes les autres parties intéressées respectent la liberté de circulation des membres de la Mission de vérification de l'OSCE et des autres membres du personnel international;

7. Engage les États et les organisations internationales à mettre à la disposition de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo le personnel dont elle a besoin;

8. Rappelle à la République fédérale de Yougoslavie que c'est principalement à elle qu'incombe la responsabilité de la sécurité et de la sûreté de l'ensemble du personnel diplomatique accrédité auprès d'elle, y compris les membres de la Mission de vérification de l'OSCE, ainsi que de la sécurité de tous les membres du personnel humanitaire des organisations internationales et non gouvernementales travaillant en République fédérale de Yougoslavie, et demande aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie et à toutes les autres parties intéressées sur l'ensemble du territoire de ce pays, y compris les dirigeants albanais du Kosovo, de prendre toutes les mesures appropriées pour que le personnel s'acquittant de responsabilités découlant de la présente résolution et des accords visés au paragraphe 1 ci-dessus ne soit pas menacé de l'usage de la force, qu'il ne soit pas usé de la force à son endroit et qu'il ne soit en aucune façon fait obstacle à ses activités;

9. Se félicite dans ce contexte de l'engagement que la République fédérale de Yougoslavie a pris dans les accords visés au paragraphe 1 ci-dessus de garantir la sécurité et la sûreté des Missions de vérification, note que, à cette fin, l'OSCE envisage des arrangements qui seraient mis en oeuvre en coopération avec d'autres organisations, et affirme que, en cas d'urgence, des actions peuvent être nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de ces Missions, comme prévu dans les accords visés au paragraphe 1 ci-dessus;

10. Demande instamment aux dirigeants albanais du Kosovo de condamner tous les actes de terrorisme, exige qu'il soit immédiatement mis fin à ces actes, et souligne que tous les éléments de la communauté albanaise du Kosovo doivent chercher à atteindre leurs objectifs par des moyens pacifiques seulement;

11. Exige que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les dirigeants albanais du Kosovo s'emploient immédiatement à coopérer à la réalisation des efforts déployés à l'échelon international pour améliorer la situation humanitaire et pour prévenir la catastrophe humanitaire imminente;

12. Réaffirme le droit de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées de retourner dans leurs foyers en toute sécurité, et souligne que c'est à la République fédérale de Yougoslavie qu'il incombe de créer les conditions nécessaires à cette fin;

13. Engage les États Membres et les autres parties intéressées à apporter des ressources suffisantes au titre de l'assistance humanitaire dans la région et à répondre sans tarder et de façon généreuse à l'Appel global inter-institutions des Nations Unies pour l'assistance humanitaire liée à la crise au Kosovo;

14. Demande que soit menée à bien sans délai, sous une supervision et avec une participation internationales, une enquête sur toutes les atrocités commises contre des civils, et qu'une coopération pleine et entière soit apportée au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en donnant effet à ses ordonnances, en donnant suite à ses demandes d'information et en respectant le déroulement de ses enquêtes;

15. Décide que les interdictions imposées au paragraphe 8 de la résolution 1160 (1998) ne s'appliquent pas au matériel réservé au seul usage des Missions de vérification comme prévu dans les accords visés au paragraphe 1 ci-dessus;

16. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les parties concernées par les accords visés au paragraphe 1 ci-dessus, de faire rapport régulièrement

au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution;

17. Décide de demeurer saisi de la question.

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION 1239 (1999)**

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4003e séance,  
le 14 mai 1999

Le Conseil de sécurité

,

Rappelant

ses résolutions 1160 (1998) du 31 mars 1998, 1199 (1998)  
du

23 septembre 1998 et 1203 (1998) du 24 octobre 1998,  
ainsi que les déclarations

de son Président en date des 24 août 1998

(S/PRST/1998/25), 19 janvier 1999

(S/PRST/1999/2) et 29 janvier 1999 (S/PRST/1999/5),

Ayant à l'esprit

les dispositions de la Charte des Nations Unies et guidé  
par

la Déclaration universelle des droits de l'homme, les  
pactes et conventions

internationaux relatifs aux droits de l'homme, la  
Convention et le Protocole

relatifs au statut des réfugiés, les Conventions de  
Genève de 1949 et les

Protocoles additionnels de 1977, ainsi que par d'autres  
instruments du droit

international humanitaire,

Se déclarant gravement préoccupé

par la catastrophe humanitaire qui sévit

au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et aux  
alentours à la suite de la

crise qui perdure,

Profondément préoccupé

par l'afflux massif de réfugiés du Kosovo en

Albanie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine,

en Bosnie-Herzégovine et

dans d'autres pays, ainsi que par le nombre croissant de  
personnes déplacées à

l'intérieur du Kosovo, dans la République du Monténégro

et dans d'autres parties

de la République fédérale de Yougoslavie,

Soulignant

l'importance d'une coordination efficace des activités de

secours humanitaire entreprises par des États, par le Haut Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et par des organisations internationales

pour soulager la détresse et les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées,

Prenant note avec intérêt

de l'intention du Secrétaire général d'envoyer une mission d'évaluation des besoins humanitaires au

Kosovo et dans d'autres

parties de la République fédérale de Yougoslavie,

99-14376 (F) 140599 140599 /...

S/RES/1239 (1999)

Page 2

Réaffirmant

l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les États

de la région,

1. Salue

les efforts déployés par les États Membres, par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

et par d'autres

organismes internationaux d'action humanitaire pour

apporter aux réfugiés du

Kosovo se trouvant en Albanie, dans l'ex-République

yougoslave de Macédoine et

en Bosnie-Herzégovine les secours dont ils ont un besoin pressant, et demande

instamment

auxdits États et organismes, ainsi qu'à quiconque est en mesure de le

faire, d'apporter une contribution à l'aide humanitaire

aux réfugiés et aux

personnes déplacées;

2. Invite

le HCR et les autres organismes internationaux d'action humanitaire à porter secours aux personnes déplacées à

l'intérieur du Kosovo,

dans la République du Monténégro et dans d'autres

parties de la République

fédérale de Yougoslavie, ainsi qu'aux autres civils

touchés par la crise

actuelle;

3. Demande

que soit assuré l'accès du personnel des Nations Unies et de

tous les autres agents humanitaires travaillant au Kosovo et dans d'autres parties de la République fédérale de Yougoslavie;

4. Réaffirme

le droit qu'ont tous les réfugiés et personnes déplacées de

rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité;

5. Souligne

que la situation humanitaire continuera de se détériorer en

l'absence de solution politique de la crise conforme aux principes adoptés par

les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 6 mai 1999(S/1999/516), et demande instamment à tous les intéressés d'oeuvrer à cette solution;

6. Décide de demeurer activement saisi de la question



**Conseil de sécurité**  
Distr. GÉNÉRALE  
S/RES/1244 (1999)  
10 juin 1999

---

## RÉSOLUTION 1244 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4011<sup>e</sup> séance,

---

le 10 juin 1999

---

Le Conseil de sécurité,

---

Ayant à l'esprit les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant ses résolutions 1160 (1998) du 31 mars 1998, 1199 (1998) du 23 septembre 1998, 1203 (1998) du 24 octobre 1998 et 1239 (1999) du 14 mai 1999,

Déplorant que les exigences prévues dans ces résolutions n'aient pas été pleinement satisfaites,

Résolu à remédier à la situation humanitaire grave qui existe au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et à faire en sorte que tous les réfugiés et personnes déplacées puissent rentrer chez eux en toute sécurité et liberté,

Condamnant tous les actes de violence à l'encontre de la population du Kosovo ainsi que tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs,

Rappelant la déclaration du 9 avril 1999 dans laquelle le Secrétaire général a exprimé sa préoccupation devant la catastrophe humanitaire qui sévit au Kosovo,

Réaffirmant le droit qu'ont tous les réfugiés et personnes déplacées de rentrer chez eux en toute sécurité,

Rappelant la compétence et le mandat du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie,

Accueillant avec satisfaction les principes généraux concernant la solution politique de la crise du Kosovo adoptés le 6 mai 1999 (S/1999/516; annexe 1 à la présente résolution) et se félicitant de l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie aux principes énoncés aux points 1 à 9 du document présenté à Belgrade le 2 juin 1999 (S/1999/649; annexe 2 à la présente résolution), ainsi que de son accord quant à ce document,

---

99-17290 (F) /...

S/RES/1244 (1999)

Page 2

Réaffirmant l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et de tous les autres États de la région, au sens de l'Acte final d'Helsinki et de l'annexe 2 à la présente résolution,

Réaffirmant l'appel qu'il a lancé dans des résolutions antérieures en vue d'une autonomie substantielle et d'une véritable auto-administration au Kosovo,

Considérant que la situation dans la région continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Résolu à assurer que la sécurité du personnel international soit garantie et que tous les intéressés s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en vertu de la présente résolution, et agissant à ces fins en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Décide que la solution politique de la crise au Kosovo reposera sur les principes généraux énoncés à l'annexe 1 et les principes et conditions plus détaillés figurant à l'annexe 2;
2. Se félicite de l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie aux principes et conditions visés au paragraphe 1 et exige de la République fédérale de Yougoslavie qu'elle coopère sans réserve à leur prompt application;
3. Exige en particulier que la République fédérale de Yougoslavie mette immédiatement et de manière vérifiable un terme à la violence et la répression au Kosovo, entreprenne et achève le retrait vérifiable et échelonné du Kosovo de toutes les forces militaires, paramilitaires et de police suivant un calendrier serré, sur la base duquel il sera procédé au déploiement synchronisé de la présence internationale de sécurité au Kosovo;
4. Confirme qu'une fois ce retrait achevé, un nombre convenu de militaires et de fonctionnaires de police yougoslaves et serbes seront autorisés à retourner au Kosovo pour s'acquitter des fonctions prévues à l'annexe 2;
5. Décide du déploiement au Kosovo, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de présences internationales civile et de sécurité dotées du matériel et du personnel appropriés, en tant que de besoin, et accueille avec satisfaction l'accord de la République fédérale de Yougoslavie relatif à ces présences;
6. Prie le Secrétaire général de nommer, en consultation avec le Conseil de sécurité, un représentant spécial chargé de diriger la mise en place de la présence internationale civile et le prie en outre de donner pour instructions à son représentant spécial d'agir en étroite coordination avec la présence internationale de sécurité pour assurer que les deux présences poursuivent les mêmes buts et s'apportent un soutien mutuel;
7. Autorise les États Membres et les organisations internationales compétentes à établir la présence internationale de sécurité au Kosovo conformément au point 4 de l'annexe 2, en la dotant de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter des responsabilités que lui confère le paragraphe 9;
8. Affirme la nécessité de procéder sans tarder au déploiement rapide de présences internationales civile et de sécurité efficaces au Kosovo et exige des parties qu'elles coopèrent sans réserve à ce déploiement;
9. Décide que les responsabilités de la présence internationale de sécurité qui sera déployée et agira au Kosovo incluront les suivantes :
  - a) Prévenir la reprise des hostilités, maintenir le cessez-le-feu et l'imposer s'il y a lieu, et assurer le retrait des forces militaires, policières et paramilitaires fédérales et de la République se trouvant au Kosovo et les empêcher d'y revenir, si ce n'est en conformité avec le point 6 de l'annexe 2;
  - b) Démilitariser l'Armée de libération du Kosovo (ALK) et les autres groupes armés d'Albanais du Kosovo, comme le prévoit le paragraphe 15;
  - c) Établir un environnement sûr pour que les réfugiés et les personnes déplacées puissent rentrer chez eux, que la présence internationale civile puisse opérer, qu'une administration intérimaire puisse être établie, et que l'aide humanitaire puisse être acheminée;
  - d) Assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publics jusqu'à ce que la présence internationale civile puisse s'en charger;
  - e) Superviser le déminage jusqu'à ce que la présence internationale civile puisse, le cas échéant, s'en charger;
  - f) Appuyer le travail de la présence internationale civile selon qu'il conviendra et assurer une coordination étroite avec ce travail;
  - g) Exercer les fonctions requises en matière de surveillance des frontières;
  - h) Assurer la protection et la liberté de circulation pour elle-même, pour la présence internationale civile et pour les autres organisations internationales;
10. Autorise le Secrétaire général, agissant avec le concours des organisations internationales compétentes, à établir une présence internationale civile au Kosovo afin d'y assurer une administration intérimaire dans le cadre de laquelle la population du Kosovo pourra jouir d'une autonomie substantielle au sein de la République fédérale de Yougoslavie, et qui assurera une administration transitoire de même que la mise en place et la supervision des institutions d'auto-administration démocratiques provisoires nécessaires pour que tous les habitants du Kosovo puissent vivre en paix et dans des conditions normales;

11. Décide que les principales responsabilités de la présence internationale civile seront les suivantes :

- a) Faciliter, en attendant un règlement définitif, l'instauration au Kosovo d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles, compte pleinement tenu de l'annexe 2 et des Accords de Rambouillet (S/1999/648);
- b) Exercer les fonctions d'administration civile de base là où cela sera nécessaire et tant qu'il y aura lieu de le faire;
- c) Organiser et superviser la mise en place d'institutions provisoires pour une auto-administration autonome et démocratique en attendant un règlement politique, notamment la tenue d'élections;
- d) Transférer ses responsabilités administratives aux institutions susvisées, à mesure qu'elles auront été mises en place, tout en supervisant et en facilitant le renforcement des institutions locales provisoires du Kosovo, de même que les autres activités de consolidation de la paix;
- e) Faciliter un processus politique visant à déterminer le statut futur du Kosovo, en tenant compte des Accords de Rambouillet;
- f) À un stade final, superviser le transfert des pouvoirs des institutions provisoires du Kosovo aux institutions qui auront été établies dans le cadre d'un règlement politique;
- g) Faciliter la reconstruction des infrastructures essentielles et le relèvement de l'économie;
- h) En coordination avec les organisations internationales à vocation humanitaire, faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et des secours aux sinistrés;
- i) Maintenir l'ordre public, notamment en mettant en place des forces de police locales et, entre-temps, en déployant du personnel international de police servant au Kosovo;
- j) Défendre et promouvoir les droits de l'homme;
- k) Veiller à ce que tous les réfugiés et personnes déplacées puissent rentrer chez eux en toute sécurité et sans entrave au Kosovo;

12. Souligne qu'il importe que des opérations de secours humanitaires coordonnées soient entreprises et que la République fédérale de Yougoslavie permette aux organisations à vocation humanitaire d'accéder librement au Kosovo et coopère avec elles de façon à assurer l'acheminement rapide et efficace de l'aide internationale;

13. Encourage tous les États Membres et les organisations internationales à contribuer à la reconstruction économique et sociale ainsi qu'au retour en toute sécurité des réfugiés et personnes déplacées, et souligne, dans ce contexte, qu'il importe de convoquer, aux fins énoncées au paragraphe 11 g), notamment, une conférence internationale de donateurs qui se tiendra à une date aussi rapprochée que possible;

14. Exige que tous les intéressés, y compris la présence internationale de sécurité, apportent leur entière coopération au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie;

15. Exige que l'ALK et les autres groupes armés d'Albanais du Kosovo mettent immédiatement fin à toutes opérations offensives et satisfassent aux exigences en matière de démilitarisation que le responsable de la présence internationale de sécurité aura définies en consultation avec le Représentant spécial du Secrétaire général;

16. Décide que les interdictions énoncées au paragraphe 8 de la résolution 1160 (1998) ne s'appliqueront ni aux armements ni au matériel connexe à l'usage de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité;

17. Se félicite du travail que l'Union européenne et les autres organisations internationales accomplissent en vue de mettre au point une approche globale du développement économique et de la stabilisation de la région touchée par la crise du Kosovo, y compris la mise en oeuvre d'un pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est avec une large participation internationale en vue de favoriser la démocratie, la prospérité économique, la stabilité et la coopération régionale;

18. Exige que tous les États de la région coopèrent pleinement à l'application de la présente résolution sous tous ses aspects;

19. Décide que la présence internationale civile et la présence internationale de sécurité sont établies pour une période initiale de 12 mois, et se poursuivront ensuite tant que le Conseil n'en aura pas décidé autrement;

20. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution;

21. Décide de rester activement saisi de la question.

ANNEXE 1

Déclaration publiée par le Président de la réunion des ministres  
des affaires étrangères du G-8 tenue au Centre de Petersberg  
le 6 mai 1999

Les ministres des affaires étrangères du G-8 ont adopté les principes généraux suivants pour un règlement politique de la crise du Kosovo :

- Cessation immédiate et vérifiable de la violence et de la répression au Kosovo;
- Retrait du Kosovo des forces militaires, de police et paramilitaires;
- Déploiement au Kosovo de présences internationales civile et de sécurité effectives, endossées et adoptées par l'Organisation des Nations Unies, capables de garantir la réalisation des objectifs communs;
- Mise en place d'une administration intérimaire pour le Kosovo, sur décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, pour garantir les conditions permettant à tous les habitants du Kosovo de vivre en paix une existence normale;
- Retour en toute sécurité et liberté de tous les réfugiés et personnes déplacées et accès sans entrave au Kosovo des organisations d'aide humanitaire;
- Processus politique menant à la mise en place d'un accord-cadre politique intérimaire prévoyant pour le Kosovo une autonomie substantielle, qui tienne pleinement compte des Accords de Rambouillet et des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et des autres pays de la région, et la démilitarisation de l'ALK;
- Approche globale du développement économique et de la stabilisation de la région en crise.

#### ANNEXE 2

Il convient de conclure un accord sur les principes suivants afin de trouver une solution à la crise du Kosovo :

1. Un arrêt immédiat et vérifiable de la violence et de la répression au Kosovo.
2. Retrait vérifiable du Kosovo de toutes les forces militaires, paramilitaires et de police suivant un calendrier serré;
3. Déploiement au Kosovo, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de présences internationales efficaces, civile et de sécurité, agissant tel que cela pourra être décidé en vertu du Chapitre VII de la Charte et capables de garantir la réalisation d'objectifs communs.
4. La présence internationale de sécurité, avec une participation substantielle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doit être déployée sous commandement et contrôle unifiés et autorisée à établir un environnement sûr pour l'ensemble de la population du Kosovo et à faciliter le retour en toute sécurité de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés.
5. Mise en place, en vertu d'une décision du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de la présence internationale civile, d'une administration intérimaire pour le Kosovo permettant à la population du Kosovo de jouir d'une autonomie substantielle au sein de la République fédérale de Yougoslavie. L'administration intérimaire sera chargée d'assurer l'administration transitoire tout en organisant et en supervisant la mise en place d'institutions d'auto-administration démocratiques provisoires propres à garantir des conditions permettant à tous les habitants du Kosovo de vivre en paix dans des conditions normales.
6. Après le retrait, un effectif convenu de personnel yougoslave et serbe sera autorisé à revenir afin d'accomplir les tâches suivantes :
  - Assurer la liaison avec la présence internationale civile et la présence internationale de sécurité;

- Baliser les champs de mines et déminer;
  - Maintenir une présence dans les lieux du patrimoine serbe;
  - Maintenir une présence aux principaux postes frontière.
7. Retour en toute sécurité et liberté de tous les réfugiés et personnes déplacées sous la supervision du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et libre accès des organismes d'aide humanitaire au Kosovo.
8. Un processus politique en vue de l'établissement d'un accord-cadre politique intérimaire prévoyant pour le Kosovo une autonomie substantielle, qui tienne pleinement compte des Accords de Rambouillet et du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et des autres pays de la région, et la démilitarisation de l'ALK. Les négociations entre les parties en vue d'un règlement ne devraient pas retarder ni perturber la mise en place d'institutions d'auto-administration démocratiques.
9. Une approche globale du développement économique et de la stabilisation de la région en crise. Il s'agira notamment de mettre en oeuvre un pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est avec une large participation internationale en vue de favoriser la démocratie, la prospérité économique, la stabilité et la coopération régionale.
10. La suspension des opérations militaires impliquera l'acceptation des principes énoncés ci-dessus ainsi que des autres conditions, déjà recensées, qui sont rappelées dans la note de bas de page ci-dessous<sup>1</sup>. Un accord militaro-technique sera alors rapidement conclu, en vue notamment de définir des modalités supplémentaires, y compris les rôles et fonctions du personnel yougoslave/serbe au Kosovo.

#### Retrait

Procédures concernant les retraits, y compris un calendrier détaillé et échelonné et la délimitation d'une zone tampon en Serbie au-delà de laquelle les forces se retireront;

Retour du personnel

- Équipement du personnel autorisé à revenir;
- Mandat définissant les responsabilités fonctionnelles de ce personnel;
- Calendrier concernant le retour de ce personnel; <sup>1</sup> Autres éléments requis :
  - Un calendrier serré et précis de retrait, c'est-à-dire par exemple sept jours pour un retrait total et 48 heures pour un retrait des armements de défense antiaérienne au-delà d'une zone de sécurité mutuelle de 25 kilomètres;
  - Le retour du personnel chargé d'accomplir les quatre tâches susmentionnées s'effectuera sous la supervision de la présence internationale de sécurité et sera limité à un petit nombre de personnes convenu d'avance (des centaines, pas des milliers);
  - La suspension de l'activité militaire interviendra après le début de retraits vérifiables;
  - La négociation et la conclusion d'un accord militaro-technique n'entraîneront aucune prorogation des délais préalablement fixés pour l'achèvement des retraits.
  - Délimitation des zones géographiques dans lesquelles le personnel est autorisé à opérer;
  - Règles régissant les relations de ce personnel avec la présence internationale de sécurité et la présence internationale civile. -----

## Les réservistes en opérations extérieures

In Défense Nationale, mars 2002, pp.81-93.

*Le premier témoignage de notre dossier, celui du commissaire lieutenant-colonel (R) Jacques Aben, met en évidence les difficultés concrètes qui se posent au réserviste désigné pour partir en opérations extérieures (Opex). Comment gérer le remplacement d'un professeur d'université, qui plus est en période d'examen? Quelles dispositions familiales et administratives doivent être prises ? Enfin, une fois sur place, comment sont attribuées les responsabilités et comment est-on inséré dans le dispositif local ? Ce témoignage nous montre une administration des Nations unies complexe et un réserviste dont l'ensemble des compétences sont sollicitées, humaines, professionnelles ou techniques. Au bilan, il apparaît que le réserviste, par rapport à son camarade d'active, n'est pas un simple remplaçant, mais qu'il est source d'« autre chose », mélange de complémentarité et d'enrichissement par l'apport d'une culture différente.*

« PRIMO . L'EMA/COIA RETIENT LA CANDIDATURE DU CDT (R) ABEN JACQUES, PROPOSEE. PAR LA DFMAA/BCR., POUR LE POSTE ACM XXX (OFFICIER DE LIAISON AU DEPARTEMENT COMMERCE ET INDUSTRIE DE LA MINUK)

SECUNDO : VOUS DEMANDE D'ETABLIR UN AVENANT A L'ESR DE L'INTERESSE AFIN DE PORTER LA DUREE TOTALE D' ACTIVITE À 120 JOURS POUR L' ANNEE 2001.

TERTIO . POUR COAIR MISE EN PLACE POUR LA SEMAINE 27. »

C'est par un tel message qu'habituellement tout commence, même s'il ne fait, en général, que confirmer un accord pris par téléphone. C'est en tout cas un tel message que tout réserviste normalement constitué a rêvé de voir émettre à son bénéfice, puisqu'il fait naître une situation pour laquelle il s'est préparé, depuis parfois très longtemps, et qu'il va lui permettre de vivre pleinement son statut de militaire. Le présent article, fondé sur une expérience personnelle, analyse comment se fait, concrètement et sur le terrain, l'application de la loi 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, et comment cette activité militaire particulière qu'est l'action civilo-militaire (mais pas elle seule) peut faire bon usage de la ressource particulière que forment les « professionnels à temps partiel ».

Il s'est en effet passé 26 jours entre le coup de téléphone initiateur et le départ vers la base aérienne d'Istres, où ont lieu les embarquements pour Skopje. Cela peut apparaître bien suffisant, l'acte de volontariat mentionnant que l'on est prêt à partir avec un préavis de sept jours, mais lorsque rien - une guerre, une mobilisation générale - ne justifie que l'on abandonne tout en l'état en partant, ce délai est bien court.

### **DU 3 MAI AU 29 MAI 2001 : PRÉPARATION DE LA MISSION**

Certes la chance a voulu que le départ en question n'ait dû intervenir qu'après la clôture des enseignements de l'année universitaire. Pour autant, il restait encore toute la session d'examens de l'université, qui se déroule généralement au cours du mois de juin et au début de juillet, et celle du baccalauréat pour laquelle les universitaires sont requis comme présidents de jurys.

S'agissant des examens de l'université, il n'y avait pas de solution hors du remplacement par des collègues. Certes les sujets d'examen étaient prêts (vive les QCM<sup>1</sup>) mais encore fallait-il trouver les heureux élus et mettre en place la procédure d'intérim. Si, dans un cas, le doyen de la faculté concernée a bien voulu proposer spontanément d'organiser les choses, dans un autre la réponse a été une fin de non recevoir, laissant à l'intéressé le soin de « se débrouiller », puisqu'il avait choisi de partir. On imagine que ce n'est pas cela qui peut remettre en cause la décision de répondre à l'appel, et qu'il existe toujours des solutions - fussent-elles non-orthodoxes - à ce genre de problème.

### **Problèmes professionnels**

Le remplacement d'un président de jury de baccalauréat semblait poser moins de problèmes, puisque le président est toujours assisté d'un vice-président issu de l'enseignement secondaire. Toutefois, si les hautes sphères de l'administration rectorale étaient informées de la situation, le niveau d'exécution ne l'était pas : il voulut s'assurer la veille de la délibération - au vu de résultats particulièrement exécrables - que l'intéressé serait bien présent le lendemain à huit heures, pour éteindre l'incendie qui menaçait parmi les parents d'élèves. C'est un certificat de présence au corps expédié depuis Pristina qui a fait office de pare-feu sur le moment, protégeant l'administration autant que son préposé. Et finalement il a fallu une nouvelle convocation du jury en septembre - au complet cette fois - pour que l'incendie, dont les flammes avaient léché le cabinet du ministre pendant l'été, soit définitivement maîtrisé : ce n'est pas parce que la moyenne des notes d'un groupe d'élèves est franchement mauvaise que l'on doit crier à l'injustice !

Pour faire bonne mesure, il faut ajouter à tout cela que le printemps est, traditionnellement, l'une des périodes privilégiées pour la tenue de colloques, événements solennels qui participent à la sanction du travail de recherche des universitaires. Dans le cas présent, le problème portait sur pas moins de quatre communications différentes, promises pour des manifestations organisées aussi bien à Québec (Congrès international des économistes de langue française) qu'à Paris (colloque sur la défense européenne et journée des enseignements et études de défense de l'IHEDN) ou à Perpignan (colloque de numismatique). Face à ce genre de situation, il n'existe que deux solutions : expédier le texte en présentant ses excuses ou solliciter des collègues amis, participant eux-mêmes au colloque, pour qu'ils communiquent par délégation. Ces diverses possibilités ont été utilisées de manière équilibrée et il semble a posteriori que nul n'en ait conçu d'agacement excessif.

La leçon à tirer des péripéties relatées plus haut est que le réserviste qui s'en va, doit prendre en considération le fait qu'en son absence, c'est son conjoint qui pourrait bien se retrouver en première ligne face aux responsabilités professionnelles, sans avoir aucun moyen d'y faire face, pas même parfois la possibilité de contacter l'absent, tant les relations téléphoniques avec le théâtre peuvent s'avérer difficiles. Et une seconde leçon est que le volontariat pour la réserve n'est pas nécessairement plus apprécié par l'administration en général, et l'université en particulier, qu'il ne l'est par l'employeur privé. Néanmoins l'honnêteté conduit à reconnaître que le statut d'universitaire et l'organisation particulière de l'emploi du temps (vive la semestrialisation !) peuvent s'avérer très avantageux à cet égard !

### **Intendance**

Lorsqu'il a résolu ses problèmes professionnels, le réserviste entre dans le droit commun du détachement opérationnel, au sens où il lui reste à affronter les problèmes

---

<sup>1</sup> QCM : questionnaire à choix multiples.

familiaux et domestiques d'une part, les problèmes administratifs d'autre part. S'agissant des premiers, son sort ne diffère en rien de celui de ses camarades d'active, surtout s'il a pris le soin de préparer sa famille à l'idée que cela pourrait se produire et que ce n'est que la conséquence naturelle des engagements pris.

Il est même à peu près évident que le statut de réserviste n'implique pas significativement plus de situations ubuesques lors de la préparation du départ, que celui de militaire d'active. Qui ne s'est pas entendu dire par un médecin (le jour même de la réception du message) « et ce n'est que maintenant que vous venez me voir » ? Qui n'a eu l'occasion de craindre que son paquetage ne le rattrape jamais ? Qui ne s'est vu doté de six cartouches pour deux chargeurs ? de *pataugas* quand la règle commune du lieu impose les *rangers* ? ou privé de vêtements de pluie au prétexte que le Kosovo (ou la Bosnie) c'est au Sud ?

Toutefois, en ces matières, un vent nouveau souffle sur les armées. Un réserviste qui s'amuserait aujourd'hui à plaisanter publiquement sur des problèmes vécus du fait, croit-il, de son statut, pourrait bien se voir rabrouer par ses supérieurs, au motif que la règle commune est dorénavant de traiter les personnels d'active et de réserve sur un pied d'égalité – *verbatim*.

Pour conclure ce point, il est possible d'affirmer, sur la foi de l'expérience et au risque de surprendre, que toutes ces péripéties et toute la tension que suppose la préparation d'un départ finalement précipité, apparaissent tout de même comme une partie de l'agrément de la mission : l'effort consenti donne du prix à l'accomplissement de celle-ci et l'on peut trouver du bonheur dans le constat que l'on y est arrivé.

### **DU 30 MAI AU 3 JUILLET: ADAPTATION AU POSTE**

Ce point appelle une petite présentation préalable, tant le décor peut sembler complexe à celui qui ne l'a pas connu par expérience. Au Kosovo, les actions civilo-militaires (ACM) sont conduites à deux niveaux et par deux entités différentes. La brigade multinationale Nord (BMN-N) dispose, selon une doctrine aujourd'hui bien établie, d'une unité ACM dépendant du bureau G9 de son état-major. Cette unité exerce ses compétences dans le cadre de la Kfor, mais sous responsabilité française et dans le ressort territorial de la zone française, c'est-à-dire autour de Mitrovica.

De son côté, la représentation militaire de la France, basée à Pristina et dont la fonction est d'assister le général RepFrance, abrite un bureau ACM, placé sous les ordres du conseiller ad hoc du général. Ce bureau, qui a donc une compétence au niveau de l'ensemble du théâtre du Kosovo, assure sa mission de trois manières principales : en produisant un flux continu d'informations sur les questions d'ACM au profit du général RepFrance et de l'état-major des armées (EMA) par un compte-rendu quotidien, un compte-rendu hebdomadaire et des fiches ponctuelles ; en assurant le suivi des travaux de reconstruction financés directement ou indirectement par la France ; en soutenant le personnel militaire mis à la disposition de la Mission intérimaire des Nations unies pour le Kosovo (Minuk)<sup>1</sup>.

Comme le précise le message ci-dessus, c'est à ce dernier groupe que correspondait le poste pour lequel la cellule ACM du COIA cherchait un candidat. On avait besoin de relever un officier « inséré » dans le département du commerce et de l'industrie du pilier IV (Reconstruction économique), de la structure administrative intérimaire conjointe mise en place par la Minuk.

Un grade de docteur d'État es sciences économiques et un statut de professeur des universités ont apparemment satisfait les recruteurs. Ceci s'inscrit parfaitement dans

---

<sup>1</sup> *NDLR*. Pour bien suivre les questions relatives à la Minuk nous renvoyons le fidèle lecteur à l'article d'octobre 2000 « Le Kosovo » relatif à la conférence du général J.-C. Thomann, adjoint de M. Kouchner.

l'application des principes affichés de la politique de recrutement de la réserve opérationnelle : rechercher dans le monde civil les spécialistes dont les armées ne disposent pas.

Tout allait donc pour le mieux, à ceci près que le poste pour lequel le recrutement avait été organisé n'avait déjà plus sa contrepartie dans l'administration Minuk à ce moment-là. Quelles qu'aient été les vraies raisons du changement de position des responsables du département du commerce et de l'industrie, cet incident montre la vanité qu'il y aurait à organiser un recrutement sur des critères étroitement définis, alors que la situation locale change sans cesse, qu'il s'agisse de la réalité du théâtre ou de la doctrine des responsables de l'action civilo-militaire. Mieux vaut s'assurer que la personne choisie, tout en ayant un bon niveau, est capable de s'adapter rapidement : une solide expérience peut aider à surmonter bien des difficultés.

Restait à trouver un nouveau lieu d'insertion. L'examen de la structure de l'administration d'une part, des différentes spécialités pouvant être exposées - finances publiques, monnaie - d'autre part, ont fait pencher le chef du bureau ACM vers deux hypothèses : d'une part l'Autorité centrale des finances, sorte de ministère du même nom, d'autre part l'Autorité bancaire et monétaire, c'est-à-dire la banque centrale. Pour assurer la réussite de cette nouvelle tentative il fut décidé que ce serait le chef du Bureau de liaison de France (BLF) qui ferait les démarches auprès du chef du pilier IV, et que le candidat serait présenté comme un professeur en résidence auprès du BLF, plutôt que comme un militaire mis à disposition par sa hiérarchie. Cette tactique avait d'autant plus de chances de jouer, que l'intéressé était vraiment ce qu'il prétendait être, et que son titre pouvait appeler l'intérêt de ses éventuels employeurs. Une fois de plus le réserviste avait un petit avantage sur son homologue d'active, vu la particularité de la mission qu'on voulait lui confier.

Dans l'attente du résultat des démarches sollicitées, il fallait devenir « le » spécialiste des finances publiques et des circuits bancaires du Kosovo. À cet égard, les moyens fournis par le bureau ACM se sont avérés très satisfaisants : de l'accès permanent à *l'Internet*, jusqu'à un réseau à jour des personnes informées - civils de la Minuk autant que militaires - en passant par une banque de données factuelles. Ce n'est parfois que la disponibilité d'un véhicule (voire d'un dictionnaire de français) qui a pu s'avérer aléatoire - mais le député Robert Gaïa avait déjà relevé ce point dans son rapport sur « les actions civiles des armées sur les théâtres extérieurs » (JORF/AN/RP/3167).

Lorsque l'on est officier (potentiellement) « inséré » et que l'on se prépare à prendre un emploi dans le pilier IV, on a sans doute toutes les qualifications requises pour occuper un poste d'officier de liaison chargé du secteur économique et financier au sein du bureau ACM. Il était donc naturel que la transformation ait lieu. De même, il était naturel, avec la formation à la rédaction et à la langue anglaise inhérente au métier de professeur de sciences économiques, que le nouvel officier de liaison se voie confier la direction de la rédaction des comptes-rendus, hebdomadaires autant que quotidiens. Le titre de « conseiller littéraire » du colonel venait de naître.

Ce dernier constat amène à revenir sur la question du recrutement du personnel envoyé en Opex. Certes il y a place pour toutes et tous, vu la multitude des tâches assumées par les militaires français en poste au Kosovo, mais pas n'importe où et à n'importe quel moment. Il est clair qu'il n'y a aucun sens à envoyer un non anglophone dans une unité multinationale, ni dans une unité nationale qui a à traiter une information d'origine étrangère. Il n'est pas rentable d'utiliser, pour des tâches de production

d'information, des personnes qui n'ont pas le bagage suffisant pour comprendre correctement le matériau que d'autres mettent à leur disposition : désolé, mais *capacity building* ne peut pas signifier permis de construire, même si l'on traite d'environnement ! Toutefois, une équipe hétéroclite, mais bien organisée et dirigée, peut faire de l'excellent travail, l'expérience le prouve.

Dans ce domaine sensible qu'est la production d'information, il s'avère que la disposition d'une équipe pluridisciplinaire peut être d'un grand secours. À Pristina, on est au contact d'une information de nature juridique, c'est-à-dire administrative autant que pénale ou constitutionnelle ; économique mais monétaire aussi bien qu'industrielle, agricole ou financière ; politique autant d'un point de vue international que dans le cadre kosovar ; et il faut pouvoir traiter tout cela avec les moyens humains dont on dispose. Pour chaque spécialiste, le reste n'est qu'affaire de chance. Ainsi tout au long des mois de juin et de juillet, l'insécurité qui a continué de régner dans le nord du Kosovo a eu pour origine la mise en place d'une collecte fiscale à la frontière administrative avec la Serbie. Installer le 16 avril un poste de douane à la porte n° 1, près de Jarinje, ou au poste de contrôle 31, près de Banje, c'était marquer que la frontière administrative devenait internationale, transformant les Serbes kosovars en Kosovars serbes. On ne s'étonnera pas que lesdits Serbes y aient trouvé à redire et l'aient manifesté de manière musclée. Restait à comprendre la logique des diverses manoeuvres entreprises par les « résistants » de Zubin Potok ou de Leposavic et par la Minuk, mais aussi par les autorités de Belgrade, qui balançaient entre leur statut de tuteur de tous les Serbes et leur rôle d'interlocuteur indispensable du représentant spécial du secrétaire général de l'ONU au Kosovo. Dans une telle situation, une bonne connaissance de la technique fiscale - qui ne s'improvise pas - devenait une denrée fort prisée par nombre de services.

Finalement le mois de juin s'est achevé par un constat d'échec, puisqu'il n'a pas plus été possible d'insérer un économiste français dans l'Autorité centrale des Finances, malgré l'intercession du chargé d'affaires français, que ça ne l'avait été en mai dans le département du commerce et de l'industrie.

S'il y a une leçon à tirer de cette expérience, c'est sans doute qu'en Opex et dans les actions civilo-militaires, mais probablement ailleurs aussi, on est dans une auberge espagnole : on a, pour partie, l'activité que l'on se donne. C'est ainsi que l'on peut se retrouver tour à tour rédacteur, traducteur, correcteur, conférencier, co-organisateur de stages, rédacteur en chef et même chef de projet d'édition. Cette dernière mention mérite quelque précision : il s'agissait, en l'occurrence, d'assurer l'édition bilingue du journal d'une adolescente albanaise relatant « soixante-dix-huit jours d'angoisse et de terreur », vécus sous les bombardements de l'Otan et dans la guerre civile. Cette tâche, plutôt officieuse qu'officielle, avait été confiée par un ancien en partance à un nouveau, *intuitu personnae*, et ce dernier devait la laisser à un camarade de confiance à son départ ; il est à espérer qu'elle est aujourd'hui accomplie.

En ce qui concerne l'officier « inséré » des affaires civilo-militaires, cette « auberge espagnole » peut aller jusqu'à la recherche de son propre lieu d'insertion. En effet, même s'il a la conviction de rendre plus de services à la défense française comme officier de liaison que comme officier « inséré », et s'il y trouve plus de satisfaction, il doit contribuer à faire aboutir sa propre insertion lorsque le service en fait une sorte de point d'honneur. Ce n'est concevable que s'il a pu préalablement tisser des relations avec les gens « qui comptent » localement. Dans le cas présent, cette quête a fini par aboutir à deux postes : directeur financier de la commune de Pristina d'une part, conseiller financier de l'administrateur du district de Pristina d'autre part. En définitive le chef du bureau ACM a préféré une troisième option : conseiller économique et financier auprès du chef du Bureau de liaison de France. C'est évidemment, et pour diverses raisons, cette orientation qui a prévalu.

## **DU 3 JUILLET AU 25 AOUT : INSERTION**

Le Bureau de liaison de la France à Pristina est l'une des représentations diplomatiques (crypto-ambassades pour un crypto-État) installées par une quinzaine de nations auprès du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies (RSSG), afin d'imprimer une influence nationale sur la vie du Kosovo.

Or, vu sa situation de protectorat, le Kosovo accueille des étrangers en grand nombre, qu'ils soient militaires ou civils. Ainsi, si l'on s'en tient aux seuls civils, la communauté française du Kosovo se monte à trois ou quatre cents personnes selon les moments.

Défini par l'instruction ministérielle du 19 janvier 2000, le Bureau de liaison de France est un organisme un peu particulier, il n'a pas de personnalité juridique et s'il a l'autonomie d'une ambassade en matière politique, il dépend de celle de Skopje (ancienne République yougoslave de Macédoine ou Arym ou encore Fyrom) pour les affaires de coopération et pour les affaires consulaires, et n'a qu'une autonomie relative en matière éducative et culturelle, ce qui conduit à d'innombrables liaisons automobiles pour l'acheminement des documents.

L'activité produite par le poste est évidemment à la mesure des faibles moyens dont il dispose, même si le chef de poste se dépense sans compter. Ceci a un effet pervers car lorsqu'il s'est agi de trouver du personnel pour des mises à disposition - auprès de M. Haekkerup ou de M. Léotard par exemple - on l'a pris sur place, sans trop se préoccuper d'assurer le remplacement. On peut se demander si cette forme de gestion des ressources humaines n'est pas un symptôme du peu de cas que le Quai d'Orsay fait de la présence de la France à Pristina. Ce soupçon est d'ailleurs corroboré par un certain nombre d'indices, comme les affirmations formulées par des diplomates de l'administration centrale selon lesquelles la priorité de la France, c'est la Serbie ; comme la volonté affirmée de la Caisse des dépôts et consignations de retirer son agence opérationnelle « Développement local Balkans » pour renforcer sa position à Belgrade.

Un chargé de mission ou conseiller économique auprès du chef d'un (petit) poste diplomatique a forcément à participer à la plupart des missions dévolues au poste - là encore pourvu qu'il cherche à les assumer.

En tant qu'expert des problèmes économiques et financiers, il doit naturellement rédiger des notes sur divers sujets, offrant ainsi de la matière à la correspondance diplomatique. Il accompagne le chef de mission aux réunions de travail qui animent la vie diplomatique du lieu, quand il ne s'y rend pas seul. A Pristina, elles sont assez nombreuses du fait du statut de protectorat de la province. C'est ainsi que les opérations humanitaires ou d'aide à l'économie locale font l'objet d'un suivi via certaines structures permanentes comme le Comité des (pays) donateurs ou le conseil de l'Agence européenne pour la reconstruction, à quoi s'ajoutent nombre de réunions plus ponctuelles.

### **L'exemple de l'aide au retour**

Pour illustrer ce propos on peut prendre l'exemple d'une opération un peu exceptionnelle pour laquelle la France a offert l'essentiel du financement et un soutien logistique ponctuel : l'aide au retour de Kosovars serbes dans la vallée d'Osojane, au sud-est d'Istok. Le projet avait pour origine un état des besoins, établi par le Haut Comité pour les Réfugiés des Nations unies, et la volonté de la Minuk de favoriser, autant que possible avant les élections du 17 novembre, le retour des Kosovars serbes, réfugiés en Serbie pendant la guerre. L'opération elle-même consistait en une aide à la reconstruction des maisons

détruites : logement en camp de toile et protection militaire des familles pendant le temps de la reconstruction ; fourniture des matériaux ; aide technique. La France étant le principal donateur, c'était son bureau de liaison qui devait suivre l'emploi des crédits présenté régulièrement en Comité des donateurs ainsi que la bonne fin des travaux par des visites sur place. Quant au bureau ACM il a eu à intervenir pour assurer, physiquement, la mise à disposition d'une aide en nature.

## **Les contacts locaux**

La mission de contact avec les élites locales est à la fois plus diffuse et plus permanente. Elle peut se manifester au travers des rencontres rendues nécessaires par la recherche d'information. Ce qui est remarquable au Kosovo, mais peut-être pas si étonnant, c'est la facilité avec laquelle on peut rencontrer des personnages qui occupent des fonctions stratégiques dans l'administration ou dans les entreprises privées, voire leur téléphoner directement : le directeur du Trésor, celui de l'administration fiscale, tel ou tel directeur de banque...

Cette dernière remarque conduit à penser que la fonction d'« inséré », sauf à donner une « couverture » non militaire, ou à permettre d'offrir délibérément une aide à l'administration bénéficiaire, ne présente pas plus d'intérêt qu'une fonction d'officier de liaison, au moins pour ce qui concerne la production d'information. Et même elle en présente moins car l'« inséré » est pris par les contraintes de son poste et ne dispose que rarement de la liberté dont il a besoin pour compléter ses informations (sauf bien sûr lorsqu'il est dans une organisation française), sans même parler de l'affrontement à un problème moral de double loyauté (M. Gaïa a parlé à ce propos de complexe du drapeau).

## **L'action quotidienne**

Le chargé de mission peut être amené à prendre sa part (pas nécessairement déterminante) des multiples problèmes réglés tous les jours. Ceci va du rapatriement d'un enfant soigné en France, à la maladie subite d'un missionnaire de l'aide technique, en passant par l'organisation de l'acheminement « en catastrophe » de passeports visés, entre Skopje et Pristina, malgré un barrage sur l'axe *Bottle* (Pristina-Skopje) ou l'organisation mouvementée d'un stage en France de professeurs de français kosovars.

Peut-être faut-il tirer ici quelques enseignements d'une insertion très particulière. Certes elle a été le fruit d'un concours de circonstances improbable, mais elle aurait aussi bien pu être celui d'une programmation. Pour un petit poste diplomatique, qui a de bonnes chances d'être en sous-effectif, toute aide peut certainement être utile. Pour la Défense, une telle affectation reviendrait à créer un substitut d'attaché de défense (éventuellement économique) dans un poste diplomatique qui n'en comporte pas ; ceci présente un intérêt en termes de gestion des ressources humaines militaires (création d'opportunités d'affectation valorisantes) et d'information de la hiérarchie militaire sur les problèmes diplomatiques. De même, si un poste diplomatique est le lieu de gestion des aspects civils d'une crise internationale, il est bon que des représentants des divers ministères concernés s'y retrouvent, pour former une cellule de renfort du chef de poste, préparant les dossiers d'un point de vue interministériel. Dans cette hypothèse (pas forcément d'école) la présence d'un militaire (adapté au poste) serait probablement bienvenue.

## APRÈS LE 28 AOUT : RETOUR SUR LA MISSION

Le moment est venu de tirer quelques leçons supplémentaires de cette expérience, en s'en tenant au seul problème de l'emploi du personnel de réserve dans les opérations extérieures.

*Première question : y a-t-il place en Opex pour des réservistes ?*

La réponse est évidemment positive sans hésitation, simplement parce que cela se fait déjà, et pas seulement de manière symbolique. On rencontre d'assez nombreux réservistes au Kosovo, aussi bien à Mitrovica qu'à Pristina. On en trouve certes dans les unités ACM, mais aussi ailleurs : actions d'environnement par exemple, de communication ou autre. En fait il n'existe aucune limite théorique dès lors que le besoin de ressource humaine existe, et qu'une offre se manifeste. Lorsqu'il s'agit de maintenir pendant de longues années une présence militaire aussi massive sur un théâtre - de l'ordre d'une centaine de milliers de militaires de toutes nationalités dans les Balkans - l'appel à la réserve peut représenter un ballon d'oxygène appréciable. Et contrairement à ce que l'on pourrait croire sur la base de schémas éculés, les réservistes ne viennent pas « manger le pain » des militaires d'active. Ils ne viennent que si on le leur demande, et souvent parce que leur propre disponibilité s'avère complémentaire de celle des militaires d'active : comme le notait l'un des chefs du dispositif français au Kosovo, il devient plus difficile de trouver des volontaires d'active pour « faire la guerre » le dimanche et pendant les vacances. Si l'on sait que pour un réserviste, qui n'osait même pas imaginer qu'il pourrait partir un jour, tout moment est *a priori* bon à prendre et surtout pendant les vacances...

*Deuxième question : que peuvent apporter les réservistes en Opex ?*

Ce n'est pas éviter la question que de répondre : la même chose. Dès lors qu'un réserviste dispose de toute la formation militaire nécessaire : DEMR et BQMOR, CMLP et CMLE 2 voire 3 et qu'éventuellement sa vie professionnelle l'a amené à l'IHEDN ou au CHEAr, on ne voit guère, en dehors d'un entraînement de haut niveau au combat ou d'une pratique quotidienne de certains métiers techniques, ce qu'il a à envier à son camarade d'active. S'il dispose des mêmes facilités de préparation à la mission, il doit pouvoir prendre sa place sans délai dans le dispositif. À cela il faut ajouter, comme on l'a vu plus haut, qu'il dispose peut-être d'une compétence professionnelle que les armées ne cultivent pas, ou pas assez, chez leur personnel d'active. Et à ce moment-là ce n'est plus seulement « la même chose » qu'il faut répondre, mais « autre chose ».

*Troisième question : que peuvent rapporter les réservistes d'une Opex ?*

À l'évidence une expérience personnelle, professionnelle et morale. S'agissant de l'expérience morale elle s'appelle traditionnellement aguerrissement. Même lorsqu'il ne s'agit pas, à proprement parler, de faire la guerre, la vie en camp militaire pendant plusieurs mois, dans une organisation très hiérarchisée, avec une tension permanente, qui laisse sa marque aussi sur le personnel d'active (et pas seulement du niveau subalterne), ne peut pas ne pas façonner le réserviste sorti de sa routine et de son confort. L'expérience professionnelle n'est pas toujours directement transposable au monde civil, mais elle ne saurait être négligée. Pour revenir une dernière fois au cas particulier, l'université aurait tort de faire la fine bouche, lorsque celui qu'elle a bien voulu laisser partir, revient avec un article à publier dans une revue de renom, une communication pour un colloque, un sujet de séminaire prêt à l'emploi... et qu'il a bien dû s'accoutumer au standard informatique commun, lui qui pensait ne jamais abandonner le confort du standard de la « firme de Cupertino ».

Commissaire lieutenant-colonel (R) Jacques ABEN *Professeur à l'université  
Montpellier !*

## KFOR

Ce texte est à paraître in « Dictionnaire des Opérations extérieures », Paris, Nouveau Monde, 2017

La KFOR ou Force Kosovo a été instituée sur le fondement de la résolution 1244 adoptée le 10 juin 1999 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Cette résolution marquait la cessation des hostilités au Kosovo et la mise sous tutelle des Nations Unies, après la campagne de bombardement conduite par l'OTAN pour imposer la paix, entre le 24 mars et le 10 juin 1999.

Cette force militaire internationale n'est pas une création ex nihilo de la résolution 1244, mais le produit d'une longue gestation liée au déroulement de la crise. Elle continue en 2016 ses activités d'appui à la gestion de sortie de crise, même si c'est avec un effectif représentant à peine 10% de celui qu'elle avait à sa création. (695 c)

1 - La gestion de la crise du Kosovo et la genèse progressive de la KFOR.

Sur un fond, d'autoritarisme serbe et d'irréductibilisme albanais entretenus depuis la fin de la seconde guerre mondiale, avec des montées de violence périodiques, la crise ultime a été déclenchée par Slobodan Milosević, lorsqu'il a fait voter par le parlement yougoslave, le 28 mars 1989, la nouvelle constitution supprimant le statut d'autonomie du Kosovo et remettant celui-ci sous administration directe de Belgrade. Si les Kosovars albanais ont d'abord voulu résister passivement, à la demande d'Ibrahim Rugova, certains ont fini par choisir la voie de la violence, créant une Armée de libération du Kosovo (UÇK) et déclenchant une insurrection armée en 1998. Entre mars 1998 et mars 1999, plus de 2 000 personnes ont été tuées, du fait de la répression très dure imposée par les forces serbes. Celles-ci ont conduit une campagne systématique de nettoyage ethnique contraignant 380 000 Kosovars albanais à l'exil, selon le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Alertée dès 1996 par l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU sur les exactions commises par les forces serbes, la communauté internationale a commencé de réagir en 1998 au travers de trois résolutions du Conseil de sécurité (1160, 1199, 1203). Mais même si des propos très fermes ont été exprimés, il n'était pas question qu'une opération d'imposition de la paix soit autorisée : ni les Russes, ni les Chinois ne l'auraient acceptée. En revanche il a été possible de faire couvrir par la résolution 1203, du 24 octobre 1998, une double mission d'observation : sur le terrain par Mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE, KVM) et dans les airs par les avions de l'OTAN (opération Eagle eye).

D'une certaine manière, ce double déploiement préfigure ce que sera, d'une part, l'opération « Force alliée » de bombardement de la Serbie et, d'autre part, l'entrée de la KFOR au Kosovo. En effet si la mission de vérification de l'OSCE était non armée, elle était appuyée par les 2300 hommes de l'ExFor ou Force d'extraction, chargés d'extraire les vérificateurs en cas de recrudescence de la violence au Kosovo.

Ce sont ces vérificateurs mêmes qui ont découvert à *Račak*, le 16 janvier 1999, les corps de 45 Kosovars albanais tués par balles. Pour leur chef, le général Walker, il s'est agi d'exécutions extra-judiciaires perpétrées par les forces serbes. Même si la direction

serbe a réfuté cette interprétation et si certains médias l'ont mise en doute, c'est elle qui a provoqué la réunion du Groupe de contact sur le Kosovo (Allemagne, Etats Unis, Fédération de Russie, France, Royaume Uni et Italie) le 29 janvier. Parmi les principes mis en avant par ce groupe de médiation, on trouve que « les parties acceptent le niveau et la *nature* de la présence internationale jugés appropriés par la communauté internationale ». En d'autres termes, même les Russes ont admis que la présence d'une force de maintien de la paix était nécessaire au Kosovo. Pourtant c'est justement l'un des éléments qui fera échouer les négociations de Rambouillet puis de Paris, entre le 6 février et le 18 mars, la Serbie ne pouvant admettre la présence d'une force militaire étrangère sur son territoire.

La suite est connue : fin de l'opération KVM, déclenchement de l'opération « Force alliée » de bombardements d'abord sur le Kosovo contre les forces de sécurité serbes, puis sur la Yougoslavie tout entière contre des cibles stratégiques.

Pour autant la diplomatie n'est pas restée inactive et le 20 mai 1999, sous l'égide du Groupe de contact, était proposé un « accord intérimaire pour la paix et l'autonomie au Kosovo », valant constitution provisoire. La nature de la présence internationale mentionnée dans le mémorandum du Groupe de contact du 29 janvier y est précisée : une Mission de mise en œuvre d'une part, une force militaire « dénommée KFOR » d'autre part. La KFOR sera mise en place par l'OTAN, sous le contrôle politique du Conseil de l'atlantique nord par l'intermédiaire de la chaîne de commandement de l'OTAN. Néanmoins cette force pourra comprendre des unités de pays non membres de l'OTAN après signature d'accords technico-militaires particuliers : c'est ce que feront les Russes le 19 juin 1999, pour pouvoir engager jusqu'à 3600 hommes.

C'est cet accord, amendé au cours d'une réunion entre MM. Ahtisaari pour l'Union européenne, Talbott pour les Etats Unis et Tchernomyrdine pour la Fédération de Russie, les 1<sup>er</sup> et 2 juin, qui sera présenté à la direction yougoslave le 2 juin, et finalement accepté le 3 juin. Mais il faudra encore la signature d'un accord technique organisant le retrait des troupes serbes, entre le général Sir Michael Jackson, futur commandant de la KFOR, et le colonel-général Svetozar Marjanovic de l'armée yougoslave, le 9 juin, pour que, d'une part, l'OTAN suspende les bombardements et que, d'autre part, le Conseil de sécurité vote la résolution 1244 le 10. Le 13 à 5 heures 25 les premières troupes britanniques et françaises de la KFOR franchissent la frontière macédonienne : l'opération « Joint Guardian » commence. (5156 c)

## 2 – Les premières missions de la KFOR

La résolution 1244, prise sur le fondement du chapitre VII de la charte des Nations Unies, prévoit dans ses articles 7 à 9 la mise en place d'une « présence internationale de sécurité ». Elle pourra utiliser la force pour mener à bien ses missions : assurer le maintien du cessez-le-feu, le retrait des forces serbes et la démilitarisation de l'UCK ; maintenir l'ordre et la sécurité publics, notamment pour les minorités ; assurer la liberté de mouvement de toutes les organisations internationales ; appuyer le travail de la mission intérimaire des nations unies au Kosovo ou MINUK.

Ce sont des missions qui nécessitent une totale légitimité, des moyens lourds et une présence très visible sur le terrain. La légitimité procède de l'existence même de la résolution, mais aussi du caractère multinational de la « présence de sécurité », avec notamment la participation de militaires provenant de pays slaves (Russes, Bulgares,

Tchèques...). S'agissant des moyens lourds, les pays participants ne lésineront pas puisqu'à l'été 1999 la KFOR ne comptait pas moins de 50 000 militaires<sup>1</sup>, disposant de matériels adaptés au combat de moyenne à haute intensité. Enfin la présence visible résulte de l'organisation territoriale de la KFOR : un état-major central installé dans la capitale, Priština, et 5 brigades multinationales : Centre, sous autorité britannique, basée aussi à Priština ; Sud-est, sous autorité américaine (Gnjilane) ; Sud, sous autorité allemande, (Prizren) ; Ouest, sous autorité italienne (Peć) ; Nord, sous autorité française (Mitrovica). Cette organisation territoriale est la même que celle prévue pour la MINUK, avec un représentant spécial du secrétaire général (RSSG) installé à Pristina et 5 administrateurs régionaux. Cela permet à la KFOR « [d']appuyer le travail de la présence civile (...) et [d']assurer une coordination étroite avec ce travail ».

Le retrait serbe a suivi le schéma prévu dans l'accord technico-militaire : sous le contrôle rapproché des forces de la KFOR, les forces serbes ont évacué la zone sud, y compris Priština, en 6 jours, les zones centre est et centre ouest en 9 jours et enfin nord en 11 jours, la sortie se faisant par 4 « portes » situées le long de la frontière administrative nord-est. Ainsi, le 20 juin, le secrétaire général de l'OTAN était informé de l'achèvement du retrait et pouvait mettre fin de manière formelle à la campagne de bombardement.

L'UÇK a été transformée en TMK<sup>2</sup> c'est-à-dire en unité de protection civile légèrement armée, le 21 septembre 1999 par une ordonnance du représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies. La KFOR a été chargée d'en assurer le contrôle et la formation : ainsi d'anciens « terroristes » sont venus en France, encadrés par des militaires français, apprendre les rudiments des métiers de la Sécurité civile.

Le retour progressif de la paix publique face aux tentations de vengeance d'une partie de la population albanaise a été une tâche sensiblement plus délicate : destruction d'églises « politiques »<sup>3</sup>, pogroms anti Serbes et anti Roms, déplacement d'une partie de ces populations vers les zones ethniques serbes. Ces zones ont été érigées en camps retranchés protégées par des détachements de la KFOR. D'autres détachements devaient assurer la liberté de déplacement des minorités entre les enclaves, que ce soit par route ou par fer.

Face à la répétition des manifestations violentes, notamment à Kosovska Mitrovica, il a fallu doter la KFOR d'unités formées au « contrôle des foules », de manière à pouvoir éviter l'emploi d'armes létales lors des affrontements entre communautés. De même, une politique systématique de recherche d'armes a été conduite, au moins jusqu'en 2002-2003, pour tenter d'éviter que ces affrontements puissent dégénérer.

Un véritable quadrillage de la province a été mis en œuvre, d'une part par le positionnement des camps et des casernements partout sur le territoire, d'autre part grâce à l'utilisation de petites équipes mobiles chargées d'assurer la liaison avec les autorités locales, et de rendre compte immédiatement de la montée des tensions (LMT ou équipes de liaison et de surveillance).

Mais les militaires n'ont pas eu à conduire que des actions coercitives. L'action humanitaire de l'OTAN avait commencé très tôt par la mise en place de camps de réfugiés notamment dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM), par la livraison de biens humanitaires, par l'appui apporté au Haut Comité des Nations

---

<sup>1</sup> 25 militaires pour 1000 Kosovars ou 7 pour 1000 Serbes, contre 7,5 pour 1000 Afghans avec l'ISAF.

<sup>2</sup> Trupat e Mbrojtjes së Kosovës ou Corps de protection du Kosovo.

<sup>3</sup> Celles-là même qui avaient été construites entre 1990 et 1999, pour effacer l'image musulmane du Kosovo.

Unies pour les Réfugiés. Au sein de la KFOR elle-même, pour « gagner les cœurs et les esprits », la plupart des contingents ont mis en place des unités de coordination civilo-militaire (CIMIC), agissant au profit de la population : réparation d'édifices ou de voiries ; mise à disposition de matériels ; actions médicales gratuites ; organisation d'évènements festifs ; etc.

Entre 2001 et 2003, constatant l'efficacité de ces diverses mesures : de moins en moins d'affrontements, de moins en moins graves, et des tentatives de rapprochement intercommunautaires ici ou là, l'état-major de la KFOR n'a pas hésité à baisser progressivement sa garde, au point d'ouvrir les enclaves, de réduire les escortes de convois et de faire passer ses effectifs de 50 000 à 17 500. (5502/ c)

### 3 – L'évolution du Kosovo et l'adaptation progressive de la KFOR

Ce processus vertueux a été brutalement stoppé le 17 mars 2004. La noyade de trois enfants albanais, spontanément imputée aux Serbes, a donné lieu à des émeutes d'une extrême violence, suivies de véritables ratonnades anti Serbes, avec des dizaines de morts, des centaines de blessés et des milliers de déplacements. La KFOR n'a pas vu venir cette recrudescence de la violence et a été incapable de protéger les minorités agressées, manquant ainsi à sa mission. Si la réaction à chaud a été classique : envoi de 2500 militaires en renfort, raidissement du contrôle de la population, l'OTAN a bien dû examiner les causes de cette faillite et repenser l'organisation de la force. Le Conseil de l'Atlantique nord a mis en cause une certaine frilosité des Etats pourvoyeurs de forces, traduite par des *caveat*<sup>1</sup>, ou restrictions d'emploi, imposés à leurs détachements. Ainsi, le commandant de la KFOR pouvait-il se retrouver sans ressource face à une situation d'urgence.

Certes, il est difficile d'interdire à un Etat de formuler des *caveat*, mais au moins peut-on agir sur l'organisation de la force pour accroître sa réactivité et sa capacité dissuasive. La première décision en ce sens a été de remplacer les brigades par des task forces, elles aussi multinationales, avec une vocation plus opérationnelle, tout en accroissant le contrôle de l'état-major de la KFOR sur ces forces. Pour ne pas trop revenir sur la réduction du format tout en gardant la possibilité de réagir rapidement à une montée de la tension, c'est le concept de réserve opérationnelle qui a été privilégié. Et pour éviter des coûts exorbitants, l'OTAN a inventé le concept de forces « transhorizon », qui sont promises par les Etats, mais qui ne sont mobilisées qu'au moment de l'alerte.

La KFOR a eu encore à affronter des moments de fortes tensions, sans atteindre le même niveau ou la même étendue : déclaration unilatérale d'indépendance le 17 février 2008, incidents répétitifs au poste frontière de Jarinjé, notamment en 2011, etc.

Elle a eu aussi à prendre en charge une nouvelle mission consécutive à la dissolution du TMK le 20 juin 2009. Ce corps n'étant que la civilianisation de l'UCK, donc encore marqué par l'esprit de la guerre, il est apparu nécessaire de lui substituer une unité nouvelle, la Force de sécurité du Kosovo<sup>2</sup>, avec un recrutement fondé sur la recherche de compétence, associé à un plan social pour les anciens du TMK. Depuis janvier 2009, il appartient à la KFOR de contrôler ce recrutement et l'acquisition du matériel, de conseiller l'encadrement et de former et entraîner le personnel.

---

<sup>1</sup> Ce qui, en latin, signifie « qu'il fasse attention ».

<sup>2</sup> Forcat e Sigurisë së Kosovës, Kosovske Bezbednosne Snage ou Kosovo security force dans les langues officielles.

En contrepartie, la garde de sept monuments religieux ou mémoriels a été transférée à la police du Kosovo.

Globalement, la situation sécuritaire au Kosovo n'a cessé de s'améliorer, ce qui a permis à l'OTAN d'envisager des réductions successives d'effectifs avec les réorganisations qui s'ensuivaient. La première, nommée « Porte 1 », a fait baisser les effectifs à 10 200 à la fin de 2008. Il en est résulté une redéfinition des grandes unités qui, de task forces qu'elles étaient depuis 2004, sont passées au rang de bataillons multinationaux, tout en gardant les mêmes zones de responsabilité. En revanche « Porte 2 », qui a permis d'atteindre 5000 en février 2011<sup>1</sup>, a ramené à 2 le nombre des bataillons et des zones de responsabilité : Ouest sous autorité italienne et Est sous autorité américaine. Dans l'un et l'autre cas, la posture choisie est essentiellement de dissuasion, à base de réactivité, de mobilité et de capacité de renforcement rapide par des bataillons de réserve opérationnelle. Ceci pourrait ouvrir une « porte 3 », mais rien n'est encore décidé.

---

<sup>1</sup> Mais 5500 après les émeutes au poste douanier de Jarinje en juillet 2011.

## **La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)<sup>1</sup>**

À la suite de l'acceptation de l'ultimatum de l'OTAN par la Serbie, le Conseil de sécurité des Nations Unies a voté une résolution (1244 du 10 juin 1999) autorisant le Secrétaire général à établir une présence internationale civile au Kosovo : la MINUK. Sous l'autorité d'un Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG), elle devait se substituer à l'administration serbe, afin que le Kosovo retrouve l'autonomie qui lui avait été reprise en 1989. C'est ainsi que la première ordonnance du RSSG (1999/1) dispose : « *L'autorité législative et exécutive au Kosovo, y compris l'administration du pouvoir judiciaire, appartient à la MINUK, elle est exercée par le Représentant spécial du Secrétaire Général* ».

De 2000 à 2008, la MINUK a œuvré pour qu'une administration kosovare se mette en place progressivement sous sa tutelle, grâce à l'organisation d'élections libres. Elle a fait en sorte que la cohabitation entre la majorité albanaise et la minorité serbe se pacifie.

La déclaration d'indépendance du 17 février 2008 a conduit le Conseil de sécurité à réorganiser la MINUK et à modifier son mandat en transférant ses responsabilités en matière de respect de la légalité à la mission « État de droit » de l'Union européenne.

### Bibliographie

Site de la MINUK

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unmik/index.shtml>

Éric Chevallier, L'ONU au Kosovo : Leçons de la première MINUK,

<http://www.peacepalacelibrary.nl/ebooks/files/occ35.pdf>

---

<sup>1</sup> A paraître dans le « Dictionnaire des Opérations extérieures » op. cit. 2017

## Une géographie politique de Mitrovitsa

par  
Jacques ABEN\*

Cette note a été écrite au cours d'un détachement militaire au Bureau des actions civilo-militaires de la Représentation militaire de la France, à Prishtina. L'auteur est professeur des universités et commissaire lieutenant-colonel de l'air (r).

« *Mitrovitsa*<sup>1</sup> est un abcès qui pourrait infecter tout le Kosovo ! ». Ces paroles de M. John Rogers, administrateur municipal de la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à Mitrovitsa, datent seulement de juin 2002.

Certes le Kosovo ne ressemble pas encore au standard européen et il en est loin, mais il semble globalement se rapprocher d'une normalité balkanique. C'est en tout cas l'impression que retire le « promeneur » qui le parcourt, d'est en ouest et du nord au sud, surtout s'il a la chance de parcourir aussi certains des pays proches.

En revanche il peut apercevoir qu'en effet la région de Mitrovitsa vit à un rythme différent. Il peut constater la densité de la présence militaire, surtout si le hasard le fait tomber sur une opération majeure de fouille de maisons, mobilisant des centaines de soldats et des dizaines de blindés.

S'il peut lire la presse quotidienne, il constatera que les déclarations des responsables de la MINUK ou de la KFOR concernent cette zone plus fréquemment que les autres, et en des termes qui pourront peut être lui apparaître alarmistes. Il y verra qu'aujourd'hui cette ville d'environ 100.000 habitants est sous le microscope des experts qui, dans le cadre de la « Stratégie pour Mitrovitsa » lancée de concert et de conserve par la MINUK et la KFOR, tentent de dessiner les axes d'une action visant à ramener une paix durable aux populations qui y cohabitent.

Pour autant toute cette agitation ne l'empêchera pas de déguster paisiblement un café turc à l'une des multiples terrasses de cafés, qui festonnent les rues de la ville au nord comme au sud.

Qu'en est-il donc du « problème Mitrovitsa » ? Pour verser quelques pièces au dossier il a paru intéressant de suivre le « promeneur » rencontré plus haut, dans ses pérégrinations, car il apparaît que chacun des lieux parcourus apporte son lot d'explication. De là cette géographie politique de Mitrovitsa.

S'il est un lieu emblématique des difficultés de la politique à Mitrovitsa, c'est indiscutablement la rivière qui la traverse : l'Ibar, confluant avec la Sitnitsa à la limite nord-est de la ville avant d'aller nourrir la Morava et par elle, le Danube. Cette rivière divise symboliquement la ville, mais aussi le Kosovo, en deux parties ethniquement opposées : serbe au nord et albanaise au sud. C'est elle qui sert de repère à certains projets, d'origine ou d'orientation serbe, visant à re-découper le Kosovo avant de laisser la partie albanaise suivre sa propre voie. La est aggravée par la transformation de ses berges en « zone de confiance ». Le promeneur qui veut traverser, va probablement buter sur des barbelés ou des barrières de sécurité et des points de contrôle militaires

---

\* Un certain nombre de précisions ont pu être apportées grâce aux relectures du lieutenant-colonel Féquant et du lcl Hydulphe. L'auteur garde évidemment la responsabilité des erreurs qui demeureraient.

<sup>1</sup> C'est délibérément que l'écriture phonétique est utilisée ici, pour rompre avec cette mauvaise habitude française qui respecte approximativement la graphie originelle mais conduit à des prononciations fantaisistes du genre de Grakanika au lieu de Gratchanitsa.

avant de passer un pont. Certes, une fois les contrôles passés, il parcourra des rues ou des quais sécurisés, sous le regard des sentinelles. Mais s'il a eu le privilège ambigu de connaître le Berlin d'avant la chute du mur, ce paysage de guerre froide ne devrait pas trop le dépayser. Aujourd'hui, dans la langueur de l'été balkanique, des annonces de démantèlement possible de la zone de confiance surgissent ici ou là et on voit même disparaître des barbelés. Mais à court terme ceci vient plutôt nourrir l'inquiétude de ceux qui se sentent menacés : les Serbes.

La traversée de la rivière peut se faire par deux ponts et une passerelle (voire par des gués dûment cartographiés) ; dans l'atlas de la brigade multinationale nord ils apparaissent d'est en ouest comme Cambronne, Austerlitz et Tancarville. Le plus célèbre est le pont d'Austerlitz ; sa restauration, financée par la France, a été réalisée par une équipe bi-ethnique paritaire, comme premier geste en faveur de la réconciliation. Cependant la traversée de ce pont, comme des deux autres, n'est possible que pour les militaires, les fonctionnaires internationaux et les étrangers en possession d'un passeport. Les autochtones, eux, sont seulement autorisés, au compte-gouttes, à s'avancer sur le tablier mais non à passer sur l'autre rive, sauf si une manifestation multiethnique y a lieu. L'une des dernières en date fut la fête de la musique organisée sur l'initiative du Bureau de liaison de France, où tout fut fait pour rapprocher les deux communautés, jusqu'à cette scène d'anthologie : le Premier ministre du Kosovo, le maire de Mitrovitsa, les administrateurs de la MINUK, le chef du Bureau de liaison de France, deux généraux français et bien d'autres responsables, entonnant « Champs Elysées » *a capella*, sous la direction du général commandant la KFOR ! Force est néanmoins de reconnaître que le succès fut mitigé, l'assistance serbe étant modeste et l'une des deux troupes serbes annoncées s'étant décommandée.

Mais le premier paradoxe de Mitrovitsa, c'est que justement des membres de chaque communauté se hasardent sur le pont d'Austerlitz pour rencontrer ceux d'en face, et qu'il n'est pas rare d'assister à des scènes de fraternisation, entre garçons et filles, entre membres d'une ancienne équipe de football... ou entre pourvoyeurs et consommateurs de substances hallucinogènes. Ce pont est ainsi devenu le point focal et le symbole des problèmes politiques de la ville, tout à la fois barrière et lien entre les deux communautés.

Sur l'esplanade nord du pont d'Austerlitz on trouve un autre haut lieu de cette géographie politique : sur la gauche se trouve en effet le café Dolce Vita. C'est le siège des « Gardiens du Pont ». Ce sont des Serbes radicaux, recrutés comme supplétifs de la KFOR en 2000, mais qui se sont investis ensuite d'une compétence occulte de contrôle sur le nord de la ville, en commençant par l'accès de leurs compatriotes au pont. Ils sont les défenseurs d'une serbité intransigeante et n'hésitent pas à punir ceux qui iraient fraterniser avec « les gens d'en face ». Il est d'ailleurs tout à fait frappant de constater qu'aussi bien les Albanais que les Serbes évitent, en public, de laisser penser qu'ils pourraient être en relation amicale avec des personnes de l'autre communauté.

Ces gardiens sont l'un des avatars des « structures parallèles » qui administrent le nord et dont la communauté internationale voudrait bien se débarrasser, sans encore oser en prendre les moyens. On la comprend d'ailleurs, puisque l'arrestation (dans des circonstances discutables) de l'un des plus célèbres gardiens, « Paggy », le 8 avril 2002 a été la cause d'une crise particulièrement grave et d'un quasi état de siège au nord. Les membres de ces structures parallèles sont rétribués par Belgrade pour maintenir l'autorité de la Serbie sur l'ensemble de la zone nord du Kosovo, via l'état-civil, la

police et la justice, les services publics de base, etc. Ceci n'est pas qu'anecdotique, puisque aujourd'hui la question à quelques millions d'euros est celle de savoir comment se soldera la concurrence entre les opérateurs téléphoniques que sont Poste et Télécoms du Kosovo (PTK) et Télécom-Serbia.

A partir de cette esplanade, il suffit de parcourir quelques centaines de mètres le long de la rue Kraia Petra, pour atteindre le croisement de *Passy*, ou des Trois Fontaines, qui est, comme son nom militaire l'indique, l'un des endroits chics de la ville, autour duquel se trouvent les terrasses de cafés les plus courues. Pour cette raison ou pour d'autres, c'est là qu'ont lieu, chaque semaine, autour d'une tribune installée à demeure, les meetings de résistance convoqués par les radicaux serbes. Une banderole annonce la scène par « *non aux arrestations, non à l'oppression* ». Il est vrai que la population de Mitrovitsa nord souffre d'un syndrome obsidional : elle craint une invasion albanaise qui l'obligerait à un exode. Cette « maladie » a pour conséquence un refus d'entreprendre quoi que ce soit, de peur de le faire en pure perte. Parmi les orateurs animant alternativement ces meetings, on compte l'ancien maire de l'*opstina* (commune) de Mitrovitsa, l'ancien directeur de l'hôpital ou le président (*Rector*) de l'ancienne université de Prishtina<sup>1</sup> - il se trouve d'ailleurs que ce point de rendez-vous est à équidistance de la mairie parallèle, du nouveau rectorat et de l'hôpital.

On rencontre l'université en se déplaçant vers l'est, par la rue *des Rosiers*. Elle n'est plus que l'ombre de l'ancienne université du Kosovo qu'elle prétend continuer. Outre le bâtiment préfabriqué qui sert de rectorat, elle réunit une cité universitaire réduite à un bâtiment, et deux facultés, droit et lettres, suffisamment petites pour être logées à l'étage du lycée technique. Son président se flatte de recevoir ici des étudiants de toute la Yougoslavie, mais on peut se demander ce qui est susceptible d'amener ici de tels étudiants. Les autres, qui étudient la médecine, les sciences exactes ou l'économie, doivent aller dans les universités de Serbie ou d'ailleurs, mais en tout cas pas à Prishtina, où les facultés reprennent vie en restaurant l'enseignement en albanais qui avait pris le maquis pendant les années noires. Au moment où ces lignes sont écrites, l'Assemblée du Kosovo hésite à voter un projet de loi sur l'enseignement, au motif qu'il prévoit d'entériner l'existence de l'université serbe.

Juste à côté de l'université nord se trouve un autre lieu de la contestation serbe : le *Municipal Community office* selon l'appellation onusienne anglo-saxonne. Il s'agit d'une mairie annexe à vocation communautaire, qui est par conséquent la seule émanation des institutions légales (si l'on excepte les nombreux postes militaires). Ce véritable bunker est assiégé chaque matin par quelques dizaines de manifestants. Ils tiennent à marquer leur opposition à tout ce qui vient du sud, et peut être à protester contre le fait qu'aucun des anciens employés serbes de la commune n'a été recruté pour armer cette annexe. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU y est venu tenir réunion, pour marquer sa volonté de ne pas créer une nouvelle commune Serbe au nord de l'Ibar (ni d'ailleurs à Gratchanitsa ou Kosovo Polié).

En revenant à *Passy*, on n'a que quelques pas à faire pour tomber sur la mairie parallèle. C'est un ensemble de locaux sordides, au bas d'un immeuble d'habitation, où siègent

---

<sup>1</sup> Que la presse serbe continue d'appeler Recteur de l'université du Kosmet, nostalgique qu'elle est du temps où cette province de la Serbie s'appelait Kosovo i Mitohiya.

l'ancien maire de la commune, son secrétaire général et quelques hiérarques de la communauté serbe. Si bravant tous les tabous notre promeneur rencontre ces personnes, autour d'un café et d'une *slivovitsa* – alcool de prune qui se boit à toute heure du jour et de la nuit –, il s'entendra amicalement reprocher l'isolement dans lequel ces relais d'opinion sont tenus depuis quelques mois (seulement) par les autorités officielles. Quant au lieu lui-même, il tient du PC de crise et de l'administration classique, délivrant des documents d'état-civil serbes, plus ou moins reconnus par l'administration de la Minuk.

A la sortie, le promeneur qui souhaite achever son recensement des services publics de Mitrovitsa nord, doit encore se déplacer vers le sud-ouest de quelques centaines de mètres, pour trouver l'hôpital. C'est bien de l'hôpital de Mitrovitsa qu'il s'agit, mais sa position géographique en fait un hôpital exclusivement serbe, inaccessible aux malades albanais et vidé depuis longtemps de ses médecins albanais. La situation ainsi créée semble proprement inextricable. Pour la communauté internationale, qui s'appuie sur la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, cet établissement doit être réhabilité dans le cadre de la campagne de reconstruction lancée, entre autres, sous la houlette de l'Union Européenne. Il est donc hors de question, pour l'Union européenne, de construire un établissement concurrent en zone albanaise<sup>1</sup>. Le résultat c'est que les Albanais de Mitrovitsa et des alentours sont privés de structures d'accueil correspondant au besoin : il ne leur reste que des dispensaires, que l'on appelle ici *ambulanta*, deux hôpitaux militaires à faible capacité et, lorsqu'on veut bien les y accepter, le CHU de Prishtina.

La découverte de Mitrovitsa nord ne serait pas achevée, si notre promeneur ne prenait pas conscience *de visu*, que la population de cette partie de ville n'est pas aussi homogène qu'un examen trop rapide le laisserait croire. En réalité, le cœur de ville serbe est ceinturé par des enclaves de diverses communautés. A l'est, le long de l'Ibar, en suivant des cheminements tortueux barrés par des postes de contrôle - *Zelda* ou *Eva* ! - il parcourra des quartiers aux noms évocateurs : petite Bosnie, Ruelle albanaise. Ces derniers sont séparés de la partie serbe par les barbelés de la zone de confiance – ceux-là mêmes que l'on commence à retirer. Outre des Bosniaques et des Albanais, il y trouvera des Achkalis, Roms sédentarisés albanophones et musulmans.

Des Albanais, il en trouvera encore dans la partie ouest de la ville. Le quartier des Trois Tours (du nom des trois immeubles des années soixante qui le constituent) est pluriethnique à dominante albanaise. Il constitue une véritable tête de pont pour la population du sud. D'une part il est relié à la rive sud par la passerelle Tancarville et par plusieurs gués, d'autre part la pénétrante ouest-est de Mitrovitsa (dite axe Bleuet), une fois sécurisée, devrait permettre de le relier aux enclaves de la périphérie ouest.

Le *patchwork* se poursuit ainsi jusqu'à la première banlieue ouest, en dessinant une sorte de « diagonale du fou » : Montmartre, quartier multiethnique ; Alésia, « repère » d'irréductibles serbes ; Suvi Do *alpha*, enclave albanaise ; Suvi Do *sierra*, partie serbe du même village. Cette diagonale borde le lieu de l'un des derniers affrontements : Kroï i Vitakut, où les Albanais de Suvi Do ont voulu faucher leurs prés, avant d'en être chassés par les Serbes d'Alésia. Il a fallu employer la force pour rétablir l'ordre.

---

<sup>1</sup> Néanmoins les Emirats arabes unis ont financé et donc imposé la construction d'un petit hôpital à Vushtri, à quelques kilomètres plus au sud.

Il est maintenant temps, pour notre promeneur, de repasser l'Ibar et de parcourir la zone sud de la ville. Ce mouvement le fait entrer en zone albanaise homogène, à l'exception de six Serbes, dont trois popes, qui gardent l'église orthodoxe Saint Sava. Cette église qui jouxte le quartier général de la brigade multinationale nord, est le témoignage d'une autre pomme de discorde entre communautés : la religion. Certes les Albanais sont musulmans mais peut être avec plus de modération que les Serbes sont orthodoxes. S'il y avait un doute, la tenue vestimentaire des femmes le lèverait immédiatement. Ceci étant, la religion est logiquement instrumentalisée dans le conflit interethnique. Des églises avaient été construites au cours des années quatre-vingt-dix dans le seul but de rééquilibrer le paysage ; pour faire bonne mesure, des mosquées avaient été détruites pendant la guerre – comme celle jouxtant le pont d'Austerlitz. Il était donc normal que des églises soient plastiquées pendant l'épuration. C'est pourquoi Saint Sava, comme toutes ses semblables, est aujourd'hui gardée militairement. A Mitrovitsa le contentieux prend un tour nouveau avec la volonté des Serbes de construire une église au nord, faute de pouvoir accéder à Saint Sava. Mais l'idée de construire l'église Saint Dimitri près du monument dédié aux mineurs – cartographié comme le *Barbecue* ! – c'est-à-dire en situation de dominer l'ensemble de la ville ne pouvait pas ne pas être prise pour une provocation par les Albanais. Pour l'instant la Minuk, maîtresse du plan d'occupation des sols, temporise.

Ayant pris la passerelle de Tancarville pour atteindre la berge sud, notre promeneur laissera sur sa droite l'inévitable poste militaire, pour se recueillir quelques minutes devant les ruines du village rom. Celui-ci a fait les frais de l'épuration de 1999, au motif que ses habitants étaient les supplétifs des autorités serbes. Cette épuration immobilière est d'ailleurs l'une des caractéristiques de l'histoire récente du Kosovo : les ruines que l'on rencontre un peu partout ne sont pas les conséquences des bombardements de l'OTAN mais le résultat de plasticages et incendies volontaires, destinés à empêcher le retour des anciens occupants. De cela il résulte, un peu partout au Kosovo, un problème immobilier complexe et délicat, ainsi que des trafics plus ou moins sordides. L'état de ruine des maisons sert de prétexte au retardement indéfini du retour des réfugiés, d'un côté comme de l'autre ; les réhabilitations humanitaires sont souvent la source de fructueuses opérations de location ou de revente<sup>1</sup>.

En revenant maintenant vers l'est, une ruelle conduira le promeneur jusqu'à la mairie de la ville. A part qu'elle est gardée en permanence par des agents armés, la mairie de Mitrovitsa ressemble à n'importe quelle autre – qui aurait été construite dans les années soixante-dix. Depuis les élections de 2000, c'est d'ici qu'est administrée démocratiquement la *communa* de Mitrovitsa (ou plutôt Mitrovits comme disent les Albanais) – sous l'œil vigilant de représentants de la Minuk. Un autre des paradoxes de cette ville compliquée est que malgré l'hostilité des Serbes à l'encontre des institutions légales, l'assemblée municipale actuelle compte des représentants appartenant à cette ethnie et une liste serbe se présentera aux élections d'octobre prochain. Quant à la commune, elle est le produit d'une construction institutionnelle plus avancée que son homologue française : dans une province de 2 millions d'habitants, que l'on compare rituellement au département de la Gironde, on ne compte que 30 communes, soit en moyenne dix fois moins que dans un département français !

---

<sup>1</sup> C'est ainsi que Bota Sot pouvait titrer un de ses articles : « Les Serbes ont vendu Kosovo Polié pour 100.000 € » (12 juillet).

De cet emplacement notre promeneur aura une vue imprenable sur l'immeuble Jugobanka, ancien siège régional de la banque d'Etat de l'ancienne Yougoslavie. Le paysage bancaire de la ville, comme celui du Kosovo, s'est beaucoup modifié depuis trois ans : sept banques kosovares ou internationales (avec quatre-vingt-sept guichets) se sont créées à côté des ONG spécialisées dans le micro-crédit, et une banque centrale a été installée pour les contrôler (*Banking and Payment Authority of Kosovo*). Evidemment les banques serbes refusent de se faire agréer par *BPK*, voulant rester sous le contrôle de Belgrade. Ce non agrément ne doit pas beaucoup les gêner car il leur interdit seulement de travailler dans la zone effectivement contrôlée par la Minuk, c'est-à-dire la zone albanaise, qui n'est évidemment pas leur zone de chalandise.

Aujourd'hui la Jugobanka est le siège de l'administration régionale de la Minuk. Il s'agit d'une administration déconcentrée, équivalente à une préfecture française. On en compte cinq au Kosovo, correspondant aux cinq régions d'occupation militaire de la province. Pour l'instant il n'est nulle part fait mention d'un projet d'installer, dans les mêmes ressorts territoriaux, de nouvelles collectivités décentralisées. Il est vrai qu'avec un territoire si petit, des communes constituées comme des agglomérations et une décentralisation parcimonieuse, un autre étage d'administration serait vraiment inutile.

Si, de la Jugobanka, on choisit d'emprunter la rue piétonnière, on laissera de côté le marché central, véritable souk par l'apparence, mais affichant le niveau de vie plutôt dégradé de la ville par la pauvreté des marchandises exposées. C'est d'ailleurs un autre marché qui tient la une des journaux : le « marché multiethnique ». C'est un projet purement politique, même si une étude sommaire de chalandise en a montré la viabilité. Il s'agit de réunir au bord de l'Ibar, au débouché du pont Cambronne donc en zone de confiance, des marchands de fruits et légumes venant du nord comme du sud. Le problème est que malgré une inauguration en grande pompe, il n'est toujours pas en service, peut être parce que les autorités n'ont pas obtenu l'adhésion des commerçants du nord.

La rue piétonnière, elle aussi restaurée par la France, a perdu ses magasins qui ont été remplacés par des cafés. Ceux-ci viennent compenser, pour les Albanais, l'inaccessibilité des établissements du nord. Sans doute fruit de la présence internationale, l'expansion des débits de boisson et des restaurants est impressionnante. Avec les stations services et la construction de maisons individuelles, c'est l'un des secteurs d'activité les plus florissants.

La place Adem Iachari est au bout de ce cheminement, face à l'ancien hôtel Adriatica, occupé par une unité militaire française. C'est ici, donc sous le regard de la KFOR, que les Albanais organisent leurs meetings politiques. Adem Iachari est le héros de la libération du Kosovo albanais et sa photographie orne de très nombreux lieux publics ou privés. Son culte s'inscrit dans la construction d'une mémoire nationale albanaise, qui se manifeste partout dans le pays, par l'érection de monuments aux morts et le fleurissement de cimetières militaires.

Cette déjà longue visite pourrait encore durer : un parcours des rues et ruelles, au fil de l'inspiration, révélerait le délabrement de la voirie, la petitesse du commerce, l'anarchie de l'urbanisme, le gaspillage de l'eau et bien d'autres problèmes politiques qui assaillent non seulement les édiles de Mitrovitsa, mais aussi les gouvernants du Kosovo.

Notre promeneur devra se contenter d'un dernier regard en retournant vers Prichtina ou Skopyé où l'attend son avion.

Roulant vers l'est, il viendra inévitablement cahoter durement sur la voie ferrée. A sa gauche il apercevra alors la gare de la ville. Ce n'est pas une des moindres réussites de la communauté internationale que d'avoir remis en service les transports ferroviaires de ce pays. Outre que la voie ferrée – à circulation alternative - permettrait aujourd'hui de relier la Macédoine à la Serbie, si on le souhaitait, ce moyen de transport est l'instrument de désenclavement de plusieurs communautés serbes éparpillées au sein de la population albanaise. Mais la nécessité de le faire escorter, comme c'est le cas pour tout déplacement de serbes au Kosovo, montre que le multithietnisme de ce pays n'est encore qu'un vœux pieux, sinon même une illusion technocratique.

Cette zone connaît un autre point intéressant : le poste de douane. Il est aujourd'hui entré tout à fait dans le paysage, et on peut aisément le trouver en suivant la longue théorie des camions en provenance des portes nord du Kosovo, qui viennent y faire dédouaner leur cargaison. Mais tout juste un an en arrière, il a été l'un des points de fixation de la résistance serbe à l'entrée en vigueur de la législation mise en place par la MINUK. Certes il existe de nombreuses règles que l'on peut ignorer : dans Mitrovitsa nord les véhicules ont gardé les anciennes plaques minéralogiques voire n'en ont pas du tout. Mais ceci ne peut valoir pour des droits de douane, dès lors qu'ils constituent l'essentiel des entrées fiscales du pays.

Il ne reste que quelques centaines de mètres pour atteindre la périphérie est de la ville. On y trouve un cimetière orthodoxe. Car ce n'est pas le moindre des paradoxes de la géographie de Mitrovitsa, que les cimetières se situent aux antipodes des lieux de résidence des communautés qu'ils desservent . En termes politiques, ceci signifie au pire, des escortes et des gardes, au mieux, des « échanges » de visites entre communautés organisés par la KFOR.

Que l'on quitte la ville vers le sud et Prichtina ou vers le nord et la Serbie, le point d'orgue de cette visite est sans doute le complexe industriel de Trepcha. L'énormité de cette épave industrielle donne un aspect lugubre à toute cette partie de la vallée de l'Ibar. Mais derrière la pointe de romantisme qui peut se dégager de cet ensemble surmonté d'une cheminée gigantesque, gît un considérable problème environnemental. Des matières dangereuses ou polluantes sont stockées n'importe où, n'importe comment et attendent depuis des années que des décisions soient prises, mais surtout que des financements – probablement vertigineux – soient trouvés. D'une certaine manière il en va de même des anciens employés du combinât. Les diverses activités de Trepcha – mines, raffineries, usines d'engrais, de batteries, de remorques, hôtels... - ne mobilisaient pas moins de 20.000 personnes. En mettant en avant des critères de rentabilité et de non pollution, la plupart des experts pensent que l'on ne peut sauver que quelques productions. Le reste est voué à l'abandon pur et simple ou à une démolition liée, peut-être, à une activité de recyclage. Quant à la reprise de l'activité industrielle ou même agricole, ici comme dans le reste du Kosovo, elle doit passer, selon un discours très consensuel, par la privatisation des entreprises d'Etat et autogérées. Une autre solution avait un moment été testée, consistant à affermer ces entreprises à des gérants privés pour les aider à redevenir rentables, avant d'envisager une éventuelle privatisation. Apparemment le rapport de forces entre libéraux et interventionnistes a tourné, au sein de la Minuk, en faveur des premiers. Reste néanmoins, avant toute vente, à régler le problème de la propriété de ce capital. Une

solution a été trouvée, qui n'est pas sans rappeler le CDR qui liquide les actifs du Crédit Lyonnais. En effet une ordonnance du RSSG en date du 12 juin 2002 a créé une Agence fiduciaire du Kosovo qui a pour mission de mettre en vente les entreprises et d'en consigner le produit, dans l'attente que la Cour suprême identifie les ayants droit... pour autant que l'on ait trouvé des acquéreurs.

Dans l'avion qui le ramène en France, notre promeneur pourra sans doute se dire que si la géographie physique de Mitrovitsa n'a rien de vraiment tourmenté, les problèmes politiques que révèle sa visite sont considérables et, pour certains, particulièrement délicats. Ils sont les mêmes que ceux que rencontre le Kosovo tout entier : cohabitation difficile entre ethnies, institutions politiques immatures, infrastructures publiques gravement dégradées, appareil de production en panne, sentiment d'insécurité... Simplet Mitrovitsa donne l'impression de les réunir tous et avec une gravité supérieure.

## Des actions civilo-militaires aux « Affaires Indigènes »

Tout avait commencé par un sourire de la chance. Osman Haxha était, probablement comme tous les jours, assis en contre-haut de la route allant vers Mitrovica, face à l'usine de Trepca provisoirement assoupie. Trois officiers des actions civilo-militaires, se rendant à la frontière nord du Kosovo, pour étudier le fonctionnement des postes de douane<sup>1</sup>, s'étaient arrêtés là pour immortaliser la vision fantomatique de l'usine. Et bien sûr ce personnage âgé, assis devant une vieille tente militaire, portant moustache, gilet et *plis*, attributs traditionnels en ces régions, était pour eux un sujet de photographie idéal. Osman avait gentiment accepté de prêter son image, et lorsque les officiers étaient venus le remercier, il les avait invités d'un geste insistant, à venir, chez lui, partager le café rituel.

C'est dans la cour de la maison que furent rapidement installées trois vieilles chaises, le maître de maison refusant la prière qui lui était faite d'en prendre une, et s'asseyant sur un morceau de bois. Une pseudo conversation pouvait commencer entre des gens qui avaient certes beaucoup à se dire, mais pas les mots pour le faire. De cet entretien difficile, poursuivi devant divers membres de la famille qui allaient et venaient entre la maison et la cour, il ressortait petit à petit que cet homme avait eu un fils et que celui-ci avait été tué pendant la guerre. Pour s'assurer de la compréhension de ses hôtes, il n'hésitait pas à faire chercher par sa femme une méchante photo plastifiée, où deux jeunes hommes souriaient bravement dans leurs uniformes camouflés. Là, l'émotion avait été trop forte : Osman avait dû chasser une larme. En faisant mine de se déchirer la poitrine, il disait sa détresse d'avoir survécu à son fils aîné. Mais dans le même souffle il rendait grâce à ces officiers, de ce que leur pays, avec d'autres, était venu arrêter la guerre. Certes il y avait eu des bombes, mais ensuite la paix était venue.

Et puis il avait fallu se quitter, après quelques photos de groupe autour de l'image du fils. Et Osman avait étreint ces militaires, sans doute pour leur exprimer sa gratitude.

C'est au retour à Pristina que l'idée d'organiser une nouvelle mission, dédiée à ce seul personnage avait germé. Certes cette mission devait d'abord revêtir un caractère de politesse : il fallait, par un contre-don, rendre à une famille kosovare la politesse qu'elle avait faite à des militaires français. Pour autant ces officiers voyaient bien l'intérêt de profiter, en se faisant accompagner d'un interprète, d'une occasion de mieux connaître l'environnement dans lequel évolue la brigade française du Kosovo. Si en outre on pouvait, modestement, faire quelque bien et agir en faveur de l'influence de la France, on serait au diapason des principes de l'action civilo-militaire.

A cet effet, il avait été décidé d'agrandir une des photos de groupe prises lors de la première rencontre, de l'encadrer, de la décorer avec divers écussons de l'armée française, et d'en faire solennellement don à la famille. Des friandises acquises auprès du foyer du camp, devaient ajouter une note moins solennelle à cette cérémonie impromptue. Ainsi fut fait, et l'équipe, un peu recomposée par les relèves, s'en fut à Shupkovic, où réside la famille d'Osman Haxha, dans la proche banlieue sud de Mitrovica. Cette fois cette équipe eut les honneurs de la maison et même il lui fut

---

<sup>1</sup> Dont la mise en œuvre, le 16 avril 2001, avait provoqué une révolte des Kosovars serbes de l'enclave de Leposavic.

interdit de se déchausser, comme il est pourtant de rigueur avant de pénétrer dans un foyer kosovar : l'honneur que ces militaires faisaient à la famille compensait largement le menu désagrément que les *rangers* pouvaient occasionner aux tapis.

Outre le « patriarche », cette famille comprend neuf personnes : son épouse, leurs six enfants, un petit fils et la veuve de leur fils. Ils vivent dans une maison composée de deux pièces qui a été construite pour eux, et sommairement meublée, par le Corps de protection du Kosovo (*TMK*<sup>1</sup>), sur un petit terrain donné par le frère de Mme Haxha. Ils disposent de 100 deutsche marks par mois pour survivre, et Osman malgré sa dignité se plaint de ce que c'est vraiment impossible, d'autant qu'ici il ne peut même pas cultiver un jardin. Il est vrai que pour l'observateur, même si la maison est bien tenue (en tout cas ce qu'il est amené à en voir), il est clair que les conditions de vie sont pour le moins spartiates.

Leur histoire a commencé, pour sa partie récente, dans le village de Stari Trg près de la mine de Trepca, où Osman était mineur. Il y a travaillé trente trois ans, mais bien sûr aujourd'hui il ne perçoit aucune pension<sup>2</sup>. Dans ce village il avait une maison et un lopin de terre – mauvaise selon ses dires – où il pouvait cultiver quelques légumes et ainsi atteindre un niveau de vie décent.

En 1998, au moment où la situation a vraiment commencé à se dégrader, Osman a été soupçonné d'appartenir à l'UCK et de cacher des armes. Il a été torturé par la police (serbe évidemment) : on l'a frappé sur le plat des mains avec un objet contondant jusqu'à ce qu'il défaille (il a lui même compté soixante coups). Il en a gardé une infirmité. Ensuite sa maison a été brûlée et la famille a dû quitter le village. Elle s'est donc réfugiée à Shupkovc, où le frère de Mme Haxha pouvait les accueillir.

Pendant la guerre, le fils aîné, Ismaïl, est naturellement entré dans l'UCK. On écrit « naturellement » parce que c'est un geste que beaucoup ont fait ou disent avoir fait. Et cette évidence nous a été encore cruellement révélée par la peine d'une autre famille, de Ferizaj celle-ci, dont le fils aîné, âgé de 14 ans, a réussi à fuguer, après une première tentative infructueuse, pour rejoindre l'UCK-M en Macédoine, laissant les siens sans autre nouvelle. Mais si l'on peut espérer que ce dernier est encore vivant, Ismaïl, lui, a été tué. A voir la détresse dans laquelle se trouve son père encore aujourd'hui, il n'a pas paru concevable de l'interroger sur les circonstances de la mort de son fils. D'autant qu'il s'est laissé aller à dire que la photo qui lui était remise, avec ces militaires entourant sa famille, lui donnait l'impression que son fils était encore vivant.

La chaleur de l'accueil, et la disponibilité affirmée d'Osman, conduisent à oser aller plus loin et à poser des questions sensibles. Etes vous prêts à vivre avec les Serbes ? Oui bien sûr ; nous les aimions ces gens ; à Trepca nous travaillions tous ensemble dans la mine. Mais bien sûr, pas ceux qui nous ont fait souffrir, pas ceux qui ont du sang sur les mains. Cette ouverture d'esprit, cette tolérance est évidemment verbale, nul ne sait quelles sont ses limites. Toutefois d'autres indications viennent l'accréditer. La présence d'un fusil et d'une cartouchière accrochés au mur fait dévier la conversation vers la pratique de la chasse. Que chassez-vous ? Le sanglier, mais nous ne le mangeons pas. Et vous, vous le mangez ? Oui, nous ne sommes pas musulmans.

---

<sup>1</sup> C'est le moyen qui a été trouvé par l'équipe du Représentant Spécial, Bernard Kouchner, pour désarmer et « pacifier » l'UCK, armée de libération nationale du Kosovo.

<sup>2</sup> Selon les responsables de l'Autorité Centrale des Finances, un système de retraite pourrait être mis en place en 2002.

Musulman, catholique... quelle importance ? Nous sommes tous des enfants d'Abraham, nous avons tous le même sang ...

Irez-vous voter ? Oui on ira voter, bien sûr qu'il faut aller voter. L'avenir, on espère qu'il sera meilleur. Nous avons souffert, mais vous êtes venus, vous avez laissé vos familles, et maintenant nous avons la liberté, grâce à vous. Mais si vous ne nous aidez pas à retrouver du travail, tous ces jeunes risquent de devenir des bandits. L'argent il faut le gagner à la sueur de son front ; si un de mes enfants se mettait à voler, je crois que je lui couperais la main.

Au moment de la séparation, le vieil homme – mais il n'a que soixante-et-un ans – étreint à nouveau ses visiteurs, en laissant aller ses larmes : vous êtes chez vous ici, jour et nuit.

## **Les nouvelles missions de stabilisation des forces terrestres après une guerre : Les leçons du Kosovo**

En matière de tactique militaire, il est une idée fortement ancrée et assez légitime, selon laquelle la cavalerie emporte les positions, éventuellement après une préparation d'artillerie, mais c'est l'infanterie qui les tient. Le résultat c'est que dans les armées d'ancien régime, les officiers de cavalerie étaient généralement nobles, ceux de l'infanterie plus souvent roturiers. Aujourd'hui ce n'est plus tant une opposition cavalerie-infanterie qui est pertinente, mais une autre distinguant les forces aériennes d'une part, les forces terrestres d'autre part. Quant aux forces maritimes, en tant que telles, c'est essentiellement la logistique et sa protection qui leur incombent, depuis que les *capital ships* ne sont plus les cuirassés mais les porte-avions. Pour autant, les forces aériennes n'ont pas pris la place de la cavalerie, mais plutôt de l'artillerie, au sens où leur rôle est, au moins, d'inhiber la défense adverse, au plus de terroriser le pouvoir politique pour l'amener à reddition. Ce dernier schéma a prévalu pour les « 78 jours d'angoisse et de terreur »<sup>1</sup>, qui ont amené Slobodan Milochévitch<sup>2</sup> à accepter de retirer ses troupes du Kosovo et de conférer un statut d'autonomie à cette province, sous tutelle de l'ONU et sous protection militaire de l'OTAN. C'est de cette protection qu'il va s'agir dans ce qui suit, avec les questions inévitables : Contre quoi ? Par quels moyens ?

### **1 – Une protection contre quoi ?**

La cavalcade surprenante de cinq cents militaires russes le 11 juin 1999 vers l'aéroport de Prichtina – « bras d'honneur »<sup>3</sup> à la face des occidentaux – annonçait l'entrée au Kosovo des premiers éléments de la Kosovo force (KFOR). Dès le 12 juin, dix-huit mille Britanniques, Français et Allemands, sous le commandement des généraux Jackson et Thomann, remontaient de Macédoine vers Prichtina et Mitrovitsa d'une part, Prizren d'autre part, repoussant devant eux l'arrière garde des forces militaires et paramilitaires serbes. C'est finalement cinquante mille militaire de vingt cinq nations, formant cinq brigades multinationales, qui devaient finalement s'installer dans les cinq régions militaires du Kosovo, autour de Prichtina (BMN centre, sous commandement britannique), Prizren (BMN sud-ouest, sous commandement allemand), Petch (BMN ouest, sous commandement italien), Mitrovitsa (BMN nord, sous commandement français) et Gjilan (BMN sud-est, sous commandement américain). A l'échelle de la population française, cela représenterait un effectif d'un million et demi de militaires, c'est-à-dire vraiment beaucoup. D'autant que ces militaires étaient armés de toute la panoplie de combat, depuis les blindés lourds jusqu'aux hélicoptères, en passant par l'armement individuel et le matériel du génie.

Cette dernière indication s'explique aisément par la crainte inévitable de buter sur des champs de mine, dès l'entrée par Blatché et Dgénéral-Iankovitch. Qui a un peu parcouru le Kosovo a pu vérifier qu'en effet les mines ne manquaient pas, mais aussi les diverses munitions non explosées que l'opération de bombardement « Force alliée » avait pu laisser sur le terrain.

---

<sup>1</sup> Titre du journal intime de Bessa Salihou, une fillette kosovare.

<sup>2</sup> Pour éviter que l'on dise Milozévik

<sup>3</sup> Selon les termes du Monde du 13 juin.

Parallèlement il n'était pas exclu que quelques détachements serbes fassent du zèle, malgré l'ordre de repli officiel. Ni qu'ils obéissent à des ordres occultes venus de Belgrade, surtout si d'aventure les partisans de l'Armée de libération (UCK) se mettaient à les harceler pendant leur retraite – malgré l'engagement de M. Thatchi. De même on pouvait craindre que des tireurs embusqués décident de faire le coup de feu, ici ou là, contre des formations vulnérables, comme cela s'était produit en Bosnie. Plus tard la protection du Kosovo a pu paraître nécessaire parce que la décomposition de la Yougoslavie continuait. C'est ainsi qu'en 2001 notamment, les anciens de l'UCK ont été tentés d'aider les militants albanais de l'Armée de Préchévo-Medvéia-Bouïanovatch (UCPMB), au sud de la Serbie, à se libérer à leur tour de la domination serbe. De même il est avéré qu'ils sont allés faire le coup de feu à côté des Albanais de la région de Tétovo, contre les forces armées macédoniennes au cours du printemps 2001, jusqu'aux accords d'Okrhid. Dans les deux cas il n'était pas inconcevable que les armées serbe ou macédonienne exercent un droit de suite jusqu'au Kosovo. Et de toute façon il n'était pas pensable que l'OTAN ni l'ONU permettent qu'une déstabilisation supplémentaire des Balkans ait pour origine un territoire placé sous leur responsabilité conjointe.

Néanmoins en voyant la pléthore de matériel lourd présent sur le territoire au moins jusqu'en 2001, l'observateur pouvait parfois se demander si ce n'était pas trop. Et en même temps il est aisé de réaliser que la protection du Kosovo n'est pas non plus une « promenade de santé ». Lorsque le général Valentin a inauguré le monument à la mémoire des militaires tombés sur ce territoire, en juillet 2002, la stèle comptait environ quatre-vingts noms, et tous n'identifiaient pas des suicidés ou des accidentés de la route. La plupart étaient tombés en essayant de protéger la pluriethnicité du Kosovo, valeur essentielle puisqu'elle avait justifié la guerre, mais valeur (quasi) impossible aux yeux de celui qui observe la cohabitation des populations serbe et albanaise.

C'est donc d'abord contre eux-mêmes qu'il a fallu protéger les Kosovars, c'est-à-dire contre la tentation des règlements de comptes et de la guerre civile. Car, de la tentation, on est très vite passé aux actes. Les Kosovars albanais (KOA dans le langage militaire, par opposition à KOS) ont entrepris des représailles tout de suite après le départ des troupes serbes : plasticage d'églises « politiques »<sup>1</sup> ; lynchage de serbes ; pillage et démolition de maisons d'exilés serbes ou roms... Cela s'est fait, et continue de se faire, un peu partout : un mort et dix blessés à Mitrovitsa le 5 octobre 1999 dans un affrontement ; sept morts le 16 février 2001 par le dynamitage d'un autocar près de Podouïévo ; deux morts par balles le 15 août 2003 à Gorazdévatch...

Mais c'est néanmoins la ville de Mitrovitsa<sup>2</sup> – « cet abcès qui dévie le cours de l'histoire »<sup>3</sup> - qui semble avoir subi les plus grandes et les plus nombreuses violences. Il est vrai que cette ville concentre tous les ingrédients d'une explosion politique et sociale. Elle est la frontière entre la zone à dominante albanaise au sud de la rivière Ibar, et la zone serbe au nord de cette rivière. En même temps l'Ibar crée des problèmes inextricables aux deux populations : des Albanais ont leurs maisons au nord, alors que des Serbes les ont au sud ; le cimetière orthodoxe est au sud, alors que le musulman est

---

<sup>1</sup> Celles que les Serbes avaient construites en masse entre 1989 et 1999 afin de redonner une couleur chrétienne à un Kosovo musulman depuis des siècles.

<sup>2</sup> Pour en savoir plus, voir « Une géographie politique de Mitrovitsa », *Défense Nationale*, février 2003, pp.99-109.

<sup>3</sup> Selon les termes de François Crémieux, administrateur provisoire de l'hôpital de Mitrovitsa, dans *Le Monde* du 4 avril 2000.

au nord ; l'église Saint Sava est au sud, gardée par six serbes enclavés, alors que la mosquée était au nord... avant que les Serbes la brûlent ; l'hôpital est en zone serbe, les médecins albanais l'ont fui, alors que la majorité de la population est albanaise et refuse de se faire soigner par des Serbes. Et là-dessus vient se greffer le plus grand ferment de désordre : un chômage massif dont le taux pourrait dépasser 50% si ce n'est 70%, alors qu'il existe alentour des mines désaffectées, et des usines dont la KFOR a fait arrêter la production par la force, pour réduire une pollution devenue intolérable.

Pourtant la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo cherche toujours à restituer au Kosovo son caractère multiethnique. Pour cela on tente de convaincre les exilés et déplacés serbes de revenir chez eux, notamment dans les périodes préélectorales car c'est à ce moment là que la multiethnicité se mesure. A cet effet, après les avoir persuadés de venir vérifier sur place qu'ils ne seront pas rejetés, on leur propose une aide financière et technique pour rebâtir leurs maisons. Certains ont accepté, comme dans la région d'Osoïané à l'été 2001. Mais ensuite il faut bien que la sécurité promise soit assurée, ce qui était loin d'être évident dans le cas mentionné, puisque cette région se trouve dans la Drénitsa, zone principale des combats de libération.

Ainsi il paraît acquis que depuis que la KFOR s'y est installée, le Kosovo a eu besoin d'une protection, même si c'était principalement contre lui-même. Certes les choses ont évolué puisque la KFOR ne compte plus aujourd'hui qu'une vingtaine de milliers de militaires. C'est sans doute une indication de possible réussite de son action. D'où la question de savoir en quoi celle-ci a consisté.

## **2 – La protection par quels moyens ?**

La question de l'importance de la force a déjà été considérée plus haut, mais sans doute faut-il y revenir.

Ce qui pouvait frapper l'observateur au cours de premières années surtout, c'était effectivement la visibilité de la présence militaire. Ceci ne signifie pas seulement nombre, car on aurait pu surtout voir des militaires attablés aux terrasses des cafés le soir, alors qu'ils auraient été dans leurs casernes le jour. Ce que l'on pouvait voir, ce sont tous les signes du temps de crise, sinon de guerre : noria de blindés à roue sur tous les axes ; blindés à chenille en faction ou en circulation ; bunkers de sacs de sables ; miradors ; réseaux de barbelés ; patrouilles armées, casquées et « caparaçonnées ». Si l'on avait voulu montrer la force pour ne pas avoir à s'en servir, on ne s'y serait pas pris autrement.

Et il est vrai que bien souvent cela a suffi. Ainsi il n'y a pas, ou peu, d'exemple que des enclaves serbes du sud aient été attaquées, pas plus que des églises orthodoxes, même lorsqu'elles arboraient un drapeau serbe ostensiblement provoquant. De même l'enclave serbe sur rail que constitue le train reliant Lipian et Mitrovitsa à Gratchanitsa par Prichtina, et dont les trajets faisaient (font ?) l'objet d'une surveillance militaire particulière, n'a apparemment jamais dû interrompre sa circulation.

Déjà entre 2001 et 2002, la réduction de cette présence était tout à fait perceptible. Autour des enclaves, les enceintes de barbelés et les fortins avaient pour l'essentiel disparu, alors qu'un an avant on pouvait se demander qui oserait prendre le risque de réduire la protection. Les choses sont allées si loin dans ce sens, qu'à Prichtina les

autorités militaires anglaises interdisent toute circulation de militaires en uniforme hors service – sachant que la tenue civile est en principe interdite sauf dérogation.

Mais cet effet dissuasif de la présence militaire ne joue pas partout ni toujours. Le cas de Mitrovitsa est évidemment emblématique de cela. En 2002 encore, la présence militaire y était réellement massive : toute la ville était quadrillée par des postes militaires, des blindés, y compris à chenilles, stationnaient aux points stratégiques, des patrouilles ratissaient les rues de manière régulière. Et pourtant tous les matins des femmes serbes manifestaient devant la mairie annexe, tous les mercredis à onze heures une manifestation générale se déroulait au carrefour de « Passy ». Certes ces démonstrations pacifiques n'étaient pas interdites, mais d'autres, nombreuses, extrêmement violentes, ont eu lieu, parce que les Albanais voulaient retrouver leurs maisons au nord, ou se rendre à l'hôpital, ou parce que les Serbes ne pouvaient pas supporter que l'on emprisonne leurs leaders<sup>1</sup>.

Face à de telles manifestations, le commandement de la brigade multinationale nord ne disposait que ce que l'on appellerait en France des unités de troisième catégorie, c'est-à-dire des militaires formés et équipés pour le combat. Le résultat c'est qu'au mois d'août 1999, elles auraient pu être débordées sur le pont dit « d'Austerlitz », faute d'avoir les moyens de contenir la foule sans recourir à leurs armes, et parce qu'il était impensable d'ouvrir le feu. Les images de ces scènes dramatiques illustrent aujourd'hui les cartes postales de propagande vendues à « Mitro » nord.



La question s'est donc posée de l'utilisation d'autres moyens. D'abord on a alourdi le dispositif en mobilisant des blindés : un barrage de tels engins est tout de même plus difficile à bousculer, surtout si les espaces entre eux sont gardés par des chiens de guerre.

Mais de telles techniques ne peuvent se concevoir que dans des situations extrêmes. Il y a longtemps que l'on sait que des forces de combat ne sont pas le meilleur moyen d'assurer le maintien de l'ordre, car lorsque l'on ne dispose que d'une arme à feu, et que

---

<sup>1</sup> Slavodié Djovitch « Paggy » et Stévo Ziguitch, les plus célèbres des « gardiens du pont » le 8 avril 2002, et Oliver Ivanovitch, le directeur de l'hôpital en juillet de la même année.

l'on se sent débordé, on peut rapidement être tenté d'ouvrir le feu. Ce n'est certainement pas le meilleur moyen de ramener la paix et de faire survivre un processus de retour à la normale. Donc, une fois de plus<sup>1</sup> on a cherché à mettre en place des unités de deuxième catégorie<sup>2</sup>. Une première solution a consisté à former des combattants aux techniques du « contrôle des foules ». C'est ainsi qu'à chaque relève, de la BMN-N, la future « CRO », ou compagnie de réserve opérationnelle de Mitrovitsa, va subir un stage de formation auprès de la gendarmerie mobile et se voit dotée de l'équipement adapté. Mais plus généralement il est apparu nécessaire de disposer en permanence de professionnels du maintien de l'ordre, et c'est pour cela que différentes unités de gendarmerie (*guardia civil*, *carabinieri*, gendarmes mobiles) sont présentes dans la province, à disposition soit de l'état major de la KFOR, soit des divers commandants de régions.

Mais être capable de faire face à des manifestations même violentes ne suffit pas, car on est toujours face au risque d'une insurrection armée, ou à tout le moins d'actions de guérilla. Pour les éviter, on doit coupler une politique continue de recueil de renseignement et des actions « coups de poing » de désarmement. S'agissant de renseignement, tous les services compétents de la plupart des Etats sont présents au Kosovo. On peut imaginer qu'il existe aussi un « comité des pêches », comme dirait John le Carré, pour assurer la redistribution du produit à ceux qui en ont besoin, mais rien n'est moins sûr. Il est probable que chacun garde une bonne part de sa « pêche » pour lui.

Quoi qu'il en soit, lesdites informations sont ensuite le point de départ de fouilles systématiques destinées à la récupération des armes qui peuvent encore traîner de ci de là, où que des trafiquants divers se chargent de fournir. De telles opérations peuvent mobiliser des centaines de militaires et des dizaines de blindés : un village ou une petite ville est totalement investie à l'aube, quadrillée, puis la fouille commence, maison par maison. Les résultats sont variables mais il n'est pas rare de trouver des RPG7, des kalachnikovs, bien sûr, des armes de poing, des grenades et des munitions de tous genres, en nombre « conséquent » ou « significatif » ou encore « relativement important », selon l'inspiration du rédacteur du compte rendu.

Mais si l'on veut obtenir des informations tout en créant un climat favorable, une certaine sympathie envers les forces présentes sur le territoire, il reste un dernier instrument : l'action civilo-militaire. Il est clair que la mise en place de centres de coopération civilo-militaire dans les villes, ou d'équipes tactiques de soutien dans la campagne, permet petit à petit de connaître tout le monde, donc de repérer rapidement les changements d'atmosphère. Mais ces unités sont aussi le moyen d'aider la population locale à résoudre ses petits problèmes administratifs ou d'infrastructure : reconstruction d'un ponceau ici, d'un toit là bas, etc.

Cette action opérationnelle peut encore se voir renforcée par un moyen assez simple, que l'on pourrait qualifier de passif. Il consiste en effet à mêler, autant que possible, les militaires à la population civile, en leur permettant de se rendre en ville, de fréquenter les cafés et les restaurants... Ainsi ces mêmes militaires n'apparaissent plus comme les

---

<sup>1</sup> C'est tout de même en 1947 que Jules Moch a créé les compagnies républicaines de sécurité pour éviter le face à face, dans la rue, entre les manifestants et l'armée.

<sup>2</sup> J. Isnard : « Six pays européens tirent les enseignements du maintien de l'ordre au Kosovo », Le Monde, 13 juillet 2000.

membres d'une force d'occupation hostile et méfiante, mais comme des individus avec qui il est possible d'échanger - d'autant qu'ils sont prêts à déverser leur pouvoir d'achat dans l'économie locale. C'est une façon peu coûteuse et sans doute efficace de faire accepter la force par la population locale.

### **Conclusion.**

Au fond, il allait de soi que des forces terrestres soient utilisées à la suite d'une guerre, pour empêcher le retour à la violence, dès lors que l'intensité de la menace dépasse un certain niveau : on ne lutte pas contre des grenades et des armes lourdes avec des pistolets. Néanmoins, telle quelle, la réponse peut apparaître courte, dès lors qu'il ne s'agit plus de lutter à force ouverte, mais au contraire de prévenir le plus tôt possible le déclenchement de la violence. C'est alors, sans doute, que le gant de velours s'impose, même si la main de fer doit rester lourde et bien huilée.





## La Réserve d'Aujourd'hui face au Test des OPEX<sup>1</sup>

### Introduction

En France, les choses sont maintenant fixées dans la loi : les réservistes opérationnels ne sont recrutés que pour être employés, et une partie des « réservistes citoyens » aurait vocation à les relever en cas de défaillance. Mais cette consécration ne lève par l'hypothèque la plus lourde, celle du recrutement : il faut être capable de disposer en permanence d'un stock de 100 000 réservistes opérationnels. Sur la base d'une carrière de vingt années, ceci signifie un flux annuel de 5 000 au minimum, et sans doute plus en tenant compte d'une évaporation latérale. En réalité on ne peut plus aujourd'hui raisonner en carrière (point de vue implicite du recruté) mais en contrats à durée déterminée (ESR), de sorte que la question devient celle du renouvellement de 30 000 contrats par an (sur la base de contrats durant en moyenne trois ans, ce qui est relativement optimiste). Et donc vient la double question : pourquoi viendraient-ils et comment les faire venir ?

Certes il est toujours possible de compter sur la disponibilité, c'est-à-dire sur les anciens militaires d'active venant de quitter le service. La loi de 1999 révisée leur impose cinq années de disponibilité après cessation du lien au service. Mais voudra-t-on rendre cette disponibilité effective ? Si ce n'est pas le cas, et il est permis de penser qu'il en ira ainsi, ces disponibles tombent dans le vivier général des réservistes, au sens où les mêmes questions se posent à leur propos.

C'est pourquoi des services de recrutement ont mis en avant des avantages en numéraire ou en nature pour tenter de capter l'offre latente de travail à temps partiel : aide à la formation scolaire ou universitaire ; soldes attrayantes et accès aux autres avantages réservés aux militaires. Mais les considérations économiques ne suffisent pas à expliquer l'engagement. Surtout lorsque l'observateur est réserviste lui-même, il est naturellement porté à penser, sur la foi de son expérience, que les rétributions recherchées en contrepartie d'un engagement sont autant morales que matérielles. Encore faut-il savoir de quel engagement il s'agit. Certes un réserviste, comme un militaire d'active, a pour raison d'être ultime de participer au combat. Mais s'agissant aujourd'hui de prendre part à des opérations extérieures, il s'avère que le réserviste n'est rappelable que s'il s'est déclaré volontaire. Il existe donc deux types d'engagement : celui qui consiste à participer au fonctionnement quotidien, de temps de paix, du service de défense et celui qui conduit à se retrouver sur un théâtre d'opérations et à assumer les risques inhérents à cette situation. On peut penser que les motivations ne sont pas tout à fait les mêmes dans l'un et l'autre cas.

La présente étude tente, très modestement, de fournir des éléments de test pour cette conjecture. Elle a été menée, par hasard, du fait d'une présence sur un théâtre d'opérations : le Kosovo au cours de l'été 2002, avec la possibilité d'interroger les

---

<sup>1</sup> In *Le soldat volontaire en Europe au XX<sup>e</sup> siècle : de l'engagement politique à l'engagement professionnel*, Colloque international, Montpellier 2-3-4 avril 2003

autres réservistes présents<sup>1</sup>. Un autre hasard opérationnel a fait que la même expérience a pu être renouvelée pratiquement cinq ans après, et presque dans les mêmes conditions.

### **Conduite de l'enquête**

Les échantillons enquêtés ont été, en fait, toute la population présente sur le théâtre Kosovo au sein des forces de l'opération Trident. Cela donne seulement de petits effectifs puisque le commandement n'a pu identifier que 23 militaires de réserve présents sur le théâtre entre la fin juillet et le début août 2002 et encore 10 à la mi-juin 2007. Mais cette décreuse des effectifs n'est qu'apparente en termes relatifs, puisque la proportion des réservistes dans Trident reste de 0,5 à 0,6%. Chiffre très faible en soi et plus encore en comparaison de ce que d'autres armées alignent dans le même temps : c'est ainsi que le corps expéditionnaire américain au Kosovo en 2007, est pour l'essentiel formé de réservistes.

En 2002 l'échantillon se divisait en quatre groupes, en fonction des unités d'appartenance : le bureau des actions civilo-militaires installé à Prishtina ; l'état major de la brigade multinationale nord, basé à Mitrovitsa, et l'unité d'action psychologique du commandement des opérations spéciales, cantonnée elle aussi à Mitrovitsa. Au moment où l'enquête était menée, il n'y avait apparemment pas de réservistes dans d'autres unités françaises au Kosovo. En 2007, les unités représentées dans l'échantillon étaient encore les ACM de Prishtina – mais pour un seul individu –, l'état-major et le renseignement militaire à Novo Selo.

Le taux de réponse global dépassait les 95% en 2002 et n'était que de 80% en 2007. Toutefois, vu la grande faiblesse des effectifs cette différence n'a pas vraiment de signification (1 refus de 2007 « vaut » 10% d'abattement). Tout ce que l'on peut retenir c'est plutôt une forte tendance à répondre. Il est probable que plusieurs facteurs ont joué en faveur d'une telle bonne volonté : l'état militaire des intéressés, qui les conduit facilement à prendre pour un ordre ce qui n'est qu'une demande ; la solidarité avec un autre réserviste les interrogeant dans le cadre de son activité professionnelle civile ; la solidarité qui unit les militaires en opération.

Même sans plan a priori, un objectif s'imposait à l'esprit de l'enquêteur : ramener un maximum d'informations utiles, sans risquer de provoquer un refus par excès de questions ou par indiscretion (ressentie) de celles-ci. Ceci a produit un questionnaire attrape-tout, qui semble néanmoins bien s'adapter aux interrogations présentes, puisqu'il permet de savoir d'où vient le réserviste, comment il a été recruté, quelle est la durée moyenne de son activité militaire et surtout quelles sont ses motivations ou ses valeurs. Dans ce qui suit les chiffres<sup>2</sup> indiquent successivement les résultats de 2002 et 2007.

### **Exploitation des résultats**

Si l'on veut tracer le profil dominant de ce réserviste particulier qui sert en opération, on dira qu'il s'agit d'un retraité militaire (40,9%-75%) ou d'un salarié du secteur public (36,4%-25%), ce qui confirme l'hypothèse de l'importance de la position de disponibilité dans la constitution du vivier des réservistes. Il est probable que le changement de structure entre 2002 et 2007 résulte de la disparition presque totale des unités ACM : celles-ci recrutent massivement sur la base de qualifications civiles, donc

---

<sup>1</sup> A ce propos je souhaite exprimer ma reconnaissance aux généraux de Kermabon, Pernel, Nébout, Clément-Bollée et Arnaud qui m'ont apporté leur aide avec enthousiasme.

<sup>2</sup> Donnés en pourcentages évidemment, même si pour 2007 ceci confine à la clause de style.

des réservistes purs plutôt que des disponibles. En tout cas cette répartition des origines fait que ces missionnaires n'ont pas éprouvé de grande difficulté à se libérer de leurs obligations professionnelles (72,7%-100%). Là encore l'évolution du résultat est parfaitement compréhensible.

Le réserviste en OPEX est officier (63,6%-75%), assez peu sous-officier (31,4%-25%) et accidentellement militaire du rang (un seul et chômeur de surcroît en 2002<sup>1</sup>). Cette distribution, aberrante a priori, devient logique si l'on se réfère à un critère de qualification supérieure ou de compétence rare (dans les armées) qui commande l'appel des réservistes en OPEX. Mais on sent bien que ceci n'explique peut être pas tout et qu'il faudrait aller plus loin dans cette voie.

Au moment où cette étude a lieu, il est encore naturel que ce réserviste ait été recruté soit au sortir du service national (45,7%-25%), éventuellement après changement de statut (changement d'armée, notamment au profit de la gendarmerie, ou de catégorie : 18,2%-12,5%), soit après un temps dans l'armée d'active (fin de contrat ou retraite : 50%-75%). S'il est bien connu que les premiers réservistes recrutés parmi les civils sans formation militaire préalable ont commencé d'apparaître, aucun n'était présent au Kosovo, ni en 2007, ni en 2002.

Les réservistes interrogés ont une certaine expérience de la réserve, puisque leur temps de service s'élevait à huit ans en 2002 et dix ans en 2007 (avec une amplitude<sup>2</sup> s'étendant sur 28 ans en 2003 et 25,5 ans en 2007). Ce double résultat est sans doute l'effet conjugué de la présence massive des disponibles, qui ont une carrière courte (5 ans en principe) et de réservistes purs déjà très avancés dans leur carrière.

La domination absolue des réservistes issus de l'armée de terre : 63,6% et 87,5%, peut s'expliquer naturellement par l'importance relative des effectifs de cette armée, même si elle n'engrèbe en réalité qu'un tiers des effectifs militaires totaux. Mais la raison principale tient au fait que l'opération Trident, par laquelle la France alimente le théâtre du Kosovo, est d'abord une opération terrestre. Ce sont donc les unités d'appui ou de soutien (ACM ; renseignement ; action psychologique ; communication ; SIC...) qui réduisent la part assignée à l'armée de terre au dessous de 100%. C'est aussi la disparition de certaines d'entre elles (ACM) qui fait augmenter cette même part.

Les personnes questionnées ont, pour la plupart (82%-100%), un engagement à servir dans la réserve (ESR) correspondant à un emploi permanent sur le territoire national. Les autres (13,6% en 2002, aucun en 2007) ont en revanche souscrit un ESR ad hoc. En moyenne sur cinq ans, le temps de service était de 43 jours en 2002 et 53 en 2007.

Ainsi recruté, le réserviste se retrouve enfin au milieu de ses camarades d'active. Cela peut lui réserver des expériences diverses dues à la plus ou moins grande acceptation de sa présence par ces derniers. C'est ainsi que là où l'on attendrait une parfaite immersion, au vu des textes officiels, il faut constater que les réservistes ressentent plus ou moins leur propre spécificité. En 2003 ils n'étaient que 22,7% à déclarer que leur état de réserviste ne marque pas du tout leurs relations avec leurs camarades d'active (mais ils étaient 31,8% à déclarer qu'il les marque beaucoup). En 2007 ces chiffres sont passés respectivement à 75% et 25%, sans doute à cause de la diminution drastique de la part

---

<sup>1</sup> Il y en avait un aussi en 2007 mais il n'a pas répondu au questionnaire.

<sup>2</sup> Différence entre valeurs extrêmes de la série.

des réservistes purs dans le total : un « ancien d'active »<sup>1</sup> est plus facilement assimilé à ses camarades professionnels à temps plein.

Le réserviste de 2003 est employé majoritairement dans les actions civilo-militaires (50%), dans la communication (13,6%) dans l'action psychologique (4,5%). Il s'agit là des divers cas où les réservistes peuvent être recrutés d'abord en fonction d'une spécialité civile. C'est ce que révèle une autre question à propos de laquelle 45,5% des personnes interrogées font de cette même spécialité la cause de leur envoi en OPEX. Tous les autres emplois (31,8%) correspondent à des métiers et à des unités militaires plus « traditionnels », mais sans doute pour lesquels le personnel d'active pourrait être défaillant (informaticiens, médecins...). Les choses changent résolument en 2007, puisque les ACM ne représentent plus que 12,5% du total, les deux autres catégories disparaissant carrément. C'est le renseignement qui prend une place prépondérante à hauteur de 50% de l'effectif enquêté.

Quoi qu'il en soit le niveau de satisfaction de ces employés temporaires des armées est étonnamment élevé : 72,7% et 100% affirment être utilisés au niveau de leurs qualifications. Ainsi les armées s'avèrent un employeur avisé, qui sait tirer le meilleur de ses serviteurs, et qui peut satisfaire ses besoins en ressources humaines avec des intérimaires qu'il administre en régie.

Reste maintenant la question cruciale, celle de la motivation. Qu'est-ce qui pousse « *ces femmes et ces hommes que rien n'oblige à servir leur patrie, parfois au détriment de leur vie de famille...* »<sup>2</sup> à aller passer plusieurs mois loin de ladite famille, dans des conditions parfois assez éloignées du confort de leur vie quotidienne ? Est-ce vraiment « *le sens du devoir et du dévouement dans le plus pur respect des traditions républicaines* » ?

Pour tenter de préciser les déterminants qui animent les réservistes, il est apparu qu'il fallait en passer par la proposition d'une liste pré déterminée mais non exhaustive. Là évidemment l'expérience de l'interrogateur, qui résulte autant de son auto-analyse que des informations tirées de conversations diverses, devient cruciale, même si elle a ensuite fait l'objet de la critique de censeurs extérieurs. Il est alors intéressant de remarquer qu'un seul des items proposés fait référence au désintéressement : « souhait de servir ». Mais il est vrai que cette phrase a la vertu de pouvoir être déclinée largement : servir la patrie, les armées, les Kosovars, la paix, l'ONU... Tous les autres font référence à l'intérêt personnel, depuis l'argent (« solde »), les honneurs (« décorations »), l'accomplissement professionnel (« promotion »), jusqu'au loisir (« goût de l'aventure » ; « changer d'air ») en passant par les références culturelles (« vivre en ambiance militaire »).

Les rangs attribués par les interrogés aux différentes propositions ont été sommés, ce qui a permis trois classements globaux qui apparaissent dans le tableau ci-dessous.

RANGS DES VALEURS DES RESERVISTES

	2002	2007	TOTAL
GOUT DE L'AVEVENTURE	1	6	1
SOUHAIT DE VIVRE EN AMBIANCE MILITAIRE	2	3	2
SOUHAIT DE SERVIR	2	7	3

<sup>1</sup> Expression utilisée par certains réservistes, qui marque bien qu'il existe une perception de la distinction et un besoin de se distinguer.

<sup>2</sup> Michel Dasseux : « Rapport oral devant l'Assemblée Nationale », JORF/AN/Déb., 1992, p.6743.

OCCASION DE CHANGER D'AIR	4	5	4
SOLDE OPEX	5	3	5
RECHERCHE D'UNE DECORATION	6	1	6
RECHERCHE D'UNE PROMOTION	7	2	7
AUTRE	8	8	8

Ce tableau révèle d'abord une différence assez sensible entre les valeurs affichées par les réservistes interrogés en 2007, et celles perçues en 2002. Ils s'accordent grosso modo sur les rangs attribués à quatre des valeurs proposées : « souhait de vivre en ambiance militaire » (2° et 3°), « occasion de changer d'air » (4° et 5°), « solde OPEX » (5° et 3°) et « autre » (8° et 8°) qui sert un peu de repoussoir. Pour toutes les autres, les écarts de classement s'élèvent à 5 rangs sur 8 possibles. A cette aune, les réservistes de 2002 apparaissaient très idéalistes alors que ceux de 2007 sont au contraire très réalistes. Si au lieu de les opposer on les réunit, au motif que ce sont tous des réservistes, servant sur le même théâtre, à la même saison, et qu'ils auraient pu effectivement se retrouver tous réunis, on arrive à un nouveau classement assez remarquable, puisque mettant en avant les valeurs les plus généralement dicibles : « goût de l'aventure », « souhait de vivre en ambiance militaire », « souhait de servir », et à la rigueur « souhait de changer d'air ».

Quant aux propositions émanant des questionnés eux-mêmes, on trouve pêle-mêle : « acquisition d'une expérience professionnelle » (citée 2 fois) ; « développement des compétences professionnelles » ; « exercer et entretenir ses compétences opérationnelles » (3 fois) ; « entretenir le corps et l'esprit par des défis à relever » ; « suppression du syndrome du désert des Tartares » ; « faire quelque chose d'exceptionnel » ; « contacts sociaux » ; « augmenter la retraite ». Ainsi cette ouverture de la question sur les valeurs permet de faire surgir trois fois une motivation que l'interrogateur n'avait pas anticipée : l'expérience professionnelle. Il est vrai qu'un réserviste pratique un métier particulier pendant ses périodes et lorsque celles-ci durent plusieurs mois, il est clair qu'il peut revendiquer une certaine maîtrise et la faire valoir auprès de ses employeurs civils. Quant au « désert des Tartares », il souligne sans doute le soulagement que certains ont pu avoir après la réforme de 1993, qui leur a ouvert l'espoir d'être employés, plutôt que de se contenter d'un entraînement à une guerre qui n'aurait probablement jamais lieu.

La solidité de ces convictions a été ensuite (imparfaitement) testée par deux questions complémentaires : « auriez-vous été volontaire dans l'hypothèse d'un haut degré de violence ? » et « envisagez-vous un nouveau volontariat ? ». Apparemment le danger n'est pas de nature à dissuader les réservistes (86,4%-87,5%), ce qui n'a rien pour surprendre vu leur goût marqué pour l'aventure. En conséquence de quoi, et forts de leur satisfaction d'ensemble, ils sont prêts à manifester une nouvelle fois leur volontariat (86,4%-100%)<sup>1</sup>.

## Conclusion

Ainsi il apparaît, nonobstant les inévitables différences séparant deux échantillons distincts, que les motivations qui animent principalement les réservistes volontaires pour partir en opération extérieure sont relativement élevées : « goût de l'aventure »,

<sup>1</sup> Il est amusant de découvrir que l'un des questionnés de 2002, qui avait cru devoir révéler son identité et qui avait indiqué ne pas envisager de nouveau volontariat « dans ces conditions » (?), est reparti huit mois après pour la même destination et la même mission.

« souhait de vivre en ambiance militaire », « souhait de servir ». Mais au fond, cela est l'affaire de ces militaires eux-mêmes et accessoirement de ceux qui les observent. Plus important pour les forces armées : *quelles que soient leurs motivations*, et avec les conditions qui leurs sont faites, ces mêmes militaires sont volontaires pour repartir, même dans des conditions de violence aggravée. Sans doute une bonne nouvelle pour les directions du personnel militaire.

### Résumé

Cette étude a été conduite au cours de deux détachements opérationnels au Kosovo, en 2002 et 2007, dans le cadre des actions civilo-militaires. Il s'est agi de rechercher quelles sont les motivations qui animent un militaire de réserve qui accepte d'ajouter une clause de volontariat « opérations extérieures », à son engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR).

Si l'on réunit les résultats des deux enquêtes, on peut constater que ce sont des valeurs « positives » qui animent principalement ces militaires : « goût de l'aventure » ; « souhait de vivre en ambiance militaire » ; « souhait de servir ».

### Eléments biographiques

Jacques Aben est professeur de sciences économiques à l'université Montpellier 1, auditeur de l'IHEDN et du CHEAr. Il est aussi commissaire lieutenant-colonel (cr) de l'air, affecté à la base aérienne de Salon-de-Provence, et dans le deuxième cercle de la ressource du GIACM. A ce titre il a connu quatre détachements opérationnels à l'extérieur : au Kosovo (2001, 2002, 2007) et en Côte d'Ivoire (2004), ainsi qu'un à l'intérieur : Nice OTAN (2005).

Il a déjà apporté des contributions à la RDN en 1981, 1985, 1987, 1994, 1995, 2002 et 2003.

## A propos des fameuses stations-service du Kosovo

« Ainsi, tout le monde sait que le Kosovo n'a pas besoin de stations d'essence tous les 2 km »<sup>1</sup>. C'est l'opinion commune des internationaux et accessoirement de certains Kosovars mais est-ce réellement si simple ?

Pour vendre des produits pétroliers au Kosovo il faut avoir une licence d'exploitation. Au 3 juin 2009 on comptait 251 licences de vente au détail : les fameuses stations-service fleurissant « tous les deux kilomètres ». Mais on sait qu'il existe des stations non déclarées.

Un comptage a été réalisé en juin-juillet 2009, sur 262 km de route principale : 151 stations-service, soit une station tous les 1740 m. Et sur ces 262 km la liste officielle ne couvre la réalité qu'à 40,4% : dans la commune de Viti, aucune des stations repérées ne figure sur la liste officielle.

En considérant que le sondage fait sur les axes principaux surestime le nombre et que des erreurs de noms ont pu se produire, il est possible d'avancer comme hypothèse de travail que le nombre total de stations est le double du chiffre officiel soit 502.

Pour donner du sens à ce chiffre il est proposé de le comparer à son homologue français, en les ramenant à une même référence. Quatre variables ont été choisies à cet effet : longueur du réseau routier ; nombre d'automobiles ; population ; rapport du nombre d'automobiles à la longueur du réseau, ou « densité automobile ».

	KOSOVO	FRANCE
STATIONS	502	13 500
ROUTES KM*	1 925 <sup>2</sup>	396 200
VEHICULES	362 891	36 661 000
POPULATION	2 153 139	63 600 000
VEHIC./KM	188,5	92,5
* hors réseau communal.		

Sur ces bases, il apparaît bien qu'au Kosovo il existe une station-service tous les 3,8 km, alors que c'est seulement tous les 29,4 en France. Selon cette unité, le Kosovo a 7,7 fois plus de stations que la France. En se référant au nombre de voitures, la différence s'atténue, puisque le Kosovo n'a plus que 3,8 fois plus de stations. Avec la population, on est à peu près à égalité : 1,2. Mais c'est sur la base de la densité automobile que le renversement est le plus spectaculaire : le Kosovo a alors 50 fois *moins* de stations que la France !

Mais même avec ces précautions, la comparaison est faussée car le parc de stations-service du Kosovo n'est qu'au début de son évolution, alors qu'en France il a plus d'un siècle d'existence. En outre la France a un PIB par tête 17 fois supérieur à celui du Kosovo. Il faudrait donc ramener la France au temps où elle avait le même niveau de vie que le Kosovo d'aujourd'hui.

La statistique française la plus lointaine retrouvée est celle de 1975, où la France avait un PIB/tête encore 4 fois supérieur à celui du Kosovo d'aujourd'hui, et comptait 42500 stations.

<sup>1</sup> Alain Soral, [www.mecanopolis.org](http://www.mecanopolis.org), 24 mars 2009

<sup>2</sup> Pour bien réaliser le sens de ce chiffre, il faut savoir que le département de la Gironde, qui a la même superficie que le Kosovo, possède un réseau de 6 464 km, soit plus du triple.

Si l'on pose qu'entre 1975 et 2009, le réseau routier français a crû de 1% par an et si la comparaison est reprise sur ces nouvelles bases : stations françaises de 1975 contre stations kosovares de 2009, le Kosovo aurait seulement 1,7 fois plus de stations-service que la France par kilomètre : pas de quoi fouetter un chat !

Reste néanmoins une question : comment ces stations peuvent-elles toutes survivre ? Sur la base des importations de produits pétroliers au Kosovo, il apparaît que la station moyenne a débité 852 kl en 2008 et, à raison d'une marge de 0,02 €/l ([www.caradisiac.com](http://www.caradisiac.com)), a dégagé un bénéfice brut de 17 000 €, soit près de 5 salaires moyens, charges comprises.

Ainsi, non il n'y a pas « trop » de stations-service, puisque toutes peuvent faire vivre ceux qui les gardent.







## Les actions civilo-militaires au Kosovo : Témoignage d'un acteur<sup>1</sup>

*« Depuis hier, je me donne corps et âme à cette tâche d'organisation et de mise en valeur de mon territoire. Ce n'est plus une tâche de conquête mais elle n'en est pas moins belle. C'est une tâche de création. Après avoir conquis, il faut organiser et administrer, développer et enrichir. Et sous ce rapport, tout est à faire »*  
*Lieutenant-colonel Moll, Officier des Affaires Indigènes, Fort-Lamy, 1909<sup>2</sup>*

Il y a encore quelques années, c'est à peine si l'on connaissait en France l'existence même du Kosovo. Il est vrai que cette province de la république de Serbie, elle-même partie de la Yougoslavie, n'a rien qui puisse la distinguer significativement : même avec deux millions d'habitants, elle n'est que l'équivalent d'un département français. Tout juste certains peuvent-ils encore se souvenir de leur cours d'histoire de seconde où, à propos du réveil des nationalités au dix-neuvième siècle, on leur parla peut être de la ligue albanaise de Prizren. Mais qui sait que Prizren est une des principales villes du Kosovo ? De même les observateurs un peu attentifs des relations internationales se souviennent-ils sans doute de ce fameux 28 juin 1989, au cours duquel Slobodan Milochevitch<sup>3</sup> réunit près d'un million de Serbes autour du monument à la mémoire de la bataille fondatrice de Kosovo Polié<sup>4</sup> et lança le mouvement pan-serbe qui devait mettre fin à la deuxième Yougoslavie, celle de Tito. Ainsi le Kosovo venait au devant de la scène, mais comme matrice de la nation serbe.

### Les militaires français et le Kosovo

Néanmoins les militaires français pourraient, eux, avoir eu de ce territoire une connaissance un peu meilleure que la moyenne. En effet leur présence parmi les forces d'interposition, de maintien de la paix puis d'imposition de la paix en Croatie puis en Bosnie à partir de 1992, les mettait déjà à quelques dizaines ou centaines de kilomètres des frontières du Kosovo. Après 1996 la guerre civile qui avait été déclenchée à

---

<sup>1</sup> Le lecteur qui souhaiterait connaître l'ensemble du témoignage, pourrait consulter trois autres publications : « Les réservistes en opération extérieure » dans Défense Nationale de mars 2002, pp.81-93, « Une géographie politique de Mitrovitsa » dans Défense Nationale de février 2003, pp.99-109 et « Le système des finances publiques du Kosovo à la veille des élections générales » dans la Revue du Trésor de novembre 2001, pp.675-689.

<sup>2</sup> Cité dans un diaporama du BACM de Prichtina, 2001.

<sup>3</sup> On a choisi d'utiliser ici une écriture phonétique, qui permet au lecteur non serbophone ni albanophone de saisir, au moins approximativement, la prononciation des noms cités.

<sup>4</sup> Le 28 juin 1389, sur la « plaine des merles » ou *Kosovo Polié*, le prince serbe Lazar tenta vainement d'arrêter le sultan Murat qui conduisait l'invasion ottomane. Cette défaite devait néanmoins devenir le mythe fondateur de la nation serbe.

Il est intéressant de remarquer que c'est le 28 juin 1914 que François-Ferdinand fut assassiné à Sarajevo et que c'est le 28 juin 1992 que François Mitterrand fit poser son avion, par surprise, sur l'aéroport de cette même ville, alors assiégée par les Serbes.

L'initiative de l'armée de libération du Kosovo (UCK<sup>1</sup>) pouvait leur faire penser que cette province deviendrait leur prochaine destination. En octobre 1998, à la suite de l'accord Holbrooke-Milochevitch, certains furent effectivement envoyés en Macédoine<sup>2</sup>, avec le général Valentin, pour constituer la « force d'extraction » de l'OTAN qui devait garantir la sécurité des observateurs de l'OSCE chargés de superviser le cessez-le-feu. L'étape suivante advint dès le 23 mars 1999 et marqua l'entrée en lice de l'armée de l'air française au sein d'une flotte aérienne de l'OTAN. Dans le cadre d'une situation juridique ressemblant beaucoup à celle que connaissent aujourd'hui les Etats Unis face à l'Irak, l'OTAN s'était donné pour mission de tenir en lisière les forces paramilitaires serbes pratiquant la chasse aux albanais au Kosovo. Devant la vanité d'un tel objectif, on en était venu, par des bombardements de cibles économiques, à vouloir amener Slobodan Milochevitch à une totale reddition à l'égard de la résolution 1199 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce résultat atteint, les bombardements cessèrent le 10 juin et le Conseil de sécurité prit une résolution 1244 mettant le Kosovo sous sa tutelle pour en refaire une province autonome de la Serbie. Le 12 juin enfin, l'*Allied Reaction Corps* ou ARC, force multinationale de 65.000 militaires dépendant de l'OTAN, entra au Kosovo pour en assurer la sécurité et la pacification. Aujourd'hui, dans des conditions plus « normales », c'est la Kosovo Force, ou KFOR, véritable Babel<sup>3</sup> de 30.000 militaires, qui continue – pour combien de temps ? – d'assurer la sécurité dans les cinq régions militaires, autour de Pritchina (commandement britannique), Djilane (commandement américain), Mitrovitsa (commandement français), Petch (commandement italien) et Pritzren (commandement allemand).

### **L'action civilo-militaire**

Mais les militaires français présents au Kosovo – et cela signifiait encore quatre mille à l'été 2002 – n'ont pas pour seule mission d'assurer la sécurité publique dans le ressort de la brigade multinationale nord (BMN-N)<sup>4</sup>. Ou du moins pas seulement par des moyens strictement militaires. Il s'avère en effet que l'armée française s'est lancée à son tour dans une politique systématique d'action civilo-militaire, prenant ainsi la suite de son homologue américaine qui pratique depuis très longtemps la *civil-military coopération* ou CIMIC. En réalité les Français ont sans doute une antériorité, puisqu'ils ont disposé, pendant toute la période de la colonisation, de services militaires des « affaires indigènes », dont la mission était bien d'établir les relations les meilleures possibles entre les forces françaises et les populations des pays colonisés, et par là de prévenir les contentieux générateurs d'insécurité. Aujourd'hui ce que l'on appelle ACM a une définition officielle<sup>5</sup> :

---

<sup>1</sup> Prononcer outchéca à la manière serbe ou outcheukeu à la manière albanaise.

<sup>2</sup> Ou plutôt Ancienne république yougoslave de Macédoine (Arym) pour respecter la légalité internationale inspirée par la farouche hostilité grecque à l'emploi du seul nom Macédoine.

<sup>3</sup> Des Américains aux Suisses, en passant par les Français, les Britanniques, les Allemands, les Espagnols, les Bélarusses, les Marocains, les Russes, les Italiens, les Danois, les Norvégiens, les Suédois, et bien d'autres encore.

<sup>4</sup> Sans compter les « insérés » dans l'état-major de la KFOR à Pritchina, ni l'état-major du général représentant militaire de la France (repFrance).

<sup>5</sup> Note EMA du 23 janvier 2002 « projet de concept 2900 », p.8 ; Document de présentation du Groupement Interarmées Actions Civilo-Militaires (GIACM), p.3.

*« fonction opérationnelle mise en œuvre par les forces armées pour optimiser leur interaction avec l'environnement civil et faciliter ainsi la réalisation des objectifs civils et militaires poursuivis, en vue de participer à l'atteinte de l'état final recherché. »*

Ceci signifie que l'ACM, au même titre que les autres fonctions des armées, participe aux actions d'imposition, de rétablissement ou de construction de la paix, mais par d'autres moyens. Mais alors elle ne peut le faire qu'à partir du moment où le niveau de la violence sur le territoire concerné s'est suffisamment réduit, pour qu'il devienne possible d'entreprendre des actions passant par la coopération avec la population locale, plutôt que par la coercition. Conventionnellement on subdivise ce type d'action en trois : au profit des forces (faciliter leur manœuvre) ; au profit de la population (rétablissement des fonctions vitales) ; au profit de l'aide humanitaire (soutien des organisations se chargeant de l'aide).

La KFOR étant une force multinationale, chaque nation composante a en principe un ressort de compétence donné, éventuellement sous l'autorité d'une nation cadre (par exemple une unité de l'armée belge couvre une partie de la zone nord du Kosovo, sous commandement opérationnel français). En soi ceci est banal, mais prend une tournure particulière lorsqu'il s'agit d'ACM. En effet il a été convenu que cette forme particulière de l'action militaire serait laissée sous le contrôle des Etats concernés. Sans doute parce qu'elle suppose le plus souvent l'apport de financements autres que des soldes militaires, et peut être aussi parce que chaque Etat souhaite tirer les bénéfices moraux, politiques et éventuellement économiques, des efforts qu'il consent.

Pour atteindre cet objectif, l'armée française a mis en place plusieurs unités ACM intervenant successivement ou parallèlement. Dès juillet 1999, le bureau des affaires d'environnement du commandement des opérations spéciales était chargé d'une mission d'évaluation de la situation économique, politique et sociale du Kosovo. Un tel diagnostic était nécessaire pour qu'un programme d'action puisse être conçu par les ministères des affaires étrangères et de la défense, et mis en œuvre par d'autres unités spécialisées. Il est intéressant de constater que, dans l'exécution de sa mission, cet échelon précurseur s'est parfois heurté à des blocages délibérément imposés par des militaires appartenant à des nations alliées de la France, probablement parce que l'étude qu'il s'agissait de conduire à ce moment là, était éventuellement porteuse de promesses de contrats financés par l'Union Européenne ou d'autres donateurs.

Immédiatement après est venu le temps de l'action. Celle-ci peut être décomposée en deux niveaux : celui du « théâtre », couvrant l'ensemble du Kosovo, et celui de la zone, couvrant le ressort de compétence d'une unité nationale particulière. Dans le cas de la France la seconde hypothèse correspond au niveau d'une brigade et à la région de Mitrovitsa.

### **Les ACM « de théâtre »**

La France est intéressée par le théâtre parce qu'elle est un des membres du *Quint*, c'est-à-dire l'association informelle des cinq Etats qui ont pris en charge la sécurité du Kosovo, et par là acquis des responsabilités dans la recherche de son « état final » : Allemagne, Etats-Unis, France, Italie, Royaume Uni. A cet effet elle a installé au Kosovo à la fois une représentation diplomatique, ou bureau de liaison<sup>1</sup>, et un général représentant militaire (qui est en même temps l'un des adjoints au commandant de la KFOR). C'est sous les ordres de ce dernier que se trouve le bureau des actions civilo-

---

<sup>1</sup> Une ambassade n'aurait pas sa place dans un non-Etat.

militaires avec compétence sur l'ensemble du Kosovo, puisque le chef de ce bureau est aussi conseiller du général repFrance pour les questions d'ACM. Le BACM n'a pas qu'une mission de conseil, il est aussi une unité opérative. A ce titre sa vocation est double : soutenir des officiers « insérés » et actionner des officiers de liaison ou officiers experts ainsi qu'une cellule du génie.

Le soutien des officiers insérés est la contrepartie de la volonté de la France d'apporter une aide en ressources humaines pendant la reconstruction de l'administration locale. Certes tous les ministères ont vocation à détacher du personnel auprès d'une organisation internationale dans le cadre d'une mission d'urgence, pourtant il apparaît à l'usage que c'est le ministère de la défense qui est le plus efficace face à un tel défi<sup>1</sup>. Il l'est d'abord et justement par sa capacité de mobiliser rapidement et de soutenir sur place le personnel envoyé en mission. Mais il l'est peut être surtout par le caractère très éclectique de la ressource humaine qu'il s'est constituée et qui est a priori volontaire pour un détachement opérationnel – ressource évidemment inter-armée, comme l'est le personnel des ACM. C'est là en effet que la réserve des armées s'avère d'une utilité incomparable. Son addition à la ressource d'active permet de couvrir toute la gamme des métiers que l'on peut mettre en œuvre à un moment ou à un autre. C'est ainsi que des officiers français, de réserve comme d'active, ont été, au cours des trois années passées : chef de service à l'administration des télécommunications kosovare ; directeur de l'aéroport de Prishtina ; chef du service infrastructure du même aéroport ; expert en poids et mesures ou en droit des affaires auprès du département du commerce et de l'industrie ; conseiller du chef de la sécurité civile<sup>2</sup> ; chargé de mission au département de la justice ; responsable des travaux ou adjoint au chef du bureau du cadastre à la mairie de Prishtina... et même – ironie de l'histoire -, conseiller économique auprès du bureau de liaison de France.

Par opposition, les officiers de liaison ont vocation à rester basés au sein du BACM pour deux types de tâches. S'agissant de liaison ils sont en relation privilégiée avec telle ou telle administration ou telle ou telle organisation, qu'elle soit internationale (ONU, OSCE, UE...) ou non gouvernementale<sup>3</sup>. Par là ils peuvent épauler les officiers insérés et collecter de l'information utile non seulement au repFrance, mais aussi à toute la chaîne administrative et militaire française. C'est d'ailleurs une des fonctions de l'encadrement du BACM, que de tenir à jour un programme de collecte d'information et de réaliser la synthèse la mise en forme et la communication de celle-ci.

L'autre tâche revient surtout à des experts, qui sont plus fréquemment des réservistes. Il s'agit de conduire des études de plus longue haleine sur des sujets divers dont la définition résulte de la confrontation du programme de collecte d'information et de la spécialité des experts disponibles. C'est ainsi par exemple qu'ont pu être menées des études sur l'agriculture, le secteur sanitaire, le système éducatif ou le système de finances publiques. Pour autant ces experts ne sont pas cantonnés à une simple tâche d'observation. Dans la mesure des possibilités, le BACM leur confie des missions opératives : aider au développement de la filière laitière ; faciliter la mise en place d'un

---

<sup>1</sup> Robert Gaïa : « les actions civiles des armées sur les théâtres extérieurs » (JORF/AN/RP/2001/n°3167)

<sup>2</sup> Il s'agit en réalité du Corps de protection du Kosovo, créé par Bernard Kouchner pour démilitariser l'UCK. Certains, notamment les Kosovars serbes, craignent que ce soit en réalité l'embryon d'une future armée du Kosovo (essentiellement albanaise).

<sup>3</sup> Il existait plusieurs centaines d'ONG étrangères au Kosovo en 2001.

réseau d'agences d'entreprises ; organiser des actions de formation au profit des enseignants...

### **Les ACM « de brigade »**

Au Kosovo, une brigade multinationale est à la fois une structure territoriale et une unité opérationnelle. S'agissant de la BMN-N, la circonscription qu'elle couvre de son autorité correspond au nord du Kosovo (voir carte) et c'est donc dans toute cette région que la France peut mener des actions civilo-militaires, soit par ses propres moyens, soit en déléguant à des unités étrangères engerbées dans la brigade. C'est alors la brigade unité opérationnelle qui entre en lice, avec son état-major pour la planification et la conduite de l'action et ses unités opérationnelles organiques pour l'exécution.

S'agissant de l'ACM, l'état-major de brigade comprend un bureau G9. Ce neuvième bureau est aussi le dernier nommé (pour l'instant), sans doute parce que l'ACM est récente dans la pratique militaire française. A titre indicatif, elle arrive juste après l'action logistique (G8), qui est aussi une relative nouveauté, et loin derrière les traditionnels G1 (personnel), G2 (renseignement) et G3 (opérations). En réalité ce bureau planifie plus qu'il ne conduit, puisqu'il n'existe, pour l'exécution, qu'une seule unité ACM, de sorte qu'il ne se pose guère de problème de coordination.

La première fonction de l'unité ACM est sans doute d'établir un contact aussi étroit que possible avec la population environnante, sachant que dans cette zone un peu plus qu'ailleurs la tâche est compliquée par la division ethnique. Pour y parvenir on utilise deux moyens : la réception des plaignants et la visite systématique à domicile. Des « centres de coopération civilo-militaires », sont ainsi installés dans les zones de concentration urbaine, comme Mitrovitsa ou Skenderaï. Leur rôle est effectivement d'accueillir tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, souhaitent entrer en contact avec la brigade. Les deux principales raisons sont les plaintes et les sollicitations. Il existe bien des occasions de se plaindre : *pétardage* d'un rocher qui a occasionné des bris de glace ; accident de la circulation contre un véhicule militaire.... Et il en existe bien d'autres de solliciter : pour le financement d'une entreprise ; pour un emploi ; pour une autorisation quelconque. Les ACM ne sont pas les seuls à utiliser ces structures : le service du contentieux ou le service de santé le font aussi, mais au total il s'agit toujours d'action civilo-militaire *lato sensu*.

Quant aux « visites à domicile » elles sont assurées de manière permanente par des équipes de soutien tactique, que l'on appelle plus volontiers<sup>1</sup> TST pour *tactical support team*. Là où le CCCM fait en priorité du traitement de problèmes individuels, les TST font plutôt de l'action collective, au profit de communautés rurales.

Le résultat c'est une connaissance de l'ensemble de la population et de ses problèmes, ce qui est un atout de première importance lorsque l'on veut assurer préventivement la paix publique.

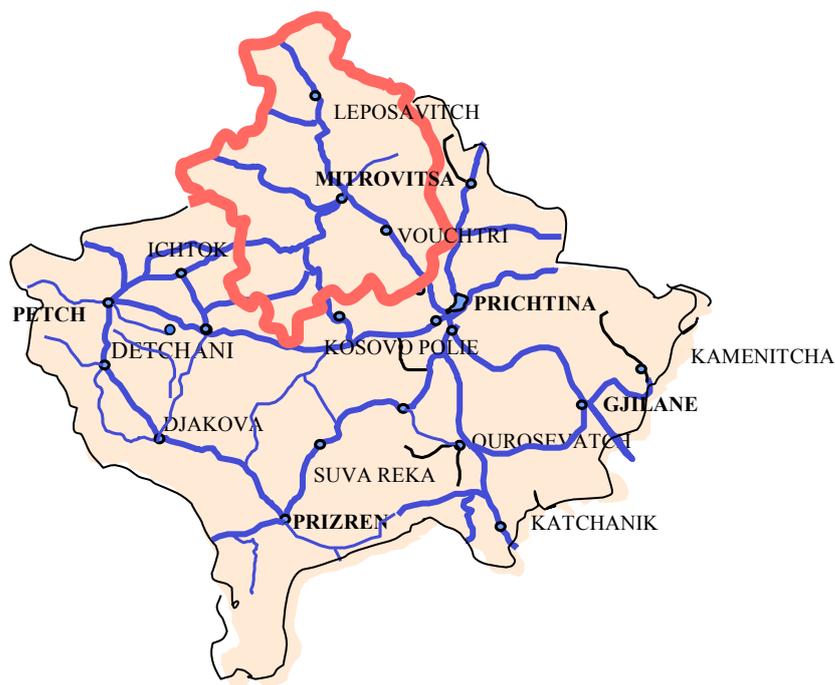
Les actions entreprises - deuxième fonction - sont rarement de grande ampleur (il existe d'autres opérateurs pour cela<sup>2</sup>) mais pour autant elles sont loin d'être négligeables : coupes de bois, transport de vivres, fourniture de livres et de matériel scolaire certes, mais aussi réfection de bâtiments (dispensaires, écoles, maisons...) ou de routes, adduction d'eau ou d'électricité...

---

<sup>1</sup> Malheureusement la défense de la langue française n'est pas inscrite dans les missions des armées.

<sup>2</sup> Comme l'Agence européenne pour la reconstruction : « L'Union Européenne reconstruit vos maisons » !

## Le Kosovo et la BMN-N



### Bilan

Arrêté à l'été 2002, le volume des ACM au Kosovo représente environ 15 millions d'euros<sup>1</sup>, dont 854 000 apportés directement par le ministère de la défense. Ce chiffre s'entend hors solde du personnel employé, ce qui le minimise grandement. Il faut d'ailleurs remarquer que l'obtention du financement est l'une des tâches de l'encadrement mais aussi du personnel spécialisé des unités : l'unité ACM de la BMN-N emploie en permanence un commissaire de l'air en partie à cet effet.

La présentation de ce genre de chiffre conduit invariablement à la question : « oui, mais quel est le retour pour la France ? ». Car aujourd'hui le concept ACM est souvent associé aux images de contrats pharaoniques que les civils en uniforme des *civil affairs* de l'armée américaine auraient rapportés à leur pays à l'issue de la deuxième guerre du Golfe<sup>2</sup>. On pourrait ajouter « malheureusement ». En effet s'il est légitime de chercher à rentabiliser toute action entreprise, fût-elle publique, il serait inepte d'évaluer l'ACM à l'aune des contrats engrangés par ses servants, même si ceux-ci ne ménagent pas leur peine pour les faire obtenir aux entreprises de leur pays. Car si la définition donnée en introduction de cette note est fondée, c'est bien à l'atteinte de l'*état final recherché* dans le meilleur délai, que l'on doit mesurer l'efficacité de l'action conduite - pour les ACM comme pour toutes les autres unités engagées dans une opération. Raisonner autrement serait considérer les ACM comme d'une autre essence, plus privée que publique et plus civile que militaire.

<sup>1</sup> GIACM : « Dossier : les ACM françaises au Kosovo », 2003, p.2

<sup>2</sup> Jean Giraudoux aurait pu dire qu'à l'heure où ces lignes sont écrites, la troisième « attend » encore !

Dans une lettre de remerciement adressée à la ministre française de la défense, une entreprise française de premier rang citait une liste d'officiers qui avaient très efficacement soutenus son action au Kosovo. Parmi ceux-ci il y en avait pas plus affectés aux ACM qu'à d'autres unités. C'est bien le signe que l'action civilo-militaire est intrinsèquement liée à l'action globale des armées.

### **Sorties de crises, action civilo-militaire et promotion des intérêts nationaux : le cas du Kosovo**

Le concept de « sorties de crises » a probablement toujours été présent dans la pensée stratégique, parce qu'il a toujours existé des crises, ces moments de déséquilibre des relations internationales, lourds de menaces, appelant donc des décisions graves de la part des protagonistes mais aussi de la part de nombre d'États concernés de près ou de loin.

Tous ceux qui enseignent la « gestion des crises », sujet devenu à la mode, traitent inévitablement de la « crise cubaine », tant la « promenade au bord de l'abîme » de Nikita Krouchtchev et de John Kennedy peut être excitante pour leur auditoire. Les deux adversaires sont effectivement sortis de cette crise, au point d'ailleurs de trouver des instruments de prévention susceptibles d'empêcher qu'elle se renouvelle. Mais l'expression « sortie de crise » est, semble-t-il, relativement récente. Peut-être parce que les crises dont il est question ici sont d'une autre nature. Comme l'a noté le président Barak H. Obama dans son discours de réception du prix Nobel de la paix<sup>1</sup> :

« les guerres entre nations ont de plus en plus cédé la place à des conflits internes. La résurgence de conflits ethniques ou sectaires, la montée de mouvements sécessionnistes, les insurrections, les États défaillants : toutes ces choses enserrant les populations civiles, de plus en plus, dans un chaos sans issue ».

Si les prises de décision, dont il était question plus haut, et les actions qui s'ensuivent font baisser le niveau de la violence, si les protagonistes du conflit au centre de la crise acceptent de revenir à des relations plus pacifiques sinon « normales », il faut longtemps, et de nouvelles interventions de la communauté internationale, avant que les populations civiles sortent complètement du « chaos sans issue ».

En Côte d'Ivoire, il faudrait que les Nations Unies parviennent très vite à organiser des élections sans falsification et à réaliser le processus de désarmement, démobilisation réinsertion des combattants, pour que seulement une quasi décennie se soit écoulée depuis la révolte de septembre 2002. Si rien ne vient arrêter l'émancipation du Kosovo, la crise en ex-Yougoslavie aura pris plus de deux décennies, avant que tous les États successeurs trouvent leurs voies respectives à la satisfaction de la communauté internationale. Et ce jugement néanmoins optimiste laisse de côté toutes ces crises que cette même communauté internationale s'avoue incapable de traiter : Palestine ; Chypre ; Somalie et probablement Irak et Afghanistan.

Ainsi les crises sont toujours là mais la communauté internationale prétend ne plus s'en remettre aux ordalies bi ou multilatérales pour les régler. Elle veut contenir la violence et conduire les États, nations ou communautés en conflit, à revenir à des relations pacifiées et, par là, durables. Pour cela, elle organise un processus de sortie de crise, appelé aussi transition vers un « état final recherché ». Recherché par elle-même, d'abord, et plus ou moins bien accepté par les populations concernées. Ainsi lorsque l'on parle avec des Kosovars de l'intérieur, certains affirment que la communauté internationale les a privés de *leur* drapeau, sceau de Georg Kastrioti sur fond rouge pour les uns, armoiries de la dynastie Obrenović sur fond rouge-bleu-blanc pour les autres, et leur a imposé un pavillon de compromis, Kosovo jaune cerclé d'étoiles sur fond bleu, qui n'en satisfait aucun. Mais la paix et, peut-être, la prospérité valent bien quelques concessions<sup>ii</sup>.

C'est justement l'association de ces deux mots qui fonde l'objet du présent article : la paix et la prospérité ou mieux encore : la paix *par* la prospérité. La question est en effet de savoir comment, dans le cadre d'une « stratégie globale », il est possible de désamorcer la conflictualité, de faire baisser la violence, sur un territoire ravagé par une guerre, fut-elle de « basse intensité », en relançant l'activité économique, sans oublier de prélever au passage le « juste profit » de l'entrepreneur.

### 1 - *Sorties de crise et stratégie globale*

Selon le point de vue, la sortie de crise a commencé au Kosovo le 2 mars ou le 10 juin 1999. Ce n'est pas faire de la provocation d'écrire que la sortie de crise a pu commencer le 23 mars, premier jour de bombardement des troupes serbes au Kosovo par les avions de l'OTAN. En effet, cette date marque la fin de l'attentisme des puissances face aux exactions commises contre les populations albanaises depuis le début de 1998 : le « fameux » massacre de Račak<sup>iii</sup> – 45 morts – remonte déjà à plus de deux mois. L'honnêteté commande d'écrire qu'il existe une autre interprétation : ce bombardement ne serait que la suite de la mise en œuvre de la stratégie définie dès le milieu des années 1990 par les États-Unis pour se créer une base – Bond Steel – au cœur des Balkans et s'ouvrir un corridor permettant d'acheminer vers l'ouest le pétrole d'Azerbaïdjan, sans dépendre des Russes. Cette stratégie aurait commencé par la création, l'entraînement et l'armement de l'*Ushtria Çlirimtare e Kosovës* ou UÇK (Armée de libération du Kosovo) et se serait poursuivie par l'imposition à la délégation serbe de Rambouillet, d'une condition – présence d'une force militaire sur le sol serbe – qu'aucun gouvernement souverain n'aurait pu accepter, afin d'obtenir son refus officiel et légitimer l'action militaire. Pour qui a vu la présence américaine sur le sol du Kosovo et la base de Bond Steel, cette thèse pourrait être séduisante<sup>iv</sup>, même si dix ans après, il n'y a toujours pas de projet explicite de créer un oléoduc au travers des Balkans.

L'autre date est sans doute moins polémique, c'est en effet le 10 juin que le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté sa résolution 1244 prévoyant entre autres

« [d']établir une présence internationale civile au Kosovo afin d'y assurer une administration intérimaire dans le cadre de laquelle la population du Kosovo pourra jouir d'une autonomie substantielle au sein de la République fédérale de Yougoslavie, et qui assurera une administration transitoire de même que la mise en place et la supervision des institutions d'auto-administration démocratiques provisoires nécessaires pour que tous les habitants du Kosovo puissent vivre en paix et dans des conditions normales [...] en attendant un règlement définitif ».

C'est ainsi qu'a pu commencer le processus de transition devant amener le Kosovo vers un « état final recherché » qui devrait respecter les principes édictés successivement par les accords de Rambouillet (18 février 1999) et par le G8 de Petersberg (16 mai 1999) : retour en sécurité des réfugiés et déplacés ; accord garantissant l'autonomie substantielle du Kosovo mais aussi l'intégrité et la souveraineté de la Yougoslavie ; démilitarisation de l'UÇK.

Cette résolution est clairement l'instrument d'une stratégie globale appliquée à la transition. D'un côté, il y est bien écrit que « la présence internationale de sécurité » devra prévenir la reprise des hostilités, maintenir le cessez-le-feu et l'imposer s'il y a lieu, assurer le retrait des forces se trouvant au Kosovo et les empêcher d'y revenir, démilitariser l'Armée de libération du Kosovo, établir un environnement sûr, assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publics, superviser le déminage, appuyer le travail de la présence internationale civile, exercer la surveillance des frontières et assurer la protection et la liberté de circulation. En d'autres termes, il est confié à des militaires une mission dont l'exécution passe par la mise en œuvre d'une capacité de coercition. C'est ainsi que ce sont pas moins de 50 000 soldats, lourdement armés, qui sont entrés au Kosovo dès le 12 juin 1999 et qu'ils étaient encore 16 000 dix ans après.

Mais dans le même temps la « présence civile » devait organiser une auto-administration autonome et démocratique et lui transférer ses responsabilités administratives, faciliter la détermination du statut futur du Kosovo, la reconstruction des infrastructures essentielles et le relèvement de l'économie, l'acheminement de l'aide humanitaire, elle devait aussi défendre et promouvoir les droits de l'homme et veiller à la possibilité de retour des réfugiés et personnes déplacées. En d'autres termes, on est assez loin, là, du « tout sécuritaire » qu'il est habituel de dénoncer – lorsqu'il est en échec.

Si la variété de l'approche de la transition devait déjà être garantie par la coopération entre une « présence internationale civile » et une « présence de sécurité », elle l'était *a fortiori* dans la mesure où la première impliquait non seulement les Nations Unies – donc toutes leurs agences concernées, comme le Haut commissariat pour les réfugiés – mais aussi les « organisations internationales compétentes ». Dans les faits, lorsqu'il s'est agi de mettre en place l'auto-administration autonome du Kosovo, l'ONU s'est chargée des piliers justice-police d'une part, administrations civiles d'autres part, confiant le pilier « construction des institutions » à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). De son côté, l'Union Européenne armait le pilier « reconstruction économique », utilisant à cet effet son Agence pour la reconstruction en Europe, qui a réalisé des projets en Serbie, Macédoine et Monténégro, aussi bien qu'au Kosovo. Entre 2000 et 2008, année de la dissolution de l'ARE et de transfert de son activité au bureau de liaison des Communautés Européennes, l'ARE a administré pas moins de 1600 contrats de subvention, variant de 5 000 € à 50 M€, pour un montant total supérieur à 1 milliard d'euros. Ceci montre l'importance attachée, par l'Union Européenne, à la reconstruction économique dans la stabilisation du Kosovo d'abord, des Balkans ensuite.

Ainsi, pour l'essentiel, c'est parce que agences civiles et militaires se sont réparties la tâche de conduire la transition du Kosovo vers son état final recherché que la stratégie y a été, au moins nominalement, globale : aux militaires la sécurité, aux civils la reconstruction, qu'elle soit matérielle, bien sûr, ou institutionnelle. Mais il s'avère que les militaires ont voulu, par eux-mêmes, adopter aussi une stratégie globale. Il n'est donc pas étonnant que celle-ci ait adopté les traits de l'action civilo-militaire.

## 2 - Action civilo-militaire et promotion des intérêts nationaux

Si l'on se réfère à la doctrine de l'OTAN<sup>v</sup>, qui parle plutôt de coopération civilo-militaire :

« la CCM [...] est : la coordination et la coopération, dans l'intérêt de la mission, entre le commandant d'une force de l'OTAN et les acteurs civils, population et autorités locales aussi bien qu'organisations et agences internationales, nationales et non gouvernementales ».

Bien que la France, dans le cadre de son retour (presque) complet dans l'OTAN, ait adopté en 2005<sup>vi</sup> l'appellation CCM – CIMIC en pratique – elle a néanmoins conservé l'esprit du concept défini par l'état-major des armées en 1997 :

« L'action civilo-militaire est une fonction opérationnelle mise en œuvre par les forces armées pour optimiser leur interaction avec l'environnement civil et faciliter ainsi la réalisation des objectifs civils et militaires poursuivis en vue de participer à l'atteinte de l'état final recherché ».

En d'autres termes, ce n'est pas tant le fait de coopérer qui importe, que celui de conduire des actions bien définies pour contribuer au succès de la période de transition : coordination civilo-militaire ; appui à la force ; soutien à l'environnement civil ; promotion des intérêts nationaux<sup>vii</sup>. Cette liste conduit à la conséquence que s'il peut exister une coordination multinationale de l'action civilo-militaire, via l'état-major de la force, celle-ci est d'abord l'affaire des contingents nationaux dans leurs zones de responsabilité respectives : c'est une affaire d'influence et celle-ci, pas plus que la dissuasion, ne se partage.

Au Kosovo, l'action civilo-militaire a été mise en œuvre à deux niveaux par l'armée française : dans la seule zone de responsabilité de la France d'une part, sur l'ensemble du territoire d'autre part ou, si l'on veut, au niveau tactique et au niveau stratégique. Dans ce qui était la zone de responsabilité de la brigade multinationale nord (BMN-N), devenue après 2004 task force multinationale nord (TFMN-N), l'armée française entretenait une unité ACM comptant plusieurs dizaines de militaires, sous la conduite du bureau G9 de l'état-major de brigade. À cette unité était dévolue l'ACM traditionnelle dont la finalité est prioritairement le soutien à la force, ce que l'on pourrait cyniquement décrire comme « faire le bien autour de soi pour être bien vu ». Les instruments principaux d'une telle action étaient les équipes d'appui tactique (à la force) ou TST d'après le sigle anglo-saxon, d'une part, les centres de coopération civilo-militaire d'autre part. Là où les premières sont mobiles et permettent d'aller identifier les travaux à entreprendre sur le terrain, les autres sont des lieux d'accueil où la population sait pouvoir aller se plaindre d'éventuelles lésions dues à l'activité des forces. Si l'on ajoute une cellule du génie, pour réaliser ou faire réaliser les « projets à effet rapide »<sup>viii</sup> de petite reconstruction, une équipe d'officiers de liaison pour la coopération avec les autorités locales et, accessoirement, le groupe médical de campagne (GMC) permettant de pratiquer l'aide médicale gratuite, le dispositif est complet.

Au niveau stratégique, l'armée française a entretenu un bureau d'action civilo-militaire, dont la fonction était toute autre. Pendant plusieurs années, il s'est agi de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles de la province, en fournissant des experts de toutes disciplines pour armer les divers bureaux des institutions d'auto-administration, dans l'attente de la relève par des fonctionnaires locaux : santé publique ; éducation ;

économie ; aviation civile ; poids et mesures ; droit... Lui aussi disposait d'officiers de liaison ayant pour mission d'entretenir la coopération avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (OI et ONG), sachant qu'il existait environ 1600 ONG au Kosovo en 2002. Mais c'est aussi à ce BACM qu'incombait la « promotion des intérêts nationaux ».

L'idée de ce type d'action n'était pas explicitement présente dans la version 2002 de la doctrine, sinon dans l'expression large « influence de la France »<sup>ix</sup>. Toutefois, sur le terrain, il était présenté comme la quatrième fonction des unités civilo-militaires, après l'appui à la force, l'appui à l'environnement civil et l'action humanitaire<sup>x</sup>. C'était le résultat d'une double influence. D'une part les militaires français avaient découvert, en 1991, les pratiques de ces officiers de réserve américains qui, la veille, étaient en tenue de combat avec des galons de lieutenants-colonels et qui, le lendemain, arrivés au terme de leur mandat, apparaissaient en costume cravate, avec une serviette aux armes de leur société, pour laquelle ils négociaient des contrats de reconstruction, grâce au carnet d'adresses constitué pendant leur période militaire. D'autre part les politiques français avaient constaté avec amertume et naïveté que le sang versé par les militaires au cours du siège de Sarajevo n'avait été d'aucune valeur lorsqu'il s'était agi de négocier des contrats de reconstruction face à la concurrence américaine ou allemande<sup>xi</sup>.

On a donc assisté à des actions de promotion spontanées, comme lorsque la centrale thermoélectrique Kosova B a été foudroyée, une belle nuit de juillet 2002, et qu'Alstom a été vivement encouragée à envoyer une équipe qui pourrait non seulement aider à sauver ce qui était sauvable mais aussi, peut-être, se préparer à répondre à l'appel d'offres qui ne manquerait pas d'être lancé. Mais ce n'est que plus tard que la doctrine a pris acte de ce qui semblait s'imposer comme une nécessité. C'est ainsi que dans le document de 2005<sup>xii</sup>, on peut lire :

« La prise en compte de l'intérêt national dans un cadre multinational est pratiquée par toutes les nations. Il s'agit de garantir une prise en compte légitime de nos intérêts politiques, économiques et culturels à la hauteur des sacrifices et des efforts consentis, de consolider l'adhésion de la nation à l'opération en cours et de soutenir l'action extérieure de la France ».

Ainsi, quel que soit le jugement moral que l'on porterait sur ce genre d'action – et force est de constater qu'il met mal à l'aise plus d'un militaire – on peut le pratiquer, puisque les autres le font. Il faut aussi le pratiquer, parce que la perspective d'enranger des contrats juteux, gages d'emplois et de profits, est de nature à gagner le soutien d'une opinion publique peu motivée par ailleurs. Ce positionnement a été confirmé de manière claire par la ministre de la Défense elle-même en 2006<sup>xiii</sup> :

« L'intervention [...] dans le domaine de la reconstruction économique peut contribuer directement à la consolidation de la paix. [...] Le dispositif ACM peut ainsi fournir une aide précieuse aux entreprises françaises ».

Ainsi les choses sont claires, les militaires ont besoin des entreprises pour recréer l'activité économique sans laquelle la paix ne peut durablement être rétablie. Il leur incombe donc d'informer ces entreprises sur les « opportunités économiques » dont ils ont connaissance (non fortuite) sur le théâtre où ils sont positionnés, puis de les aider à s'implanter ou, à tout le moins, à remporter les contrats susceptibles de faire naître cette activité.

De toutes les unités militaires, celles dédiées à l'action civilo-militaire sont, on le comprend intuitivement, les mieux placées pour agir dans ce contexte. D'abord, parce

que les autres ont normalement autre chose à faire, même si les unités de combat sont souvent en activité très ralentie pendant la période de transition. Ensuite et surtout, parce que ces unités s'appuient sur un vivier d'experts de tous ordres, donc aussi de spécialistes d'économie, capables d'identifier les opportunités de transactions ou d'investissements et de les communiquer efficacement aux intéressés.

Reste alors à définir une méthode pour garantir que le dispositif à mettre en place sera effectivement capable d'attirer les entreprises nationales vers le théâtre visé. La première condition est que les experts en question aient compétence sur l'ensemble du théâtre. Leur place est donc bien plutôt au sein d'un BACM, lorsqu'il en existe un, ou auprès de l'autorité militaire ayant, es qualité, ce type de compétence. Dans le cadre d'une coalition, c'est le représentant militaire de la France (RepFrance) qui remplit cette condition ; dans l'hypothèse d'une action strictement nationale, ce sera le commandant de la force (COMANFOR). Il faut ensuite que ces experts disposent d'une liberté de manœuvre et des moyens (véhicule, interprète, liaison internet) leur permettant d'être des capteurs d'information efficaces. Enfin il faut les insérer dans un système de diffusion susceptible de transmettre les informations glanées dans le temps le plus court possible, au maximum de destinataires.

C'est un peu là que le bât blesse parce qu'encore une fois, le militaire est mal à l'aise dans une ambiance, celle du commerce et de l'industrie, des profits, tout simplement de l'argent, bien loin des valeurs qui l'on fait s'engager. Il peut légitimement craindre que sa transmission d'information aux uns plutôt qu'aux autres, tout simplement parce qu'il ne connaît que les uns et pas les autres, le rende vulnérable à une incrimination de favoritisme. Le commandement hésite donc à laisser la maîtrise de la chose à des experts qui sont très probablement des réservistes, recrutés sur la base de leur expérience civile, qui risquent donc d'avoir des relations privilégiées au sein du monde des entreprises. Contraint alors de prendre le contrôle complet du réseau de communication, il prend le risque de stériliser complètement celle-ci, faute d'avoir la ressource humaine ou la disponibilité permettant de traiter la matière en temps utile. Tout de même, le pire n'étant jamais sûr, il arrive que ce même commandement, parfaitement imbu de l'importance de cette mission particulière, réalise que le risque d'incrimination relevé précédemment n'est pas suffisant pour justifier celui de rendre l'action tout à fait stérile. C'est alors que l'expert est en mesure de faire jouer son imagination pour trouver les vecteurs qui lui permettront, au moindre coût, d'atteindre un maximum de destinataires en un minimum de temps.

Pour autant, il n'est pas sûr que les entreprises viendront, comme le disait Keynes, et bien d'autres avant lui : « on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif ». Mais ce sont alors les entreprises qui sont en cause, et non plus les militaires, dès lors que ceux-ci peuvent être conscients d'avoir fait leur part. Au-delà d'une possible timidité des entrepreneurs français, au-delà d'un manque de combativité à l'exportation parfois invoqué, il faudra encore une fois incriminer l'incapacité des pouvoirs publics de définir un objectif clair en cette matière et de mettre en place une coordination interministérielle susceptible d'éviter l'incohérence.

Depuis qu'il est apparu que les opérations en Irak et en Afghanistan étaient menacées d'être mises en échec, il a été maintes fois répété que la faute en incombait à une approche par trop sécuritaire – militaire donc – les États-Unis faisant trop confiance à leur supériorité dans ce domaine. Le concept d'approche globale, pourtant pas vraiment révolutionnaire, a alors été mis systématiquement en avant, y compris par les

observateurs américains eux-mêmes. *A contrario*, au Kosovo, on vient de voir que cette approche avait été privilégiée dès l'origine, non seulement dans le discours mais aussi dans l'action, qu'elle soit civile et militaire à la fois ou qu'elle soit militaire à orientation ACM. Certes le théâtre kosovar n'a jamais ressemblé ni à l'irakien, ni à l'afghan, mais en même temps, si une crise semble aujourd'hui proche d'une véritable solution, si une transition semble devoir conduire à l'état final recherché, c'est bien au Kosovo<sup>xiv</sup>. Et il est piquant d'observer que ce résultat aura, en bonne part, été porté par une reconstruction institutionnelle autant que matérielle menée avec efficacité – quitte à ce qu'elle induise presque inévitablement la déclaration unilatérale d'indépendance –, et que ceci n'aura pas été incompatible avec la promotion, par les protagonistes, de leurs intérêts bien compris.

---

<sup>i</sup> À Oslo, le 10 décembre 2009.

<sup>ii</sup> Les deux communautés se rattrapent lors des mariages, en sortant leurs oriflammes traditionnels, même si de plus en plus les Kosovars albanais trouvent un compromis dans ce genre de circonstance, en cousant « leur » drapeau sur « le » drapeau du Kosovo. À ce propos, il est intéressant de noter cet arrêt de la Cour constitutionnelle macédonienne du 28 octobre 2007, censurant une loi autorisant l'usage public du drapeau albanais sur le territoire de l'Ancienne république yougoslave de Macédoine : (<http://balkans.courriers.info>).

<sup>iii</sup> 14 et 15 janvier, à moins d'une heure de voiture de Prishtina.

<sup>iv</sup> Les Kosovars albanais racontent la blague suivante. Un officier espagnol va quitter le Kosovo. Un Kosovar le remercie pour tout ce que l'Espagne a fait. Le premier est un peu honteux puisque son pays n'a pas reconnu l'indépendance du Kosovo et que la décision de retirer les troupes espagnoles a été prise et annoncée unilatéralement. « Rassurez-vous, vous avez bien assez fait » dit le Kosovar : « Vous avez découvert l'Amérique ».

<sup>v</sup> Document 411/1 de l'état-major militaire international de l'OTAN, 18 janvier 2002.

<sup>vi</sup> Directive 796/DEF/EMA/EMPL.1/DR du 11 juillet 1997.

<sup>vii</sup> *Concept et doctrine interarmées de la coopération civilo-militaire*, n° 262/DEF/EMA/EMP.1/NP du 3 mars 2005, p. 6.

<sup>viii</sup> Évidemment mieux connus par leurs initiales anglaises : QIP.

<sup>ix</sup> Dumontet-Fabvier, H. et *alii*, « L'action civilo-militaire », DICOD novembre 2002, p. 7.

<sup>x</sup> Il est intéressant de remarquer combien les militaires sont mal à l'aise avec ce dernier type d'activité, heureux de la pratiquer mais hésitant à l'inscrire dans leur doctrine.

<sup>xi</sup> « In private, French ministers are determined not to miss out on the resources in their own sector as they had done in Bosnia », in, "The Trepca mining complex : How Kosovo's spoils were distributed", 28 juin 2002, [www.wsws.org](http://www.wsws.org). Voir aussi Gaña, R., « Les actions civiles des armées sur les théâtres extérieurs », *JORF*, AN, Rapport 3167, 2001.

<sup>xii</sup> *Concept et doctrine...*, *op. cit.*, p. 7 et 8.

<sup>xiii</sup> « Défense et promotion des intérêts nationaux dans le cadre des actions civilo-militaires », note du 7 juin 2006.

<sup>xiv</sup> Cette opinion est sans doute partagée par d'autres, comme le prouve le fait que l'opération Trident, à laquelle ressortissaient les militaires projetés au Kosovo, ne donne plus droit au Titre de reconnaissance de la Nation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.